

Séance du Conseil Municipal du vendredi 27 mars 2015

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du mardi 10 mars 2015, s'est réuni le vendredi 27 mars 2015, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, M. Gilles DUFEIGNEUX, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, Mme Sophie GRARE, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

M. Gabriel SAUVET à M. Patrick MAHE O'CHINAL
Mme Annaick BODIGUEL à M. David ROBO

Absent(s) :

M. Bertrand IRAGNE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2015

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?
Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté.

Point n° : 1

AFFAIRES GENERALES

Commission extra-municipale de la vie étudiante - Création

Mme Christine PENHOÛËT présente le rapport suivant

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs (couramment dénommés « commission extra-municipales ») sur tous problèmes d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités accueillent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Outre les comités consultatifs déjà créés lors de notre séance du 20 juin 2014, il apparaît intéressant de favoriser et d'optimiser le dialogue et les échanges entre l'ensemble des parties prenantes à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante, au regard notamment de leur importance et de leur implication dans la vie de la cité, par la création d'une commission extra municipale de la vie étudiante.

Sa composition pourrait être la suivante :

Titre	Elus	Représentants extérieurs
Vie étudiante	Elus de la commission municipale Affaires-Sociales-Famille-Jeunesse-Education M. Lucien JAFFRÉ Mme Pascale CORRE M. Michel GILLET M. François BELLEGO	- Etablissements d'enseignements supérieurs vannetais - Le collectif des étudiants vannetais - Les bureaux des étudiants - Les associations étudiantes non membres du collectif des étudiants vannetais - La maison des étudiants - Le CROUS

Divers organismes extérieurs seraient associés, en cas de besoin, comme personne ressource en commission ad' hoc (Vannes Agglo, UMIH 56, Police, CCI, Chambres des Métiers...).

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- De créer un comité consultatif de la vie étudiante

- D'arrêter sa composition telle que présentée ci-dessus

M. FAUVIN

Vous nous proposez de créer une commission extra-municipale de la vie étudiante telle que vous venez de nous la déclarer. C'est un premier pas qui va dans le bon sens et nous vous encourageons à poursuivre. Mais cela dit, à travers la composition que vous proposez, il y a de fâcheuses impasses, sur bon nombre des facettes, qui structurent la vie de l'étudiant, ses préoccupations et son insertion professionnelle. Nous nous réjouissons tous, certes, que Vannes soit une ville universitaire mais elle est encore bien loin d'être une vraie ville étudiante, accueillante, bienveillante, pour donner envie aux jeunes d'y rester le plus longtemps possible pour leurs études et, pour ceux qui seraient amenés à en partir, de vouloir y revenir pour s'intégrer à ses entreprises, voire s'y installer et pourquoi pas en famille.

Nous avons souvent l'impression que vous souhaitez la présence d'étudiants tout en contraignant les attentes et les aspirations de ces jeunes adultes.

Voyons donc sur cette commission les différents aspects de l'ouverture que nous vous demandons.

Sur les aspects culturels, sportifs, sur la détente : Associer les représentants des théâtres, des cinémas qui sont excentrés sur Vannes, des musées, d'associations sportives ou autres et des établissements de nuit, nous semblent indispensable. Nous rappelons notre proposition de créer une charte de la vie nocturne afin de concilier le souhait des jeunes de se réunir, de se détendre, tout en conciliant la tranquillité et la sécurité des riverains qui n'est pas négociable et qui met en jeu la responsabilité des étudiants et même de chaque étudiant.

Concernant les transports : Associer ce qui contribue quotidiennement à la vie d'un jeune, à la vie d'un étudiant, à savoir les transports publics, notamment Kicéo, nous semblent incontournable, d'où la nécessité d'inviter de façon permanente Vannes Agglo, dont c'est évidemment la compétence, avec une forte prise en compte des différents besoins parmi lesquels notamment ceux de bénéficier d'horaires prolongés en soirée mais également l'été car, du début mai à fin août, bon nombre d'étudiants seraient sans solution, que ce soit les étudiants résidant à l'année sur Vannes ou bien les étudiants en situation de job d'été.

Concernant les étudiants que vous souhaitez associer : bien entendu nous avons vu la liste, mais il ne faut oublier personne., notamment les lycées qui ne sont pas cités dans la proposition de composition car les lycées sont les établissements qui sont référencés dans le secondaire bien qu'ils accueillent pourtant les formations post-bac comme c'est le cas dans la plupart des lycées vannetais, qu'ils soient publics ou privés, que ce soit par exemple en CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles) mais aussi en BTS. Ce sont là des centaines d'étudiants et pour beaucoup installés localement qu'il faudrait donc pouvoir intégrer.

Mais ce n'est pas tout. Il nous semble nécessaire d'y associer l'ESPE (Ecole Supérieure de Professorat de l'Education Nationale) sur le site de l'ex. IUFM. Ce site, à Vannes, accueille (avenue Roosevelt) 120 étudiants de Master 1 et 50 de Master 2.

Enfin, concernant les jeunes, le Centre de Formation des Apprentis : Certes, les jeunes apprentis ne bénéficient pas du statut de l'étudiant mais ils sont quand même dans la même tranche d'âge et ont bon nombre de préoccupations en commun.

Sur l'intergénérationnel; pas un mot et nous trouvons cela très étonnant au moment même où vont s'installer les conseils de quartier et le conseil des Aînés. Nous considérons que ce serait se priver d'un fructueux dialogue que de les laisser hors de cette instance. Ils sont à même en effet de contribuer à situer les enjeux de la vie étudiante au cœur même de la ville en déclinant ainsi une citoyenneté concrète et une citoyenneté efficace. A notre avis, ils doivent être pleinement associés.

Sur l'ouverture au secteur économique : l'insertion professionnelle, même s'ils ne le disent pas c'est le maître mot, la visée majeure pour tout étudiant et ce domaine ne doit pas être seulement accessible aux étudiants durant leurs heures de cours ou durant le temps de leur stage. Là aussi, la présence des représentants des entreprises, des commerçants, pour permettre une meilleure compréhension mutuelle des problématiques de l'emploi et des différents modes d'accès à l'emploi, donc des modes d'insertion nous semblent tout à fait incontournable. C'est pour cela que nous demandons que cette commission pour remplir efficacement son rôle prenne en compte la vie de l'étudiant au sein de la cité, dans l'ensemble de ses dimensions, car un étudiant c'est un jeune qui nous fait confiance, qui confie une partie de son avenir en la ville de Vannes et auquel cette dernière doit apporter confort de vie, confort de travail et également un environnement de qualité. A nous tous Vannetais de lui offrir ces perspectives, à la commission via ses représentants de l'écouter et de lui montrer tout l'intérêt que nous lui portons, toute la confiance que nous lui accordons dans le registre dans la responsabilité réciproque.

Mme RAKOTONIRINA

Utile pour permettre une meilleure intégration des étudiants, cette commission ne saurait se contenter de quelques réunions annuelles. Elle doit s'inscrire dans une politique globale en faveur de la jeunesse, notamment dans les sphères suivantes que je développerai, notamment dans le domaine social, dans le domaine de la santé, de l'alimentation. Un véritable esprit de lutte contre la précarité et le mal-être de certains étudiants doit être instauré, mobilisant et mettant en synergie les acteurs. J'ai pour ma part, en tant que responsable de formation, connu des événements dramatiques survenus auprès d'étudiants et je ne voudrais pas que cela se reproduise.

Les mises en place de banques alimentaires étudiantes, tant à l'UCO qu'à l'UBS, avec la BARC' et les jardins collectifs qui sont créés par certaines structures, soulignent la difficulté de vie de certains étudiants à Vannes, comme ailleurs, mais aussi leurs initiatives et leur volonté d'être solidaires. Il nous faut les accompagner.

DELIBERATION

Dans le domaine de l'emploi, beaucoup d'étudiants sont contraints de travailler pour financer leurs études et ces emplois sont parfois nocturnes ou tout au moins en soirée. L'adaptation des horaires de bus, dont parlait mon collègue, faciliterait aussi leur engagement sur ces emplois.

Dans le domaine du logement : certes, une offre s'est diversifiée au cours des années avec la montée en puissance de l'UBS. Néanmoins, sur Tohannic, le lieu de l'apprentissage, de tous les apprentissages, la messe est dite. Nous avons un espace que vous intitulez « Campus ». On y trouve à proximité une communauté d'agglomération et un bel hôtel résidence mais où sont passées les résidences étudiantes ? Et l'on rentre dans le cercle vicieux de l'éloignement des lieux de vie, des délais, des contraintes de déplacements, des surcoûts et un impact écologique induit. Voilà le résultat de l'obstination de la majorité qui vous a précédé mais qui était largement de votre sensibilité, je crois, lors de la création de l'UBS. Dans ce domaine, une concertation de la communication et des bailleurs-sociaux sera peut-être aussi nécessaire. La mise en place d'un véritable partenariat ville-étudiants impliquera une écoute, la commission est une amorce sérieuse. Une véritable concertation dans la mise en chantier des projets, il ne faudra pas s'arrêter à recueillir un avis préalable. Une information : le guide de l'étudiant est un outil précieux, mais cela ne saurait être la seule information possible, mais aussi des évaluations à partir d'indicateurs qui nous permettent de voir les mesures que nous prendrons à la suite de cette commission. Il faudra donc des moyens financiers, des budgets, mais aussi pourquoi pas une mise à disposition d'expertises par nos services (nous avons de nombreuses compétences) et sur des points précis, ils pourraient venir en aide aux intervenants auprès des étudiants.

Enfin, n'oublions pas que les étudiants ne sont pas la seule composante de notre jeunesse, les jeunes travailleurs doivent aussi bénéficier de notre écoute active.

M. ROBO

Avant de donner la parole à Mme PENHOUËT et à M. JAFFRE, on est d'accord sur l'essentiel. Par contre, j'ai du mal à comprendre certains propos de M. FAUVIN. J'aime les étudiants autant que vous les aimez. Ils ont toute leur place à Vannes et dire qu'on ne facilite pas leur maintien à Vannes ou leur retour à Vannes, là je ne peux pas être d'accord avec vous.

Une commission fourre-tout, non. Il y aura des déclinaisons après où effectivement des acteurs de la vie locale pourront être invités. Là, on fait appel au premier cercle des partenaires, des intervenants prioritaires dans le monde universitaire ou post-bac.

Je ne vous rejoins pas forcément Mme RAKOTONIRINA. Il est parfois difficile de travailler quand nous sommes étudiants. Beaucoup le font et cela peut parfois être une richesse. Vous pourrez peut-être me contredire mais beaucoup d'étudiants qui travaillent auront aussi des résultats plus satisfaisants que la moyenne que ce que j'ai pu voir au niveau national, parce qu'on met plus d'énergie à travailler parce qu'on sait comment on paie, soit ses frais d'études, soit ses frais de location.

DELIBERATION

En ce qui concerne le logement, je vais vous apprendre quelque chose qui n'est pas beaucoup connu à Vannes, mais parfois dans certains quartiers vannetais où l'office Vannes Golfe Habitat a des logements HLM et n'arrive pas à louer, nous en avons mis à disposition des étudiants en colocation. Il y a quelques cas comme cela à Vannes que je souhaite multiplier. Je vais prendre des exemples sur le Clos St Joseph sur la route d'Arradon, on n'a pas très loin l'ICAM, l'IUT, le lycée St Joseph, des appartements ont été mis à disposition des étudiants. Dans quelques mois sans doute, quelques semaines, des projets privés de logements étudiants apparaîtront sans doute sur le grand quartier de Tohannic.

Mme PENHOUËT

Juste pour vous rassurer, faites confiance à notre équipe pour pouvoir accompagner nos étudiants. Vous dites qu'il faut faire confiance, mais je dirais aussi faisons confiance aux étudiants. C'est à eux d'exprimer leurs attentes, cet espace leur est réservé. Il sera un lieu de rencontres et de co-construction. Ce sont eux qui seront les mieux placés pour exprimer leurs attentes dans tous les domaines. C'est comme cela que nous envisageons de les accompagner.

Les étudiants sont déjà venus à notre rencontre. Cette proposition du Maire, qui va être prise ce soir, va justement leur apporter cet espace. Concernant la composition de la commission, vous avez oublié le CROUS qui a un rôle particulièrement important, le Pass, Douar Nevez... De toute façon, il y aura des thématiques. Sur chaque thématique, on mettra autour de la table les personnes concernées qui appartiennent aux institutions mais aussi aux associations, qui pourront les accompagner. Il y aura aussi les services. Je suis très contente que cette commission se mette en place, les élus qui sont présent sont motivés pour accompagner les uns et les autres, je suis confiante.

M. JAFFRE

Je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que j'ai été très surpris de ce catalogue négatif de M. FAUVIN. La ville de Vannes accueille ses étudiants mieux que vous ne le pensez et je peux vous dire, pour avoir été à peu près pendant 25 ans enseignant à l'Université à Vannes, que les étudiants à Vannes sont heureux. Ils sont plus heureux que ce que vous pensez. Bien sûr qu'il y a des problèmes, il y a d'ailleurs des prises en charge d'étudiants, tout cela existe. Je crois qu'aujourd'hui il ne faut pas noircir le tableau. C'est un peu triste d'entendre ce discours. Allez donc à Tohannic, vous allez voir. Tous les ans, c'est 10 ou 15 % d'étudiants en plus. S'il n'y avait pas cette progression d'étudiants sur le site de Tohannic, cela veut dire que notre université ne serait pas accueillante. Or, elle est accueillante. Je crois qu'il faut modérer les propos et dire que la ville de Vannes est aussi accueillante que d'autres villes pour ses étudiants. Je suis content que cette commission extra-municipale se mette en place, j'en ferai partie. On a déjà eu des réunions avec les étudiants car c'est pour eux que l'on doit travailler et je vous assure qu'on le fera.

M. FAUVIN

DELIBERATION

Il ne me semble pas que mes propos étaient de nature à montrer une facette négative, pas du tout. On ne dit pas que les étudiants sont malheureux sur Vannes. Si je n'ai pas cité le CROUS tout à l'heure, c'est parce qu'il faisait partie d'emblée de la Commission que vous proposiez, donc je n'avais pas à en parler. Mais vous savez, quand même un étudiant qui a du mal à rentrer le soir après les séances de cinéma, on ne lui facilite pas la vie. Je l'ai dit au départ, c'était mes premiers propos, c'était un premier pas, nous allons dans le bon sens et nous vous encourageons à continuer. Où est l'aspect négatif de mon propos ? Pas du tout, au contraire, j'allais dans le sens de l'ouverture vers l'intergénérationnel, les personnes âgées, voilà.

M. UZENAT

Simplement une petite précision. J'ai écouté attentivement, il s'agissait surtout de propositions mais comme souvent elles sont vite balayées d'un revers de la main, nous le regrettons mais nous continuerons à faire des propositions parce que c'est comme cela aussi que l'on conçoit notre rôle.

Par ailleurs, M. JAFFRE vous évoquez la hausse du nombre d'étudiants, c'est vrai c'est une réalité, nous ne le contestons pas, mais il y a aussi des éléments très matériels qu'il faut prendre en compte. C'est-à-dire qu'aujourd'hui pour certains étudiants du Morbihan, aller dans une métropole c'est compliqué et donc évidemment la présence d'universités de proximité comme celle de l'UBS, qui était un très bon choix, c'est le fruit d'ailleurs d'une volonté politique commune à l'origine de Lorient et de Vannes. Cela permet justement pour les étudiants et les familles de trouver une solution dans l'enseignement supérieur. Donc, il ne faut pas simplement tout mettre sur l'attractivité de Vannes, il faut aussi prendre en compte ces éléments qui sont des contraintes réelles. Par ailleurs, on ne dit pas que les étudiants sont malheureux à Vannes, ce n'est pas le cas. Mais je pense que l'on peut travailler à une amélioration de leur vie quotidienne et de ce point de vue là je pense que les constats que nous faisons peuvent être largement partagés.

M. ROBO

Trois petites choses pour finir. Notre équipe avait pris les engagements devant les vannetaises et les vannetais en mars 2014, de réduire l'abonnement annuel pour les étudiants à 9 mois à la place des 12 mois. Avec Pierre LE BODO, Président de Vannes Agglo et l'Entreprise Kicéo, c'est ce qui a été fait dès septembre, soit trois mois après. Deuxièmement, pour parler de l'enseignement supérieur à Vannes, ce que l'on ne dit pas suffisamment, c'est que la filière droit-économie-gestion est la première au niveau national en termes d'insertion dans les 8 mois qui suivent. C'est quelque chose que l'on doit dire et redire et que c'est lié à la qualité des enseignants dont certains sont présents dans cette salle.

Troisième chose, M. FAUVIN, cela risque de surprendre quelques-uns de vos collègues. On s'est rapproché de ce qui se fait à Lorient pour la charte de la vie nocturne. On avait précédemment un dispositif qui s'appelait Vann'Ambule, que l'on a arrêté en décembre pour réorienter ses missions avec d'autres objectifs et d'autres personnels. Je me suis rapproché du Président de l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) à Lorient qui a en charge les établissements de nuit, je pense que leur action est un exemple que l'on mettra sans doute en œuvre dans les mois à venir à Vannes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 - Abstentions : 5

Point n° : 2

URBANISME

Beaupré La Lande - Projet d'aménagement du futur quartier de Beaupré La Lande - Bilan de la concertation préalable du projet du futur quartier et du projet d'infrastructure routières

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant
Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014, une concertation portant sur l'aménagement du futur quartier de Beaupré-La Lande et du projet d'infrastructures routières s'est déroulée du 15 janvier au 13 février 2015, dans le respect des termes des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

150 contributions ont ainsi pu être relevées en matière de circulation et d'aménagements, d'impact environnemental, d'équipements de commerces et de services, de logements ainsi qu'en ce qui concerne la poursuite de la concertation.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de prendre acte du déroulement de la concertation préalable qui a été organisée sur le projet d'aménagement et la desserte du futur quartier de Beaupré-La Lande,
- d'approuver le bilan de cette concertation sur chacun de ces deux volets, tel que présenté dans le rapport annexé.

M. LE MOIGNE

Je voudrais revenir sur les conditions de la concertation. Il y a apparemment un bon retour par les outils informatiques. Il y en avait eu un aussi dans la salle malgré qu'elle soit trop petite (beaucoup de personnes étaient dehors). Cela souligne que

lorsque l'on sollicite la participation des habitants, ils répondent présents. Je pense que cela est un point positif.

Il y a une chose qui n'apparaît pas dans tout ce constat, c'est que l'éco-quartier est passé par perte et profit. Il a été abandonné purement et simplement. A cause de la zone humide, il a fallu revoir le projet mais nous n'étions pas obligés de supprimer l'éco-quartier. Il reste quand même 10 hectares de surface constructible et qui pouvaient très bien accueillir un éco-quartier.

Alors nous allons encore avoir un rapport annuel dithyrambique sur le développement durable à Vannes, sauf qu'il n'indiquera bien sûr pas que le projet d'éco-quartier a été abandonné. Donc, cela est quand même assez regrettable, mais comme c'est vous qui faites le rapport, c'est normal qu'il soit dithyrambique.

Ensuite, ce que vous appelez les contributions, moi je veux bien, mais j'ai vu beaucoup d'inquiétudes exprimées par les habitants futurs ou éventuels. Et bien sûr leur inquiétude porte essentiellement sur la voirie et les déplacements. Je crois aussi que leur inquiétude porte sur le fait qu'il y a déjà pas mal de problèmes et ils y ont vu surtout l'ajout de problèmes supplémentaires. Et moi sur ce qui est des déplacements je crois qu'effectivement si cela est géré comme à Laroiseau, ils ont de quoi être inquiets. C'est hyper saturé. D'autres administrations vont venir s'installer et dans ce quartier-là, les problèmes de voirie et de déplacement seront primordiaux. Enfin, ce que je voulais dire, même si vous ne voulez pas d'éco-quartier, les demandes portent quand même beaucoup sur les questions de déplacements, de logement, de préservation du site et sur une de ses caractéristiques naturelles, les zones humides et leurs modalités de gestion. Elles portent aussi sur la concertation elle-même.

Donc, de toute façon même si vous n'en voulez pas vous serez un peu amenés à tenir compte de ces réalités. Merci.

M. LE QUINTREC

M. le Maire, Chers Collègues. C'est vrai qu'au cours du mandat précédent sur l'éco-quartier nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur les contours du projet. Il a changé mais nous y retrouvons quelques traits.

La première remarque que l'on avait faite à l'époque, c'est le point de faiblesse de l'aménagement du secteur de Vannes-Est, c'est l'approche un peu morcelée depuis 20 ans de tout ce secteur de vie.

Autre regret, au regard du document qui nous a été remis, au moment où l'on parle de renforcer l'intercommunalité, j'exprime l'idée de renforcer des polarités urbaines inter-communes, pour ne pas dire notamment entre le Pouffanc et ces secteurs-là. C'est vrai qu'il aurait été bien de mettre en perspective les connections de ce projet avec la partie du Pouffanc qui est en aménagement à Séné.

Pour revenir sur la délibération qui nous est proposée, j'ai lu avec intérêt aussi bien la synthèse que les résumés de presse des interventions des habitants.

Tout d'abord sur l'offre de logement, il y a un objectif de densification qui je pense est partagé par beaucoup de monde, mais il ne faut pas confondre densification et entassement. Je vous demande simplement, si vous connaissez un peu le secteur, de prendre en exemple ce qui est fait à l'angle de la rue Weygand et Delestraint, au niveau du rond-point. Je vous invite à aller voir la petite résidence. Je veux bien que l'on parle de densification mais là je pense que c'est plutôt un alignement sous forme de clapiers, les uns sur les autres. On pourrait passer quasiment d'un balcon à un

DELIBERATION

autre, d'un immeuble à un autre. Là, on peut faire beaucoup mieux autant en matière d'architecture que d'espaces de vie. Si l'ensemble des quartiers est fait de cette manière, je ne vois pas où est la qualité de vie. En tout cas ce n'est pas la densification telle que moi je la souhaiterais pour ce quartier.

Je me rappelle par ailleurs que M. THEPAUT nous avait invités à aller voir sur place. J'attends toujours, je suis toujours partant M. THEPAUT !

Concernant les caractéristiques naturelles du site, je ne peux pas vous laisser afficher alors que des constructions se font dans le lit majeur du Liziec. Je rappelle que récemment il y a un établissement pour personnes désorientées qui est construit dans le lit majeur du Liziec. En plus, ce qui est en cours, si j'ai bien compris, c'est la construction d'un collectif entre cette maison de personnes désorientées et l'entrée du bourg. Si vous vous rendez sur place, vous vous rendrez compte comme moi, il y a déjà deux armoires de réseau qui sont déjà installées sur la partie contiguë du ruisseau après cette maison pour personnes désorientées.

Tout le monde est d'accord pour valoriser les zones humides, les préserver, mais là il y a quand même une grande contradiction, puisque si le lit majeur de la rivière du Liziec n'est pas une zone humide, il faudra que l'on m'explique ce que c'est qu'une zone humide. Je pense qu'en plus c'est contradictoire aussi bien avec le PLU que l'on verra tout à l'heure qu'avec ce projet de quartier puisque c'est quand même la coulée verte de la rivière du Liziec qui me paraît quand même bien compromise.

Concernant les dessertes du quartier, je n'y reviens pas trop parce que mon collègue en a parlé. Moi je maintiens les choses, pour être très simple, je sais que cela ne va pas tout résoudre, mais si l'on veut renforcer les alternatives à la voiture, tant que l'on ne passera pas non plus la fréquence des bus à 10 minutes au lieu de 20/30 minutes dans ce quartier-là, on ne progressera pas.

Un dernier point concernant l'aspect archéologique du secteur. Si mes informations sont bonnes, c'est un site qui a été répertorié et je crois même qu'il y a un diagnostic qui a été fait. J'avais cru comprendre que les fossés n'ont pas été tout à fait respectés à l'époque et, peut-être que M. ARS a plus d'informations que moi sur ce sujet, je crois même qu'il y avait une villa antique qui y était répertoriée. Donc, je pense que cela serait intéressant de ne pas rater le coche sur cet aspect-là.

M. ARS

Vraiment très rapidement, c'est au niveau du giratoire de la rue Général Weygand, là où vous dites qu'il y a des « clapiers », que se situait une villa rurale qui a été fouillée il y a maintenant quelques années. Des sondages ont été faits dans les parcelles à proximité. Ils n'ont pas donné grand-chose. D'un point de vue archéologique l'affaire est close au moins pour ce secteur.

M. THEPAUT

M. LE MOIGNE, effectivement ce projet s'inscrit dans ce qui avait été autrefois défini comme un éco-quartier et sur une zone beaucoup plus importante et depuis l'inventaire des zones humides, c'est vrai que cette zone s'est considérablement réduite parce que l'on a perdu 8 hectares sur les 17 qui ont été considérés en zone humide. Néanmoins, depuis les normes de constructions ont également évoluées et l'éco-quartier aujourd'hui ce n'est pas quelque chose de normé, c'est plutôt un outil

DELIBERATION

de communication. Il n'y a pas de normes qui définissent ce que c'est qu'un éco-quartier. Donc, rien n'interdit aujourd'hui de faire de l'habitat écologique puisque là nous avons conçu un projet, mais nous n'avons pas décrit précisément l'habitat et la façon dont cet habitat sera organisé au sein des macros lots qui vont être créés dans ce projet. Rien n'interdit de faire des projets qui pourraient être qualifiés de projets écologiques, rien n'est inscrit dans le marbre sur ce que vous avez à votre disposition aujourd'hui.

Sur les inquiétudes. Effectivement les contributions qui ont pu être apportées, (parce que vous parlez des habitants du quartier, oui, ce sont plutôt des riverains du futur quartier, parce que pour aujourd'hui il n'y a pas d'habitants dans la zone qui est délimitée), donc effectivement, il y a une inquiétude légitime des riverains de voir arriver de nouveaux habitants, de nouveaux projets dans une zone qui était jusqu'à présent inexploitée et qui était calme. Mais c'est une préoccupation qui est bien présente dans le projet et la concertation est là aussi pour engager le dialogue avec ses riverains, puisque vous l'avez vu notamment sur la circulation, rien n'est figé et nous adapterons notre projet en fonction de ce qui sera prévu et des remarques qui pourront être faites par les riverains.

Vous compariez la circulation avec celle de Laroiseau. Nous ne sommes pas du tout dans le même secteur, puisqu'à Laroiseau il y a une contrainte très forte, c'est le passage de 4 voies à 2 voies ainsi que le passage successif de ponts qui conduisent aux engorgements. Par ailleurs, la destination qui a été donnée à ce quartier, puisque c'est un quartier de commerce et de bureaux, attire les déplacements. Demain, dans le quartier de Beaupré-Lalande, il n'est pas prévu des zones commerciales, de bureaux, donc nous ne pouvons pas comparer les deux choses.

M. LE QUINTREC, vous parlez d'approche morcelée. Au contraire, là nous sommes dans une approche globale et non pas par petits secteurs comme vous pensiez que nous allions le faire.

L'intercommunalité. Nous avons été associés par la Mairie de Séné au projet du Poulfanc, de la même façon que nous continuerons de l'associer au projet de cet éco-quartier pour définir une cohérence de ces deux quartiers qui sont très proches.

En ce qui concerne la densification, vous évoquiez un exemple que vous qualifiez de clapiers. Si vous avez bien lu le document, c'est au contraire un souci que l'on aura de densifier sans faire de barres d'immeubles, puisque c'est la crainte des riverains d'avoir des vues sur leurs jardins et sur leurs propriétés. Donc, nous sommes sur des objectifs de densification qui sont quand même modérés et il y aura un mixte entre un habitat collectif qui sera plutôt le long des grandes voies de circulation et un habitat beaucoup moins dense, plus éparse, que seront des maisons de bandes et pourquoi pas quelques lotissements.

Enfin, effectivement, j'ai oublié de vous appeler pour aller sur place, on ira. Le projet Bouygues que vous évoquez est dans la continuité d'une urbanisation. Et pour avoir suivi le permis de construire de ce projet, il y a une très grande zone humide sur la parcelle qui a été acquise par Bouygues et donc la construction se fait dans la partie non humide bien évidemment, et il n'y a pas de possibilité de débordement du lit majeur à l'endroit où va être construit ce bâtiment.

M. ROBO

DELIBERATION

Merci M. THEPAUT. Juste deux ou trois précisions. L'Agglomération, dans quelques mois, relancera sa délégation de services publics de transports en commun. Je ferai valoir la voix de la ville et de ce nouveau quartier dans cette future DSP.

Vous parlez de polarité intercommunale M. LE QUINTREC. Je ne sais pas si cela a déjà été dit, dans le précédent mandat, il faut savoir que j'avais sollicité la Mairie de Séné à la fin par rapport à la Médiathèque que nous construisons sur Beaupré-Lalande, en sachant qu'il y avait déjà un certain nombre d'habitants au Poulfanc, que la Mairie de Séné avait à l'époque l'intention de faire arriver un certain nombre d'habitants sur ce secteur. J'ai reçu une réponse négative de l'équipe de Séné et du Maire de Séné. Je suis le premier à le regretter et je pense que les sinagots qui habiteront derrière la frontière vannetaise regretteront aussi que cela ne puisse pas être un équipement intercommunal.

En ce qui concerne le terme éco-quartier, M. LE MOIGNE, je pense que l'on se rejoint beaucoup dans la philosophie de ce que moi je souhaite en faire. Avec une zone humide qui fait maintenant 5 hectares. Vous aviez réclamé pendant très longtemps la carte des zones humides à Vannes, ce que l'on a fait à la fin du précédent mandat et en faisant cet inventaire on savait très bien qu'il aurait fortement impacté ce secteur. Nous aurions pu essayer de commercialiser avant de le faire, ce que l'on n'a pas fait. Voilà on est à la campagne à la ville ou la ville à la campagne à Beaupré-Lalande et c'est bien une architecture adaptée à cette caractéristique que l'on souhaite implanter sur ce quartier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

Concertation préalable sur le projet d'aménagement et la
desserte du futur quartier de Beaupré – La Lande

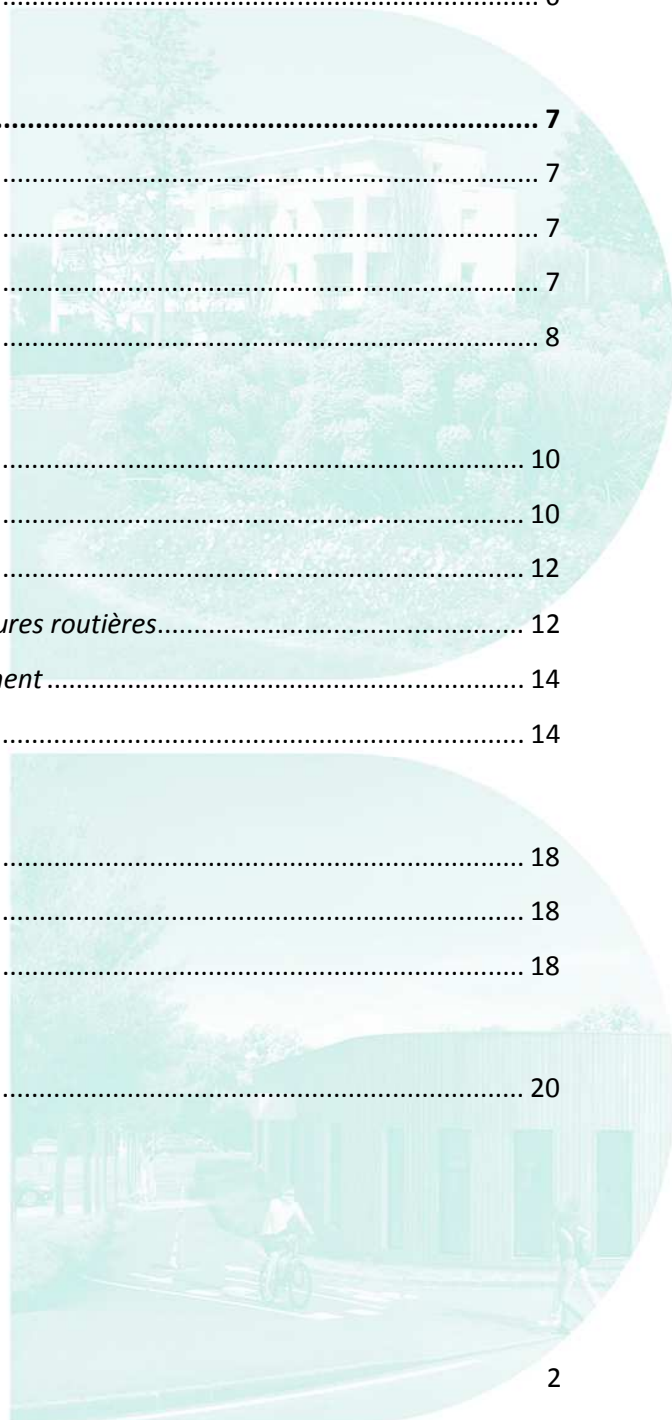
BILAN DE LA CONCERTATION





SOMMAIRE

I. Introduction	3
A. L'esprit du projet	3
B. Les caractéristiques du projet	3
C. Le cadre de la concertation	6
D. Les objectifs de la concertation.....	6
II. La concertation : modalités et déroulement.....	7
A. Le périmètre géographique de la concertation.....	7
B. Le périmètre thématique de la concertation	7
C. Le public concerné par la concertation	7
D. Les outils de la concertation.....	8
III. Synthèse des expressions.....	10
A. Synthèse thématique	10
B. Les observations exprimées	12
→ <i>Les observations liées au projet d'infrastructures routières.....</i>	<i>12</i>
→ <i>Les observations liées au projet d'aménagement</i>	<i>14</i>
→ <i>Les observations diverses</i>	<i>14</i>
IV. Les enseignements de la concertation.....	18
A. Bilan général.....	18
B. Prochaines étapes	18
V. Annexes	20



I. Introduction

A. L'esprit du projet

L'agglomération de Vannes est l'une des plus attractives de Bretagne enregistrant une croissance démographique de près d'1,5% chaque année, tandis que sa position stratégique à une heure de Nantes et de Rennes en fait l'une des principales zones d'emploi de la région. Cette attractivité se traduit par l'arrivée de nouveaux habitants et *in fine*, à des besoins croissants en logements.

Pour répondre à ces besoins et accroître l'attractivité de Vannes aux yeux, entre autres, des jeunes familles, la Ville porte un projet global d'aménagement sur le site dit de « Beaupré-La Lande », qui offrira un véritable lieu de vie, proposant des logements variés et des services de proximité.

Inscrit dans la volonté de maîtriser l'essor de la ville en s'assurant d'un développement équilibré, réfléchi, mesuré et respectueux de l'environnement, le nouveau quartier de Beaupré – La Lande est un projet marqueur du renouveau urbain de Vannes.

B. Les caractéristiques du projet

Le projet d'aménagement du futur quartier se situe sur la partie Est du site dit de « Beaupré – La Lande », à 2,5 km du centre-ville. A partir d'une exceptionnelle réserve foncière, située entre le cœur de ville et les rives du Liziec, le nouveau quartier de Beaupré – La Lande sera le prolongement d'un des quartiers les plus dynamiques de Vannes, comptant aujourd'hui près de 3 800 habitants.

La délibération du 20 juin 2014 a défini les modalités de la concertation et les objectifs du projet.

Le quartier recouvre ainsi 4 objectifs principaux :

- **offrir des logements diversifiés** capables de répondre aux attentes de la population que ce soit en termes de typologies, de modes d'occupation (accession, locatif ou locatif social) ou encore de prix ;
- **créer une polarité de cœur de quartier en frange Nord-Ouest** avec notamment une offre de services de proximité (écoles, médiathèque, etc.) ;
- **valoriser les caractéristiques naturelles du site**, notamment la trame paysagère (maintien des zones humides, préservation des espèces recensées, etc.) ;
- **créer de nouvelles voies pour assurer :**

- la desserte du futur quartier ;
- un maillage interne de celui-ci afin de garantir une circulation apaisée, en limitant **les besoins en déplacements** et en **facilitant les déplacements doux**.

Une attention particulière sera portée à l'incitation aux déplacements alternatifs à la voiture comme les transports en commun et les modes doux (piétons, cycles).





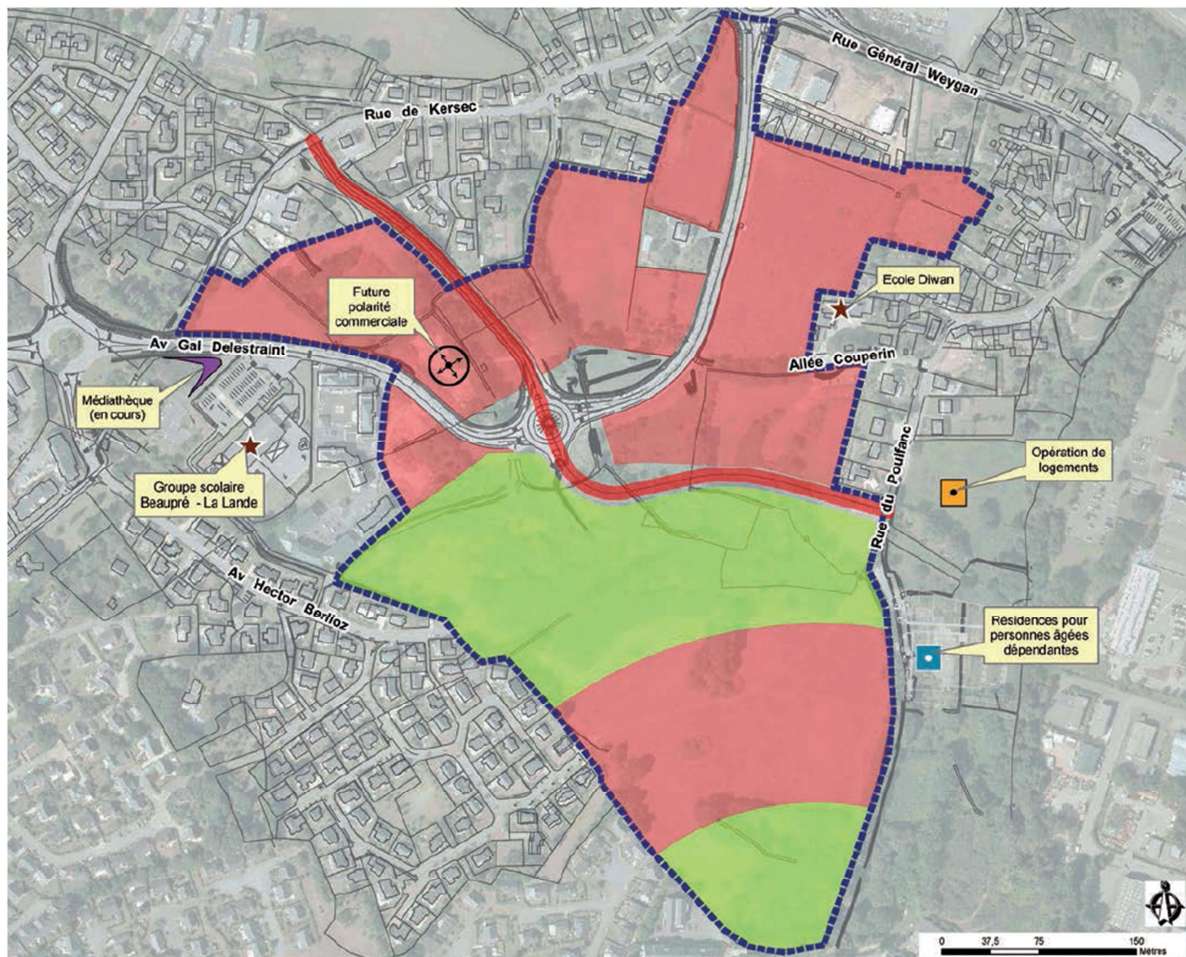
**EXPRIMEZ
-VOUS**

DU 15 JANVIER
AU 13 FÉVRIER 2015

INFORMEZ-VOUS ET VENEZ DONNER
VOTRE AVIS SUR LE FUTUR QUARTIER
DE BEAUPRÉ - LA LANDE

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PROJET

Ville de Vannes et fonds cadastraux de la Direction Générale des Finances.



LES CHIFFRES CLÉS

- 17** hectares
- 5** hectares d'espaces verts
- 10** hectares de surfaces constructibles
- 600** logements
- 2,5 km** du centre-ville

- Périmètre du projet du quartier de Beaupré - La Lande
- Espace urbanisable
- Espace naturel
- Polarité commerciale
- Médiathèque
- Résidence pour personnes âgées dépendantes
- Projet Collectif
- Écoles
- Voie existante
- Voie secondaire projetée

C. Le cadre de la concertation

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 et selon les dispositions de l'article L 300-2 / R 300-1 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à une concertation préalable.

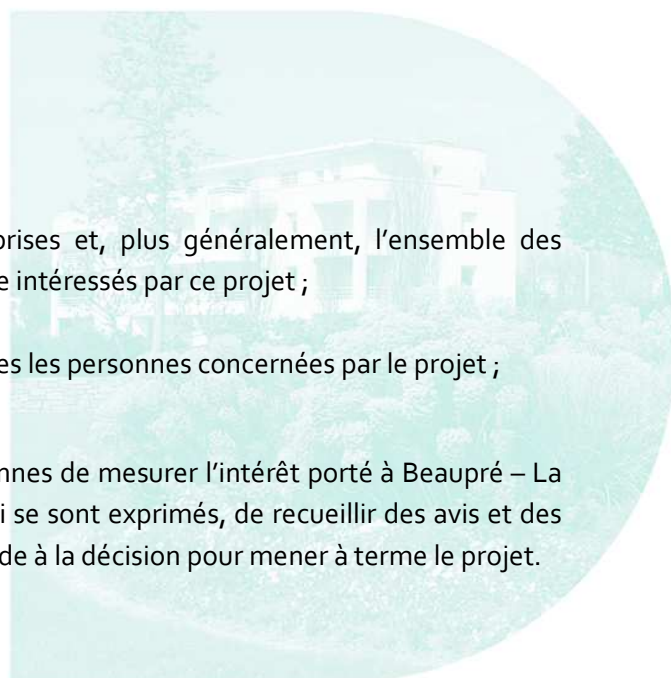
Elle s'est déroulée du **lundi 15 janvier au vendredi 13 février 2015** et a porté sur :

- le nouveau schéma de desserte interne du quartier de Beaupré – La Lande ;
- le projet d'aménagement urbain.

D. Les objectifs de la concertation

- informer les riverains, commerçants, entreprises et, plus généralement, l'ensemble des Vannetais et non Vannetais susceptibles d'être intéressés par ce projet ;
- présenter un projet qui a évolué ;
- échanger et recueillir les observations de toutes les personnes concernées par le projet ;
- permettre un débat constructif.

Ce mois de concertation a permis à la Ville de Vannes de mesurer l'intérêt porté à Beaupré – La Lande, d'entendre les différents points de vue qui se sont exprimés, de recueillir des avis et des observations qui constitueront autant d'outils d'aide à la décision pour mener à terme le projet.



II. La concertation : modalités et déroulement

A. Le périmètre géographique de la concertation

La concertation a porté sur le périmètre du projet tel qu'il est présenté sur le plan d'aménagement (page 5).

B. Le périmètre thématique de la concertation

Conformément à la délibération du 20 juin 2014 du Conseil Municipal, la concertation préalable portait sur le projet d'aménagement et la desserte du quartier.

Dans ce cadre, il a été défini en amont de l'ouverture de la concertation, que plusieurs points du projet pourraient évoluer selon les contributions apportées au cours de la procédure :

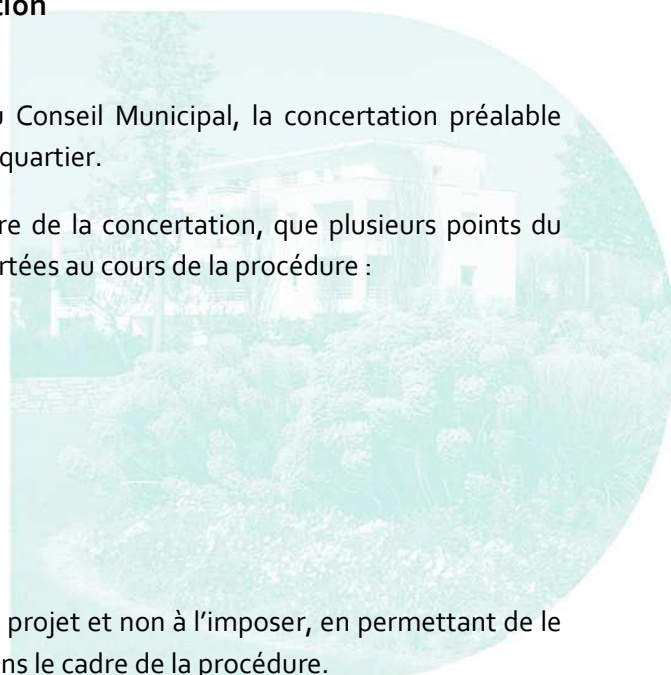
- les limitations de vitesse dans le quartier,
- la typologie des logements (programmation),
- les usages des espaces verts,
- les commerces et activités tertiaires,
- les cheminements des modes doux,
- les dessertes internes.

En effet, la concertation préalable vise à présenter un projet et non à l'imposer, en permettant de le faire évoluer au regard des observations exprimées dans le cadre de la procédure.

C. Le public concerné par la concertation

La concertation s'adressait à toute personne intéressée par le projet de nouveau quartier à Beaupré – La Lande et plus précisément :

- aux riverains de Beaupré – La Lande et des quartiers environnants ;
- aux Vannetais, et plus largement, aux habitants de Vannes aggro, potentiels futurs habitants ;



D. Les outils de la concertation

Diverses actions ont été menées durant la concertation pour assurer l'information et l'expression du plus grand nombre.

Pour annoncer et présenter la concertation :

- création d'une [page dédiée](#) sur le site internet de la ville dès le 15 janvier ;
- organisation le 19 janvier d'une **conférence de presse** menée par M. Le Maire ;
- un encart rappelant les dates de la concertation dans le magazine d'information de la Ville de Vannes (VANNES MAG N°92), diffusé entre le 2 et 6 février 2015, à l'ensemble des vannetais.

Pour s'informer sur le projet :

- **Dossier de concertation préalable** (mis à disposition à l'Hôtel de Ville et en téléchargement libre sur le site de la ville) : document présentant le projet dans son ensemble, tant sa philosophie que les grands enjeux auxquels il répond. Pédagogique, il présentait également un plan d'aménagement, un calendrier et les trois grands pans du projet (le logement, le respect de l'environnement, l'amélioration de la desserte du site).
- **Une exposition composée de 4 panneaux** à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville reprenant de façon synthétique les informations du dossier de concertation.
- **La diffusion dans les boîtes aux lettres de plus de 1 500 riverains du projet et dans les lieux publics d'un document** informant de l'ouverture de la procédure et de l'organisation d'une réunion publique le 28 janvier.
- **La présentation** du projet lors de la réunion publique du 28 janvier 2015 notamment avec des exemples de réalisations (logements, rues et espaces publics, cheminements doux) dans lesquels s'inscrira Beaupré - La Lande.

Pour s'exprimer sur le projet :

- **Un registre d'expression** a été mis à disposition à l'Hôtel de Ville, sur le lieu de l'exposition, pendant toute la durée de la concertation pour formuler des avis, des observations ou des propositions.
- **Une adresse mail dédiée** beauprelalande@mairie-vannes.fr a été créée.
- Une **réunion publique**, organisée le 28 janvier 2015 au Palais des Arts et des Congrès de Vannes a accueilli une centaine de personnes, en présence de M. Le Maire. Cette rencontre a donné lieu à environ 1h30 de présentation et d'échanges.



Source photo : Ouest France.fr

Les articles parus dans la presse

La concertation a donné lieu à **2 articles** dans la presse locale (*Ouest France* et *Le Télégramme*), ainsi qu'à une intervention sur « Radio Vannes ». Les articles sont disponibles en annexes.



III. Synthèse des expressions

Plusieurs modalités étaient proposées pour donner son avis écrit sur le projet :

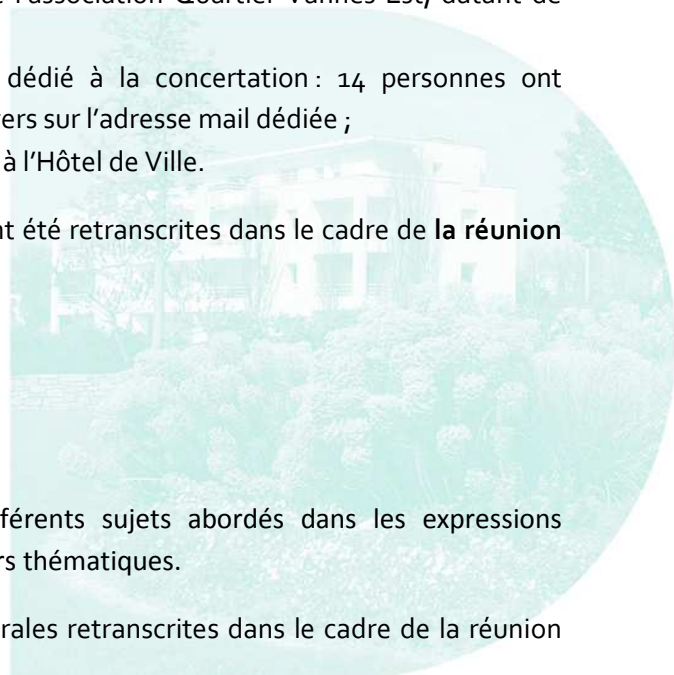
- **le registre d'expression** disponible à l'Hôtel de Ville : 13 personnes y ont déposé des observations et avis divers, et un courrier de l'association Quartier Vannes Est, datant de novembre 2014 a été joint au registre ;
- **le courriel** (beauprelalande@mairie-vannes.fr) dédié à la concertation : 14 personnes ont envoyé des observations, questions et avis divers sur l'adresse mail dédiée ;
- **par voie postale** : 5 courriers ont été adressés à l'Hôtel de Ville.

Enfin, 22 questions et observations diverses orales ont été retranscrites dans le cadre de **la réunion publique** du 28 janvier 2015.

A. Synthèse thématique

Le tableau ci-dessous quantifie l'ensemble des différents sujets abordés dans les expressions recueillies (en réunion et par écrit), en fonction de leurs thématiques.

Cette synthèse intègre également les observations orales retranscrites dans le cadre de la réunion publique du 28 janvier 2015.



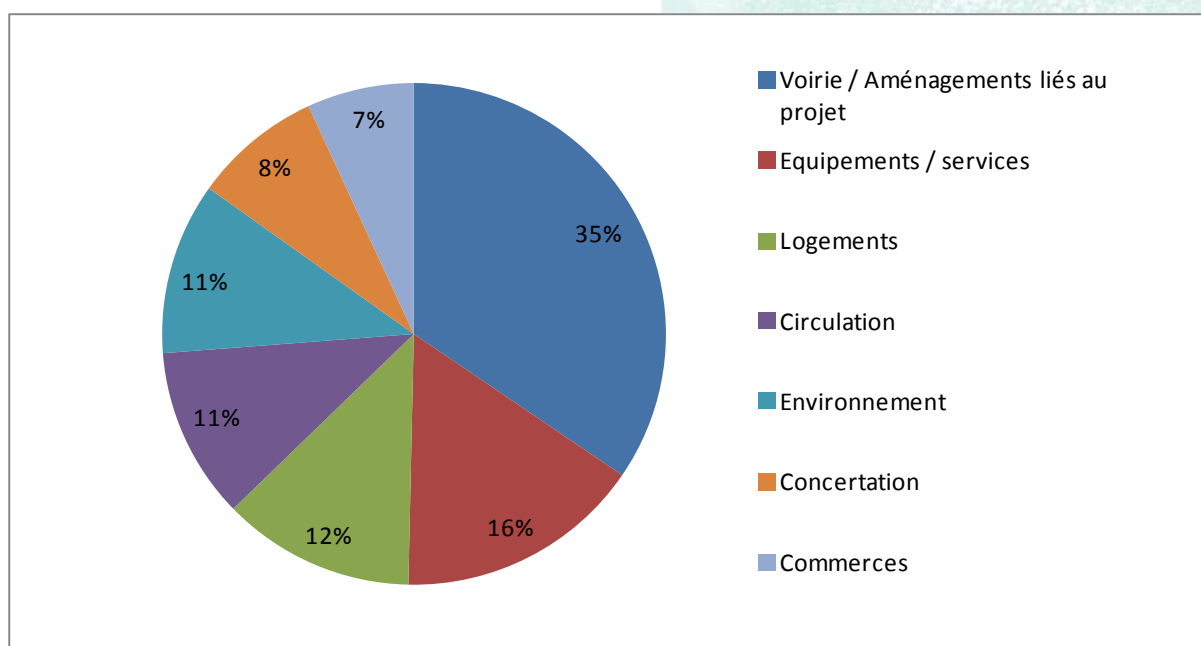


RÉCAPITULATIF THÉMATIQUE DES EXPRESSIONS

Thématiques	Nb d'expressions (1)	%
Voirie / Aménagements liés au projet	53	35,3
Equipements / services	23	15,3
Logements	18	12
Circulation	17	11,3
Environnement	17	11,3
Concertation	12	8
Commerces	10	6,7
TOTAL	150	

(1) : plusieurs expressions par intervention

RÉPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THÈME



B. Les observations exprimées→ *Les observations liées aux infrastructures routières***- Voirie / aménagements liés au projet**

Souvent conjointes aux questions relatives à la circulation, les observations les plus récurrentes dans le cadre de la concertation portaient sur le thème de la voirie et de l'aménagement du nouveau quartier.

Les riverains s'interrogent :

Sur l'avenue Delestraint :

- densification du trafic constatée récemment,
- renforcement à venir dû au projet avec risque de bruit et pollution accrus,
- circulation des poids lourds,

Sur la rue du Poulfanc :

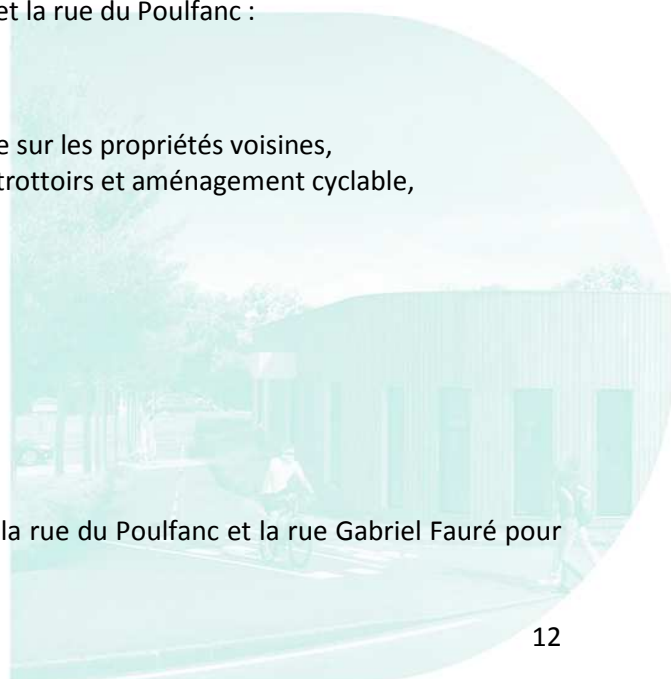
- son étroitesse,
- l'absence de trottoirs,
- la nécessité d'un maillage doux,
- l'existence de talus plantés de chênes à conserver
- sur le plan présenté jugé trop imprécis

Sur la voie secondaire projetée entre la rue de Kersec et la rue du Poulfanc :

- concernant le tronçon Kersec/Delestraint
 - o pertinence de la liaison questionnée
 - o maîtrise de l'impact de la nouvelle voie sur les propriétés voisines,
 - o caractéristiques de la future rue dont trottoirs et aménagement cyclable,
 - o préservation des arbres,
 - o devenir du chemin communal
- concernant le tronçon Delestraint/Poulfanc
 - o entrée sortie sur la rue du Poulfanc,

Sur le tracé des maillages de voies envisagés

- interrogation sur le maillage Est/ Ouest entre la rue du Poulfanc et la rue Gabriel Fauré pour des raisons de sécurité et de bruit



D'autres participants suggèrent de créer : des parcs de stationnement en périphérie d'agglomération, des aires de covoiturage, des pistes cyclables des cheminements doux ou encore une place.

Le plan présenté dans les différents outils est parfois jugé comme « imprécis », et ne permet pas pour certains de se faire une idée des nouvelles voies de liaison prévues par le projet.

Des participants s'interrogent sur la création de bassin de rétentions des eaux.

- La circulation

Les participants s'inquiètent de voir la circulation s'amplifier dans un quartier considéré comme non adapté à l'heure actuelle pour supporter davantage de trafic. En outre, le programme immobilier Bouygues et la maison de retraite, situés rue du Poulfanc, hors périmètre du projet, sont présentés par ces derniers comme sources d'augmentation des circulations.

En effet, la circulation est jugée déjà trop importante dans le quartier, notamment au niveau des rues de Kersec, du Poulfanc, Gabriel Fauré ou encore de l'avenue du Général Delestraint. Les participants évoquent par ailleurs une situation dangereuse pour la sécurité des riverains sur ces différentes rues, notamment des enfants.

Le non-respect des limitations de vitesse, notamment des poids-lourds, est soulevé à plusieurs reprises par divers participants, tandis que certains s'expriment en faveur de l'instauration d'une zone 30 sur l'ensemble du quartier de Beaupré – La Lande. Les coussins Berlinois sont par ailleurs présentés comme sources de nuisances sonores.

Les interrogations portent ainsi de façon générale sur la capacité des voiries existantes et sur la bonne répartition de l'augmentation du flux généré par le projet. Les riverains ne souhaitent pas subir une circulation de transit trop importante au sein du quartier.

Les réponses apportées par la Ville de Vannes

L'étape de concertation préalable a pour but de discuter d'un projet et non de l'imposer. Si le positionnement d'une voie secondaire est matérialisé sur les plans, les voies de dessertes des habitations ne seront définies et affinées que dans le cadre d'appels à projets lancés successivement auprès d'opérateurs sur les différents secteurs à construire. Sur ce principe, la Ville restera garante des choix à opérer.

Plus précisément sur le thème de la voirie et des aménagements, il est nécessaire d'assurer l'accessibilité des zones à urbaniser et donc de mailler le quartier pour éviter son enclavement. Le nouveau schéma de desserte sera affiné dans le cadre des études à venir et proposera des liaisons qui permettront d'irriguer le nouveau quartier et d'offrir des alternatives aux résidents. Ces dernières n'ont donc pas pour objectif de soulager l'avenue Delestraint Une attention particulière sera portée à la préservation du cadre de vie et la sécurité.

A l'exception de l'avenue Delestraint, les voiries seront en conséquence aménagées en zone 30 ou 20 km/h. Au sein des secteurs soumis à appels à projets, les voies traversantes directes seront écartées au profit de voies

plus sinueuses, peu propices à la circulation de transit. Sur le plan technique, l'aménagement de bassins de rétention des eaux sera effectivement nécessaire.

En ce qui concerne les cheminements doux, des liaisons spécifiques seront créées notamment au travers de l'espace naturel central. Sur l'ensemble du projet, la mobilité douce sera facilitée grâce à une hiérarchisation des voies adaptées, de sorte à faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace piétons, cycles et les véhicules.

L'étude des impacts du projet sur l'environnement, qui débutera à l'issue de l'étape de concertation préalable, évaluera finement l'évolution des trafics sur l'avenue Delestraint et les nuisances générées. Elle proposera notamment des mesures compensatoires relatives au trafic, à la sécurité, au bruit ou à la qualité de l'air pour les compenser et/ou les atténuer.

→ *Les observations liées au projet d'aménagement du nouveau quartier*

- **Equipements et services**

Les participants souhaitent que le projet d'aménagement de Beaupré – La Lande s'accompagne d'un ensemble d'équipements et de services pour les riverains. A ce titre, l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants, d'aires sportives, d'un parcours santé ou encore d'une Maison des Jeunes est souhaité.

La question de l'implantation d'un pôle médical de proximité au sein du nouveau quartier revient également dans les contributions. Toujours dans l'optique de créer du lien au sein de ce nouveau quartier, certains participants évoquent la création de potagers collectifs.

Il a aussi été fait mention à plusieurs reprises d'une meilleure desserte en transports en commun du secteur, du besoin de nouveaux abribus.

Les participants à la concertation préalable s'inscrivent ainsi dans le souhait de la Ville de mener un projet d'aménagement « global », en proposant un nouveau lieu de vie plus qu'un simple lieu de résidence. La présence de services et d'équipements de proximité du quotidien est ainsi considérée comme une part intégrante du projet de nouveau quartier Beaupré – La Lande par les participants.

Les réponses apportées par la Ville de Vannes

La Ville de Vannes rappelle son ambition de faire du nouveau quartier de Beaupré – La Lande un projet d'aménagement global, répondant aux besoins des futurs riverains en proposant des équipements et des services de proximité adaptés.

En ce sens, l'ouverture cette année à Beaupré – La Lande d'une médiathèque, tournée vers les nouvelles technologies, et abritant des locaux associatifs marque le souhait de compléter l'offre de structures de

proximité dans ce quartier, en plein développement – déjà pourvu par ailleurs de deux écoles et d'une résidence pour personnes âgées.

La création d'une aire de jeux et de jardins familiaux dans le quartier sera étudiée.

La proposition de création d'une Maison des Jeunes a retenu l'attention de la Ville – qui même si elle ne pourra être prévue à court terme – est un axe intéressant pour le développement futur du quartier de Beaupré – La Lande.

Sur la question des transports en commun (pérennité des lignes, meilleure desserte et amélioration des emplacements d'abribus), les différents éléments soulevés par les participants seront transmis à Vannes Agglo, autorité organisatrice des transports.

- Logements

La concertation a permis de mettre en lumière les inquiétudes des riverains quant à la typologie des logements qui seront construits dans le nouveau quartier de Beaupré – La Lande. En effet, un certain nombre de contributions porte sur la nécessité d'une continuité entre le quartier actuel et celui en projet. Les participants n'ont pas exprimé d'opposition de fond à une programmation mixte composée de logements collectifs, de maisons individuelles et de logements intermédiaires. Ils ont par contre insisté sur le souhait que les logements collectifs ne soient pas situés à proximité immédiate des pavillons existants, ni qu'ils présentent une hauteur trop importante.

Si certains participants craignent pour la perte d'intimité ou une détérioration de leur cadre de vie due à l'arrivée de collectifs aux abords de leurs parcelles, d'autres se questionnent quant à la dépréciation ou la valorisation des biens sur le marché immobilier

Les participants s'interrogent également sur la concurrence possible entre les bailleurs sociaux, ou les différents programmes immobiliers en cours au sein de l'agglomération avec la nouvelle offre proposée par Beaupré – La Lande.

Des contributeurs s'inquiètent également que le nombre de logements prévus entre en dissonance avec la volonté de préserver les caractéristiques naturelles du site.

Enfin, certaines contributions reviennent sur les méthodes de construction employées, proposant la construction de logements en bois ou une isolation à base de paille.

Les réponses apportées par la Ville de Vannes

La commune doit pouvoir offrir environ 400 logements par an sur l'ensemble de son territoire pour maintenir sa population actuelle et répondre à l'arrivée d'une population nouvelle ainsi qu'au phénomène dit de

« desserrement des ménages » (tendance à la diminution du nombre de personnes par logement). Si le quartier proposera à terme près de 600 logements, l'urbanisation sera quant à elle progressive.

Si le projet global du futur quartier, objet d'un nouveau développement à l'Est de la ville de Vannes, couvre 17 hectares environ, les espaces urbanisables et les espaces naturels, propriétés de la Ville, représentent respectivement 8 et 5 hectares. Les premiers feront l'objet d'appels à projets successifs sur la base de cahiers des charges conçus par la Ville en vue de leur urbanisation, les seconds, essentiellement en zones humides, feront l'objet d'aménagement limité dont la Ville sera le maître d'ouvrage. Le périmètre du projet global comprend également des emprises privées, en espaces urbanisables et en espaces naturels, sur lesquelles la Ville ne pourra intervenir que dans le cadre du respect du Plan Local d'urbanisme.

Les appels à projets lancés par la ville de Vannes permettront de cadrer les typologies de logements possibles (maisons, appartements, logements intermédiaires). Ils seront garants de la bonne insertion urbaine des opérations et veilleront à préserver l'intimité des logements existants. Les collectifs seront ainsi privilégiés aux abords des voies principales et non en marge des espaces pavillonnaires.

Ils permettront également d'encadrer la qualité architecturale, urbaine et environnementale des projets proposés et de s'assurer de la création d'une offre de logements répondant aux attentes d'une population et d'un mode d'occupation diversifié : propriété/accession à la propriété, location, logements sociaux etc...

- Environnement/ Zones humides / Espaces verts

La concertation a montré l'intérêt porté à la préservation des caractéristiques naturelles du site ainsi que des zones humides.

Les participants demandent à ce que la faune et la flore locales soient préservées et que de nouvelles essences ne viennent pas perturber l'équilibre de la biodiversité du site. Une attention particulière est demandée concernant la préservation des arbres notamment la haie de chênes située à proximité de la voie secondaire projetée entre la rue de Kersec et la rue Délestraint ainsi que ceux situés le long de la rue du Poulfanc. De manière générale, le maintien d'espaces verts au sein du nouveau quartier est souhaité. L'aménagement des berges du Liziec est également suggéré.

Sur la question de la préservation des zones humides, il est demandé de s'assurer que le projet de voie secondaire n'ait pas de conséquence directe sur les fossés existants qui bordent les habitations dans le secteur de Kersec. La question de la création de bassins de rétention des eaux est également posée.

Une contribution revient également sur une zone arborée située à l'extrémité de la rue Gabriel Fauré qui n'aurait pas été répertoriée en tant que zone humide, tandis que la vocation d'espace naturel au plan d'aménagement d'une parcelle située au Sud de Beaupré est contestée par son propriétaire qui souhaite que la justification et les causalités d'un classement en zone humide soient vérifiées.

Les réponses apportées par la Ville de Vannes

La Ville de Vannes est très soucieuse de valoriser et de prendre en compte les caractéristiques naturelles du site. L'étude d'impact comportera ainsi une description précise des mesures de gestion qualitatives et quantitatives des eaux pluviales (*via* la création de bassins de régulation) et de protection des espèces et des habitats naturels. A titre d'exemples, le rejet d'eaux pluviales pré-traitées vers le Liziec ou l'opportunité de recréer une connexion écologique entre le nouveau quartier et le Liziec seront recherchés.

Par ailleurs, au stade de l'étude d'impact, la zone du projet fera l'objet d'un diagnostic naturaliste (faune, flore, habitats). Les modalités d'écoulement des eaux pluviales *via* les fossés existants eaux seront également examinées.

Les modalités de gestion et d'entretien des espaces naturels feront l'objet de plans de gestion réalisés sous le contrôle des services de l'Etat. Un choix d'essences végétales locales pourra être imposé dans les cahiers des charges d'appels à projets.

Une partie des chênes sera conservée, selon leur état sanitaire et leur intérêt patrimonial et en fonction de la desserte urbaine du nouveau quartier.

- Commerces

L'arrivée de commerces de proximité dans le quartier suscite l'intérêt des participants à la concertation pour qui cela manque au quartier de Beaupré – La Lande.

Ces derniers s'interrogent sur la date d'arrivée des commerces mais aussi sur leur typologie : un ou plusieurs pôles commerciaux ? Localisation ? Certaines suggestions proposent de regrouper les commerces au niveau du rond-point Delestraint, de proposer un marché bio, tandis que l'implantation d'une pharmacie est soulevée à plusieurs reprises. L'arrivée de commerces de proximité est aussi synonyme pour certains de lien social au sein du quartier.

Certains participants s'inquiètent néanmoins de la concurrence des grandes surfaces voisines, qui pourrait nuire à de petits commerces de proximité.

Les réponses apportées par la Ville de Vannes

La création d'un pôle regroupant activités commerciales, médicales et de services pourrait être envisagée au Nord-Ouest du site, à proximité du groupe scolaire et de la future médiathèque.

Au stade de la concertation, une réponse précise ne peut être apportée sur le potentiel commercial. Il sera évalué avant le lancement des appels à projets.

→ *Les observations diverses*

- **La concertation (ses modalités, les suites à donner)**

La démarche de concertation en tant que telle a suscité également quelques contributions.

Les participants regrettent que le plan d'aménagement présenté dans les différents outils ne soit pas suffisamment précis et le calendrier pas assez détaillé. La structure des panneaux est jugée comme compliquant la lecture.

Enfin, des contributeurs demandent à ce que la population soit associée à la conception du projet, notamment sur le thème de la circulation ou des typologies des logements.

Les réponses apportées par la Ville de Vannes

- Pour faciliter l'appréciation des informations présentées, tous les documents ont été disponibles en téléchargement sur le site de la Ville.
- La concertation est une étape préalable à la constitution du projet. Elle permet d'associer le public très en amont à la définition des objectifs et des grandes lignes de ce projet. Ces éléments seront ensuite pris en considération dans le développement des études.
- Le projet sera ainsi affiné au cours de l'étude d'impact. La concertation se poursuivra notamment au travers de l'enquête publique sur la base d'un projet plus précis.

La Ville poursuivra l'information et la concertation sur ce projet au travers de l'étude d'impact, d'articles dans le Vannes Mag et dans la presse locale mais aussi au travers de réunions publiques.

IV. Les enseignements de la concertation

A. Bilan général

- Une concertation bien suivie qui a suscité une participation intéressante et contributive, notamment lors de la réunion publique du 28 janvier, où environ 120 personnes étaient présentes.
- Une concertation contributive propice aux échanges : le projet intéresse et questionne. Les contributions et arguments exposés traduisent autant les préoccupations soulevées par le projet que les bénéfices attendus.

→ Des thèmes saillants :

- **La circulation et les aménagements** (de voirie notamment) suscitent beaucoup d'interrogations, plus particulièrement sur l'évaluation de l'incidence du projet et les moyens permettant de l'accompagner. La préservation du site et de son environnement sensible est également souhaitée ainsi que la gestion des zones humides.

→ Des thèmes importants :

- **L'impact environnemental** : une forte demande d'implication et d'engagement transparait dans l'ensemble des observations exprimées. Les contributeurs sont soucieux de la préservation des caractéristiques naturelles du site, ainsi que des zones humides.
- **Les équipements / services** : le souhait de voir le quartier se dynamiser grâce à l'arrivée de services et d'équipements de proximité est très présent parmi les contributeurs. Par ailleurs, l'offre en transport en commun dans le quartier est jugée insuffisante : pas assez de bus, des abribus à remplacer et à compléter.
- **La typologie des logements** : une forte attente d'une intégration harmonieuse du nouveau quartier transparait parmi les diverses contributions. En effet, les riverains craignent de voir leur cadre de vie détérioré par la construction de collectifs aux abords des maisons individuelles.
- **La poursuite de la concertation** : le souhait de voir les riverains impliqués dans la poursuite de la réflexion sur le projet – notamment sur les thèmes du logement et de la circulation, transparait régulièrement dans les observations recueillies.

→ La concertation a fait émerger la diversité des avis et des propositions exprimés sur le projet. Ils permettront ainsi d'orienter utilement les études à venir, et en particulier d'approfondir des points plus sensibles en termes d'effets et d'impacts du projet.

La concertation met ainsi en lumière un intérêt pour la suite du projet et de nombreuses attentes qui portent notamment sur :

- la poursuite de l'information, de la concertation;
- les réponses apportées au cours de la concertation sur les aspects techniques ou environnementaux et qui seront affinées au fur et à mesure (étude d'impact, enquête publique) ;
- le respect des grands objectifs du projet tels que présentés dans le cadre de la concertation préalable :
 - la conception d'une nouvelle offre de logements adaptés aux besoins, au sein d'un nouveau quartier proposant services et équipements de proximité, et s'intégrant de façon harmonieuse aux quartiers environnants ;

- le respect des caractéristiques naturelles du site et des zones humides ;
- une desserte optimisée pour tous les modes de transport en veillant à garantir la qualité de la liaison urbaine avec les quartiers environnants et encourager les déplacements alternatifs à la voiture.

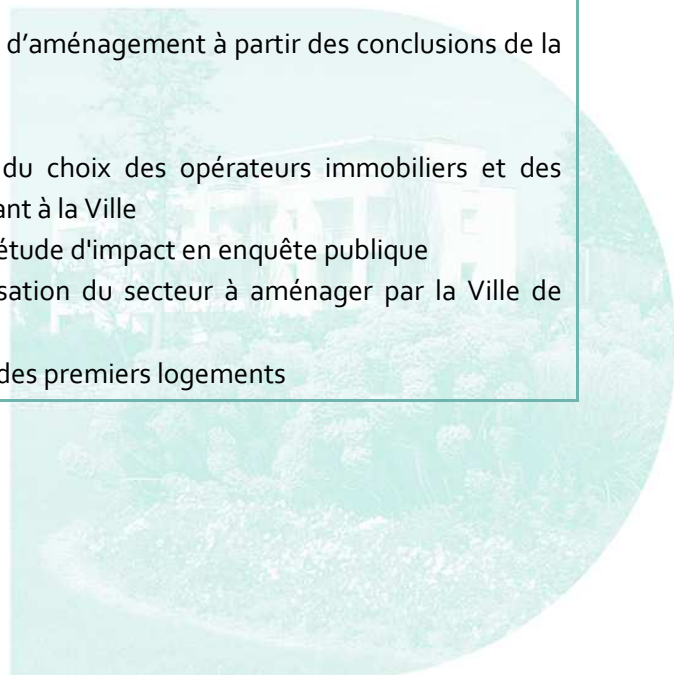
B. Prochaines étapes

Calendrier :

- **2^{ème} trimestre 2015** : définition des orientations d'aménagement à partir des conclusions de la concertation préalable
- **2015** : étude d'impact
- **2016** : lancement des appels à projets en vue du choix des opérateurs immobiliers et des architectes sur les espaces urbanisables appartenant à la Ville
- **1^{er} semestre 2016** : présentation du projet et de l'étude d'impact en enquête publique
- **Fin 2016 -début 2017** : démarrage de la viabilisation du secteur à aménager par la Ville de Vannes
- **Second semestre 2017** : début des constructions des premiers logements

V. Annexes

- Articles de presse



DELIBERATION

Beaupré-Lalande : la foule à la réunion

Plus d'une centaine de personnes pour la concertation sur le projet d'aménagement et de future desserte du quartier.

Salle trop petite

La municipalité avait misé sur une affluence d'une cinquantaine de personnes. Finalement, la réunion publique dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement et la future desserte du quartier de Beaupré-Lalande (600 logements à terme) a attiré plus du double. Plusieurs personnes ont dû rester dans le couloir menant à l'une des salles du palais des arts.



Plus d'une centaine de personnes ont assisté à la réunion publique hier soir au palais des arts.

Un nouveau quartier

La réalisation de ce nouveau quartier (*Ouest-France* du 21 janvier) permettra de renforcer la politique d'offre de logements diversifiés et accessibles. Situé à 2,5 km du centre-ville, le quartier de Beaupré-Lalande compte déjà près de 3 800 habitants et dépassera les 5 000, à terme, avec les futures constructions.

Réunion de quartier

Vitesse, ordures ménagères, transports en commun... Une bonne partie des échanges a tourné autour de ces problématiques. « **On organisera une réunion de quartier pour en parler** » a dû intervenir le maire, David Robo afin de recentrer le débat sur le futur quartier.

« **Il s'agit d'une concertation et on veut entendre vos idées.** » En vain. « **Comme il y a déjà des difficultés à vivre dans notre quartier, c'est normal qu'on veuille d'abord régler ces problèmes** » a justifié un représentant de l'association de quartier.

La montée en puissance du trafic routier inquiète. Tout en rassurant les plus alarmistes, le maire a reconnu : « **Il y aura une augmentation, je ne peux pas dire le contraire.** »

Haro sur les poids lourds

Les camions sont une vraie problématique pour les habitants. « **Ils roulent trop vite** » ; « **Ils passent dans le coeur de quartier alors que c'est interdit** ».

Le maire a été ferme : « **C'est effectivement à moi de gérer ce problème de sécurité. Je vais m'en occuper** ».

Beupré-Lalande. La concertation sur le futur quartier est lancée

Les habitants du quartier ont interrogé les élus, venus en nombre pour répondre aux questions.



Première réunion de concertation, hier soir au Palais des arts, sur le futur quartier de Beupré-Lalande. Au centre des préoccupations du public : la hausse du trafic, et la typologie des bâtiments à venir...

La salle réservée par la municipalité pour la première réunion de concertation sur le futur quartier de Beupré-Lalande était trop petite pour contenir le nombre de participants... Preuve s'il en est que ce projet intéresse les riverains. La réunion a démarré par une présentation du projet : 17 ha dont 10 voués à la construction et 5 ha en zones humides, 600 logements collectifs et individuels, des commerces et des services, des déplacements alternatifs et des cheminements doux possibles sur des zones humides... Un calendrier a été donné : la concertation préalable jusqu'au 13 février avec un registre déposé en mairie à cet effet, une délibération du conseil municipal sur le bilan de la concertation le 27 mars 2015, l'enquête publique au premier semestre 2016, l'appel à projet en 2016, la viabilisation du secteur début 2017, le début des constructions au deuxième semestre 2017 et les premières livraisons qui s'échelonneront à partir de mi-2018... « La page est blanche. Rien n'est écrit et il n'y a pas de projet caché ! On est là pour écouter vos idées », a assuré le maire, David Robo.

La hausse du trafic

Le public a posé de nombreuses questions, notamment sur le trafic et particulièrement avenue du Général-Delestraint, futur accès principal. « On va faire en sorte que le trafic ne soit pas exponentiel, dit David Robo. On va négocier un nouveau schéma de bus à Vannes et on tiendra compte de ce nouveau quartier pour mettre en service des transports en commun adaptés ». « Aucune voie secondaire n'est tracée pour l'instant. Il n'est pas exclu qu'un maillage soit fait mais le projet de relier la rue du Pouffanc et la rue Gabriel-Fauré ne se fera pas », a répondu Gérard Thépaut, maire adjoint, à un résident inquiet.

La typologie de bâtiments

Les élus ont également été interrogés sur la typologie des constructions, certains riverains redoutant d'avoir en face de chez eux des balcons avec vue plongeante sur leurs jardins... Réponse du maire : « Il faudra une unité urbaine et on est sur un objectif de densification. Mais on fera attention au positionnement des collectifs par rapport aux habitations existantes ». « Il y aurait 60 logements/ha, a ajouté Gérard Thépaut. Il y aura des barres d'immeubles mais étudiées pour éviter les inconvénients que vous signalez ».

Des commerces de proximité

La proposition de créer des commerces de proximité a laissé dubitatifs des riverains, plutôt habitués à aller faire leurs courses au Pouffanc. « Il y aura la clientèle, assure le maire. Les commerces regroupés, c'est mieux. Cela limite les déplacements ». Des services aussi... Le maire souhaite voir s'installer des médecins, des infirmières et des kinés. Une dame a suggéré une maison médicale... Quant à Louis Bédriot, président de l'association du quartier de Vannes-Est, il verrait d'un bon oeil la construction d'une maison de jeunes. « Ce n'est pas à exclure, a répondu David Robo. Il y aura la nécessité d'accueillir les jeunes sur le grand Beupré-Lalande ».

URBANISME

Abrogation de la délibération du 19 octobre 2012 prescrivant la révision du
PLU de la Ville de Vannes

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Afin de sécuriser sur un plan juridique la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et à la suite des nombreuses évolutions législatives intervenues depuis le 19 octobre 2012 (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives...), il est proposé d'abroger la délibération du 19 octobre 2012 prescrivant la révision du PLU de la ville de Vannes et de re-prescrire une telle procédure au regard du nouveau contexte réglementaire applicable, ce second point faisant l'objet d'une délibération distincte au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 300-2,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 3 juillet 2003,

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2005, modifié le 30 mai 2008, mis en compatibilité le 16 octobre 2009, modifié le 18 décembre 2009, le 11 février 2011, le 30 mars 2012, mis à jour le 22 août 2012, modifié le 19 octobre 2012, révisé par procédure simplifiée le 28 juin 2013, modifié le 20 juin 2014 et le 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU de la ville de Vannes,

Vu les évolutions législatives ultérieures et notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la loi n° 2014-1545 du 20

décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
Vu l'autre point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance tendant à prescrire la révision du PLU de la ville de Vannes, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'abroger la délibération du 19 octobre 2012 prescrivant la révision du PLU de la ville de Vannes,
- d'autoriser Monsieur Le maire à procéder aux formalités de publicité et de notification de la présente délibération,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 4

URBANISME

URBANISME - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vannes - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Le Plan Local d'Urbanisme fonde le projet de territoire de la commune. Il est l'expression du projet porté par la ville, traduit dans un document de planification qui dessine la commune à dix - quinze ans et régleme le droit des sols en conséquence.

C'est un projet collectif d'intérêt général qui permet d'avoir une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire. Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles dans une logique de mixité urbaine et sociale et une perspective de développement durable.

Il est constitué de documents écrits et de documents graphiques: rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, règlement, orientations d'aménagement et de programmation - désormais obligatoires -, plan de zonage, plan de servitudes.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vannes en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal le 14 octobre 2005, modifié, mis en compatibilité, mis à jour et révisé plusieurs fois depuis lors apparait aujourd'hui inadapté pour plusieurs raisons qui motivent une révision dont les objectifs et les modalités de la concertation sont développés dans l'annexe ci-jointe conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Que les objectifs poursuivis par cette procédure et précisés dans l'annexe ci-jointe tendent à :

DELIBERATION

- Proposer un projet de développement global et durable actualisé pour la commune prenant en compte l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune qui s'attachera notamment à
 - affirmer le rôle et les fonctions d'une ville centre d'agglomération en pleine croissance et définir les conditions de renforcement de son attractivité résidentielle, économique et touristique;
 - maîtriser la consommation foncière en privilégiant des formes urbaines plus denses, et en favorisant le renouvellement urbain, grâce à la reconquête de dents creuses et de sites mutables désaffectés comme l'ex site universitaire rue de la Loi, les sites militaires et administratifs libérés, certaines propriétés privées comme les anciennes cliniques, et en optimisant les déplacements
 - organiser le développement urbain sur les secteurs stratégiques en renouvellement comme celui de la gare autour du pôle d'échange multimodal ou des rives du Port et sur les secteurs d'extensions urbaines ;
 - valoriser et qualifier les espaces urbains aux abords des réseaux de transport structurants actuels et à venir ;
 - définir un rythme de développement permettant de répondre à une offre d'habitat diversifiée permettant un parcours résidentiel complet et assurant la préservation d'une mixité sociale et générationnelle ;
 - s'appuyer sur la richesse du patrimoine bâti et du patrimoine naturel, comme levier d'attractivité en identifiant les éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection
 - maintenir le dynamisme économique et en particulier la vitalité commerciale du centre-ville
- Rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles dans une perspective de développement durable et en particulier :
 - contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels et des paysages du Golfe en intégrant en particulier l'inventaire communal des zones humides pour enrayer la perte de biodiversité et fonder un projet de trame verte et bleue porteur d'attractivité du territoire ;
 - garantir un développement urbain respectueux des paysages existants

DELIBERATION

- Mettre en conformité le document d'urbanisme actuel avec les orientations communales et supra communales en vigueur ou en cours d'actualisation et en particulier, à l'échelle de l'agglomération, en articulation avec les objectifs du SCOT et du PLH en cours de révision;
- Prendre en compte les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
- Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment prendre en compte la loi Littoral et de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR.
- Que la concertation préalable (cf. développements ci-annexés) permette au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente, selon les modalités suivantes :
 - publication d'une information régulière sur l'état d'avancement des études dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la Ville;
 - organisation d'expositions sur les principaux éléments du projet aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet
 - organisation de réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU en fonction de l'état d'avancement des études aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet ;
 - mise à disposition en mairie et sur le site internet de la ville d'un dossier rassemblant les éléments essentiels à la compréhension du projet de révision, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
 - mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
 - possibilité d'écrire au maire avec mise en place d'une adresse mail dédiée.

Cette concertation se déroulera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Les modalités pratiques (lieu, date, etc.) pour l'information et la participation du public seront précisées en temps voulu par voie de presse municipale et/ou locale. Le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU soumis ultérieurement à enquête publique.

- Que la procédure de révision du PLU soit confiée à un bureau d'études ou à une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme de procédures de consultation.
- De donner tout pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

- De solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation.
- De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la commune.
- D'associer à la révision du PLU les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- De notifier la présente délibération au Préfet du Morbihan ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 et à l'article L121-4 du Code de l'urbanisme.
- Que, conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et R.123-17 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ne sera révisé qu'après avis de la chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière en tant que cette révision prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.
- De pouvoir faire usage, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, de la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- De procéder aux formalités de publicité légale conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, avec affichage en mairie de la présente délibération pendant 1 mois. Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

M. UZENAT

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

La révision du Plan Local d'Urbanisme représente un moment important de ce mandat. Pour la collectivité, pour son avenir, mais avant tout pour les habitants et les forces vives de notre territoire. Vous dites qu'il s'agit d'un "projet collectif d'intérêt général qui permet d'avoir une vision globale du territoire", c'est en partie vrai seulement tant le territoire communal est aujourd'hui intimement mêlé à ses voisins. L'exemple frappant concerne le quartier de Beaupré-Lalande dont on ne pourra pas envisager l'avenir sans une réflexion globale prenant en compte le développement programmé du Poulfanc à Séné, a fortiori dans la perspective de la mutualisation souhaitée et attendue d'équipements et de services.

A défaut de PLU, un sujet déjà évoqué en conseil communautaire et qui ne manquera pas de revenir dans nos prochains débats, il nous paraît indispensable de garantir la

cohérence et la compatibilité, pour ne pas dire l'opposabilité, entre le PLU et le SCOT, actuellement en cours de révision. Car il ne s'agit pas uniquement comme vous l'écrivez dans l'annexe d'"intégrer une dimension intercommunale".

Rappelons que les deux documents constitutifs du SCOT, le projet d'aménagement et de développement durable - qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises - et le document d'orientations et d'objectifs - qui définit les principes et les règles d'urbanisme qui s'imposeront aux plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être élaborés d'ici la fin de l'année et arrêtés l'année prochaine. Cette vigilance dans le calendrier de mise en œuvre de la révision du PLU nous apparaît d'autant plus nécessaire que vous affichez parmi vos objectifs l'affirmation du "rôle et des fonctions d'une ville-centre d'agglomération".

Notre demande s'avère d'autant plus fondée que les "réseaux de transport structurants" évoqués dans le bordereau relèvent en grande partie de l'agglomération. De surcroît, ces derniers ne doivent pas uniquement guider la valorisation et la qualification des espaces urbains, comme l'indique votre bordereau, mais bien déterminer les sites ouverts à l'urbanisation et leur densité pour rationaliser les déplacements et réduire les usages subis de la voiture individuelle, comme le demande d'ailleurs le Grenelle de l'Environnement.

Nous nous félicitons de constater que plusieurs orientations reconnaissent enfin la pertinence de choix que nous défendons depuis longtemps, comme la priorité donnée au renouvellement urbain et à l'optimisation des déplacements. Nous aurions cependant souhaité que le quartier autour du Palais des Arts, avec le futur équipement de congrès, fasse pleinement partie des secteurs stratégiques en renouvellement.

Mais qu'il s'agisse de densification, de mixité sociale et générationnelle, de vitalité commerciale du centre-ville, de valorisation patrimoniale, les belles déclarations d'intentions ne suffisent pas et les exemples passés nous incitent donc à la plus grande prudence quant à la réalité de leur traduction opérationnelle.

Nous pensons notamment à la prise en compte des dispositions de la charte du Parc Naturel Régional, que nous avons largement la possibilité et même le devoir d'anticiper sans qu'il n'en ait rien été, et qui ne pourra pas se satisfaire de ravalements de façades des politiques municipales.

Et nous avons encore en tête la déclinaison de votre politique foncière, encore tout récemment dans les quartiers de Saint-Patern et de Conleau, avec la vente de parcelles au plus offrant. Malgré vos promesses et vos appels à vous faire confiance, force est de constater que vos choix, avec votre triple casquette de maire, vice-président de l'agglomération en charge du logement et président de VGH, ne vont pas dans le sens de "parcours résidentiels complets" et d'une vraie mixité sur la commune. Rappelons-le une nouvelle fois, la mixité sociale ne se réduit pas à des logements sociaux d'un côté de la route et des lotissements de standing de l'autre côté. Au regard des manques criants, nous devons donc travailler prioritairement sur le logement intermédiaire pour les familles modestes, avec des clauses anti-spéculatives, en adoptant des outils urbanistiques contraignants afin de garantir cette diversité dans tous les secteurs de la ville.

Par ailleurs, nous aurions souhaité que la ville se positionne enfin clairement sur la mixité urbaine, car Vannes accuse un retard considérable et coupable en la matière par manque de volonté politique et par absence d'anticipation. La réalisation de bureaux sur le quartier de la gare, avec la réalisation du futur Pôle d'Echanges

DELIBERATION

Multimodal, apparaît ainsi fortement compromise tant la viabilité économique de ces futurs locaux n'est pas garantie avec des offres hyperconcurrentielles dans les zones périphériques et par absence d'équipements structurants à proximité, comme un centre de congrès. Dans le même esprit, la revitalisation commerciale du centre-ville, que vous refusiez de voir comme une nécessité jusqu'aux dernières élections, exige de relocaliser de l'activité entre le port et la gare, d'où l'urgence de préparer la requalification des friches administratives du boulevard de la Paix comme nous l'avons réclamé à plusieurs reprises depuis le début du mandat.

Sur les modalités de la concertation, nous aurions souhaité que des ateliers d'urbanisme participatifs puissent être mis en place dans les quartiers, tant les contraintes réglementaires et techniques en matière d'urbanisme sont devenues lourdes et parfois difficilement compréhensibles. Demander des avis, solliciter des contributions sans assurer un minimum de pédagogie sur les marges de manœuvre réglementaires revient de fait à décourager, voire à disqualifier, grand nombre de propositions et d'interventions. A moins que ce ne soit une volonté de votre part ?

Par ailleurs, nous ne comprenons pas et nous regrettons l'absence totale des conseils de quartier, conseils citoyens, conseils municipaux des jeunes et des aînés : ne seraient-ils donc que des faire-valoir, comme nous l'avons déjà annoncé au regard de votre conception réductrice de la démocratie locale, alors même que le PLU met en jeu le quotidien des habitants et que la participation citoyenne peut être le moyen de retisser du lien social en faisant partager des préoccupations communes et en désamorçant les tensions sur d'éventuels conflits d'usages, tout en veillant à préserver l'identité et l'histoire des quartiers vannetais ?

Pour toutes ces raisons, et dans l'attente des engagements concrets que vous pourriez prendre au cours des prochains mois, nous nous abstiendrons.

M. ROBO

M. UZENAT, que ferais-je sans vous ? Que ferions-nous sans vous ?

Votre intervention hésite entre le commentaire de texte, entre le dogmatisme et la morale. Je sais où je vais, je sais où nous allons et je sais où nous allons amener Vannes.

M. LE QUINTREC

Cette délibération est surtout une prescription méthodologique qui reprend il est vrai, le canevas des orientations et des modalités de concertation, des orientations de projet, mais aussi les modalités de concertations et de publicité concernant le PLU, du moins sur son aspect réglementaire. Les objectifs émis dans cette délibération sont quand même globalement partagés par la plupart d'entre nous je pense. Ce qui importe, ce seront bien sûr les déclinaisons opérationnelles qui seront apportées et que nous aurons l'occasion d'étudier et là de débattre dans le cadre notamment de la présentation du PADD (Plan d'Aménagement Développement Durable). Néanmoins, si je reprends les objectifs qui sont formulés au regard d'ailleurs des préconisations nationales qui sont répertoriées dans le guide des PLU, je m'étonne quand même que dans la liste des objectifs vous ayez omis de citer ceux de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables. Je rappelle ici qu'il est fortement conseillé d'accélérer cet

objectif, notamment dans la rénovation thermique du parc ancien, mais j'y reviendrai lors des délibérations qui suivent tout à l'heure.

A la page 3 de cette délibération, vous évoquez des objectifs environnementaux, mais à ce stade cela reste flou.

Concernant la concertation, je rejoins mon collègue. C'est vrai que l'on peut toujours ergoter davantage sur plus de démocratie, mais il est vrai que pour moi j'attire votre attention de vraiment travailler sur la qualité pédagogique de la concertation, parce que nous ne sommes pas tous, moi le premier, des experts en urbanisme et autres textes juridiques ou techniques qui sont relativement compliqués, voire très lourds à étudier.

Voilà, c'étaient les principaux éléments que je souhaitais apporter sur cette délibération au stade de la procédure.

M. THEPAUT

Je reprendrais l'intervention de M. UZENAT qui commence par un procès d'intention et dans ce procès d'intention, on commence par dire que l'on est d'accord avec pratiquement tout ce qui est dit. Donc c'est assez étrange. Sur ce que l'on prescrit sur ce bordereau, vous reprenez quelque part la méthode Coué en disant que ce sont vos propositions qui sont reprises. Bon c'est votre vision.

Un reproche que vous nous faites également souvent, c'est d'avoir une vision ponctuelle sur les projets d'urbanisme et puis là on vous propose une vision globale mais vous la critiquez quand même.

Sur la mixité urbaine, c'est le fantôme de Marion LE BERRE qui revient chez vous, puisqu'effectivement c'était un sujet qui était souvent abordé par elle. Mais je pense que si cette mixité urbaine peut se concevoir dans certains cas il ne faut pas avoir l'utopie de penser que les habitants du quartier vont y travailler. Parce que c'est une fausse bonne idée.

Concernant les friches urbaines, vous en avez fait tout un catalogue. Et bien, c'est le premier point qui a été pris en compte dans les premières études qui sont commencées sur le PLU, c'est de répertorier toutes les zones où la densification urbaine pourra justement être mise en œuvre.

Quant aux ateliers d'urbanisme, et là je rejoindrais une question de M. LE QUINTREC, moi je ne suis pas expert en urbanisme, je suis expert-comptable donc je n'ai aucune formation en urbanisme, mais néanmoins on parle ici d'enjeux et c'est justement le rôle du politique de définir les enjeux, les buts et pas du tout de rentrer dans le détail des règles. Pour le détail des règles, les services sont très compétents pour nous apporter les conseils sur le sujet. Lors des commissions, les services sont présents et peuvent vous apporter tous les renseignements qui sont nécessaires. Pour les contributions que la population pourrait elle-même formuler, les services seront également en mesure d'expliquer les limitations et les règles.

M. LE QUINTREC, oui, c'est une délibération de sécurisation juridique de notre futur PLU. C'est pour cela qu'elle est conçue. Et concernant le côté environnemental, j'ai été l'ancien adjoint à l'environnement donc je continue à avoir cette préoccupation et elle sera préservée dans ce PLU.

M. UZENAT

DELIBERATION

Votre mépris ne surprend plus personne. Quand même la seule réponse du Maire se contentant de trois mots que je ne citerais pas ici, c'est quand même de notre point de vue très léger, surtout quand ils sont incompatibles. J'imagine que c'est une mémoire qui vous fait peut-être défaut, mais dogmatisme et commentaire de texte ne vont absolument pas ensemble. C'est sans doute que vous avez un problème dans la qualification de mon propos. Au demeurant, quand on fait le travail d'analyser les délibérations que vous nous proposez, pas en commission mais uniquement pour le conseil, ce n'est pas la première fois que l'on regrette, il ne faut pas nous le reprocher. C'est le sérieux de l'opposition et nous continuerons à travailler dans ce sens, non pas à faire des discours hors sol mais bien à partir des documents que vous nous fournissez. Moi, je vois votre réponse M. le Maire comme une fin de non-recevoir, celle de M. THEPAUT de la même façon. Vous parlez de la mixité urbaine, bien évidemment cela a été l'un des combats portés lors du précédent mandat et jusqu'au début de celui-ci par Marion LE BERRE, mais pas uniquement par Marion LE BERRE, M. POIRIER également, Mme RAKOTONIRINA, M. LE MOIGNE. C'était un combat partagé par beaucoup et que j'assume complètement.

Par ailleurs, sur cette question vous n'êtes pas sans ignorer, et vous avez pu le reconnaître vous-même lors de certains conseils municipaux, que c'était une réalité. J'ai en mémoire encore sur Laroiseau, sur d'autres zones où l'on voyait bien, alors c'était parfois un peu maladroit que vous-mêmes vous avanciez sur ces questions. Donc dire que c'est une utopie, ce n'est pas vrai. Evidemment on ne peut pas généraliser sur toutes les zones, mais sur certains points, dans certains quartiers, ce sujet doit être mis à l'ordre du jour et il y a des marges de manœuvre contrairement à ce que vous voulez faire croire.

Sur les friches urbaines, je ne les ai pas citées, j'ai simplement dit que celles qui étaient relatives aux friches administratives n'étaient pas clairement mentionnées comme secteur stratégique. Or de notre point de vue entre la gare et le port c'est un site éminemment central en lien avec le pôle d'échange multimodal, on a eu l'occasion de le dire lors d'une question orale au conseil du mois de décembre. Donc voilà, ce sont des points importants. Que vous sachiez où vous alliez M. le Maire, c'est bien la moindre des choses, je l'espère pour vous et pour votre majorité. Mais nous aussi, dans les propositions que nous faisons depuis le début de ce mandat, nous savons où nous allons avec la vision que nous avons de la Ville que nous proposons bien évidemment. Encore une fois c'est notre rôle en tant qu'opposition constructive et je vous demanderais simplement dans la formulation que vous employez, parce que très souvent vous reprenez les uns et les autres sur quelques dérapages, de faire attention à vos propos parce que dans nos interventions respectives quelles qu'elles soient il n'y a jamais de mépris de notre part, il peut y avoir des désaccords mais pas de mépris.

M. ROBO

Il n'y a pas de mépris, c'est une pirouette pour vous en sortir, mais je n'accepte pas ce mot mépris parce que je ne méprise personne M. UZENAT et l'opposition comprise.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 – Abstentions. : 5

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 27-03-2015

Note explicative de synthèse à la délibération du 27 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme de Vannes, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Révision du plan local d'urbanisme

Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 300-2,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 3 juillet 2003,

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2005, modifié le 30 mai 2008, mis en compatibilité le 16 octobre 2009, modifié le 18 décembre 2009, le 11 février 2011, le 30 mars 2012, mis à jour le 22 août 2012, modifié le 19 octobre 2012, , révisé par procédure simplifiée le 28 juin 2013, modifié le 20 juin 2014 et le 12 décembre 2014 ;

Vu les évolutions législatives ultérieures et notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Objectifs poursuivis

En premier lieu, d'un point de vue légal, plusieurs lois d'urbanisme ont fait évoluer le cadre d'application et de mise en œuvre des documents d'urbanisme. En particulier, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », oblige à une intégration plus importante du développement durable et des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement dans les Plans Locaux d'Urbanisme avant le 1^{er} janvier 2016. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui a reporté ce délai au 1^{er} janvier 2017, est par ailleurs venue compléter les lois « Grenelle ».

La Ville de Vannes, avec environ 55 000 habitants répartis sur 3 220 hectares, est la ville-centre d'une agglomération de 135 000 habitants environ. Comme bon nombre de villes de cette strate, elle est confrontée depuis la dernière décennie à une problématique de « concurrence » d'attractivité portée par ses franges périurbaines. Bénéficiant d'un haut niveau d'équipements et de services, de la proximité du littoral, d'un tissu économique dynamique et d'une bonne accessibilité tant routière que ferroviaire, le territoire demeure très attractif. La réflexion sur le projet d'aménagement et de développement durable du territoire communal intégrera donc nécessairement une dimension intercommunale. Par une meilleure appréhension des dynamiques de fonctionnement de l'agglomération, et dans une perspective de cohérence globale, elle devra permettre de mieux définir le rôle et les fonctions urbaines d'une ville centre d'agglomération en pleine croissance pour mieux asseoir les conditions du renforcement de son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Vannes est une ville qui présente des entités paysagères et urbaines très variées. La diversité de ces ambiances et entités constituent un élément que le projet se doit de respecter. Territoire littoral disposant d'un patrimoine naturel et paysager riche, la commune est concernée par la nécessité de procéder à l'évaluation environnementale du projet, qui consiste à justifier des choix d'urbanisme opérés selon les critères environnementaux. Diverses études viendront alimenter la connaissance du territoire dans le cadre de la révision du PLU (Etat initial de l'environnement du PLU, Inventaire des zones humides, SAGE, Evaluation environnementale du SCoT ...). Au-delà des aspects liés à l'environnement, la commune dispose également d'un patrimoine bâti intéressant (en dehors du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), au sujet duquel le PLU pourra amener certaines protections particulières et complémentaires.

Dans ce contexte, la procédure s'attachera en particulier à :

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 27-03-2015**

redéfinit la stratégie foncière du territoire, de manière à libérer des terrains constructibles au cœur de l'agglomération, tout en maîtrisant les coûts de sortie de manière à assurer la préservation d'une mixité sociale et générationnelle ;

- définir le rythme de développement permettant de répondre aux enjeux spécifiques de la ville-centre de l'agglomération, en matière d'habitat et de développement économique, et rechercher l'équilibre entre développement et renouvellement urbains ;
- maîtriser la consommation foncière en privilégiant des formes urbaines plus denses, le renouvellement urbain, grâce à la reconquête de dents creuses et de sites mutables désaffectés comme l'ex site universitaire rue de la Loi, les sites militaires ou administratifs libérés, certaines propriétés privées comme les anciennes cliniques, et en optimisant les déplacements ;
- contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels, des paysages en s'appuyant sur une trame verte et bleue ;
- renforcer les conditions permettant une prise en compte accrue des préoccupations environnementales
- réfléchir aux modalités de protection des éléments de patrimoine situés hors du périmètre du secteur sauvegardé.

En deuxième lieu, la révision est motivée par la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec les documents supra communaux en vigueur ou en cours d'actualisation. Le PLU devra, entre autres, :

- intégrer les dispositions du Plan de Déplacement Urbain communautaire approuvé le 17 février 2011 et retranscrire les enjeux et orientations retenues en matière de déplacement et de stationnement.
- satisfaire les objectifs chiffrés du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 en terme de production de logements, de mixité sociale, de diversification de la typologie de logements et accompagner son actualisation concomitante à la révision du SCOT.
- être en cohérence avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision.
- prendre en compte les dispositions du schéma régional de cohérence écologique et des plans climat-énergie territoriaux approuvés ou en cours d'élaboration.
- prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2010-2015 (SDAGE) et les orientations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan.
- Prendre en compte les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)

A l'échelle communale, la révision du PLU s'articulera avec la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Vannes actuellement en cours.

La révision devra aussi prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment en matière environnementale, intervenues depuis la mise en œuvre du PLU. Elle veillera, à titre d'illustration, au respect des zones de protection, en intégrant en particulier l'inventaire communal des zones humides et à la prise en compte des risques naturels comme ceux identifiés dans le Plan de prévention du risque inondation.

Enfin, depuis la dernière révision lancée en 2001, le contexte économique, social, écologique et démographique local et national a fortement évolué. Les études de révision seront l'occasion de faire le bilan des dix années écoulées et de construire une vision actualisée de Vannes à 10 – 15 ans.

L'identification de secteurs à enjeux permettra d'élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), démarches de planification fines rendues obligatoires par le Grenelle 2. Celles-ci permettront de décliner le projet urbain sur des secteurs stratégiques en renouvellement urbain comme celui de la gare autour du futur pôle d'échange multimodal, des rives du Port ou en extension comme Beaupré La Lande. Les études de révision apporteront aussi une réflexion actualisée sur les modalités de mise en œuvre opérationnelle des opérations d'aménagement identifiées et sur le développement d'une stratégie foncière à la hauteur des enjeux d'une ville centre d'agglomération.

La révision permettra enfin de revisiter l'approche réglementaire pour la mettre au service du projet urbain. Dans la mise en œuvre du développement et du renouvellement urbains de la Ville, plusieurs inadaptations ont été identifiées tant dans le zonage que dans le règlement qui l'accompagne. Ainsi, certaines règles de gabarit, de hauteur, de CES, de stationnement ne sont plus en phase avec les formes et le fonctionnement urbains souhaités. Les nouvelles dispositions réglementaires seront refondées.

Au regard de ces considérations, les objectifs poursuivis par la procédure peuvent donc être définis de la manière suivante :

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 27-03-2015**

- Proposer un projet de développement global et durable actualisé pour la commune prenant en compte l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune qui s'attachera notamment à
 - affirmer le rôle et les fonctions d'une ville centre d'agglomération en pleine croissance et définir les conditions de renforcement de son attractivité résidentielle, économique et touristique;
 - maîtriser la consommation foncière en privilégiant des formes urbaines plus denses, et en favorisant le renouvellement urbain, grâce à la reconquête de dents creuses et de sites mutables désaffectés comme l'ex site universitaire rue de la Loi, les sites militaires et administratifs libérés, certaines propriétés privées comme les anciennes cliniques, et en optimisant les déplacements
 - organiser le développement urbain sur les secteurs stratégiques en renouvellement comme celui de la gare autour du pôle d'échange multimodal ou des rives du Port et sur les secteurs d'extensions urbaines ;
 - valoriser et qualifier les espaces urbains aux abords des réseaux de transport structurants actuels et à venir ;
 - définir un rythme de développement permettant de répondre à une offre d'habitat diversifiée permettant un parcours résidentiel complet et assurant la préservation d'une mixité sociale et générationnelle ;
 - s'appuyer sur la richesse du patrimoine bâti et du patrimoine naturel, comme levier d'attractivité en identifiant les éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection
 - maintenir le dynamisme économique et en particulier la vitalité commerciale du centre-ville
- Rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles dans une perspective de développement durable et en particulier :
 - contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels et des paysages du Golfe en intégrant en particulier l'inventaire communal des zones humides pour enrayer la perte de biodiversité et fonder un projet de trame verte et bleue porteur d'attractivité du territoire ;
 - garantir un développement urbain respectueux des paysages existants
- Mettre en conformité le document d'urbanisme actuel avec les orientations communales et supra communales en vigueur ou en cours d'actualisation et en particulier, à l'échelle de l'agglomération, en articulation avec les objectifs du SCOT et du PLH en cours de révision;
- Prendre en compte les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)
- Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment prendre en compte la loi Littoral et de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR.

Modalités de la concertation

La construction de ce projet urbain attractif, durable et solidaire sera en effet participative. La révision du PLU intégrera une démarche de concertation avec les habitants et les différents acteurs de la ville. Cette concertation aura plusieurs objectifs :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur ;
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation sera menée par la Ville avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire retenue pour réviser le PLU.

Les moyens utilisés seront multiples. Selon l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Pour informer, un dossier rassemblant les éléments essentiels à la compréhension du projet de révision peut utilement être mis à disposition du public en mairie, et sur le site internet de la Ville, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Plus largement, la presse locale, l'affichage, le journal municipal, le site internet

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 27-03-2015**

de la ville et tout autre support de communication jugé adéquat, comme des réunions publiques de quartiers, des expositions doivent servir de relais pour une information régulière sur l'avancée de la réflexion sur le projet.

Pour consulter, il paraît opportun de consacrer un registre mis à disposition du public ainsi qu'une adresse mail dédiée afin de recueillir les observations et suggestions du public.

Pour concerter, des réunions, conférences ou ateliers pourront également être organisés en direction de différents publics (professionnels, élus, techniciens, associations locales, habitants) et à différentes échelles territoriales (ville, quartier, secteur de projet) pour aborder des enjeux spécifiques inhérents à la révision comme l'évolution des modes d'habiter, la traduction des nouvelles exigences thermiques dans les formes architecturales, l'évolution des déplacements, des modes de consommation, les enjeux environnementaux.

L'ensemble de ces étapes de concertation contribuera à alimenter une culture commune et à enrichir la construction du projet.

Dans ces circonstances, il est proposé de définir les modalités de concertation comme suit :

- o publication d'une information régulière sur l'état d'avancement des études dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la Ville;
- o organisation d'expositions sur les principaux éléments du projet aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet
- o organisation de réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU en fonction de l'état d'avancement des études aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet ;
- o mise à disposition en mairie et sur le site internet de la ville d'un dossier rassemblant les éléments essentiels à la compréhension du projet de révision, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- o mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- o possibilité d'écrire au maire avec mise en place d'une adresse mail dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20150327-1_11163_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 30/03/2015

Reçu par le représentant de l'Etat le 30/03/2015

Publié ou notifié le 30/03/2015

Point n° : 5

URBANISME

Campagne de ravalement obligatoire Quartier Saint-Vincent - Mise en place de modalités de plafonnement des subventions

M. Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant

La campagne de ravalement obligatoire du Port a mis en valeur le paysage urbain en continuité avec l'aménagement des espaces publics.

Par délibérations du Conseil Municipal des 22 décembre 2006 et 11 février 2011, la Commune a engagé, une nouvelle campagne dans le quartier de la rue Saint-Vincent, de la place du Poids Public et de la place de la Poissonnerie et décidé de l'attribution d'une subvention de 30% du coût TTC des travaux de ravalement.

Les 63 immeubles concernés se caractérisant par des linéaires de façades importants et un état général souvent dégradé, il est proposé d'adopter un nouveau dispositif de nature à poursuivre nos efforts au profit du plus grand nombre de copropriétés.

Il prendrait la forme d'une aide équivalente à 30% du coût HT des travaux de ravalement, plafonnée à hauteur de 200 € HT/m² pour les immeubles classiques et portée à 300 € HT/m² pour les immeubles en pans de bois et les monuments historiques.

Les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 204 du budget et feront l'objet d'une enveloppe annuelle prédéterminée.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'abroger les termes des délibérations antérieures relatives à l'aide financière de la commune au ravalement de façades obligatoire.
- de poursuivre la campagne de ravalement obligatoire concernant l'ensemble des immeubles figurant dans les périmètres portés aux documents graphiques joints à la présente délibération et listé dans l'arrêté municipal du 11 avril 2011.
- de décider que les travaux de ravalement engagés dans le cadre d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire délivré avant le 1^{er} avril 2015 et réalisés avant le 31 décembre 2016, bénéficieront d'une aide équivalente à 30% de leur coût TTC selon les modalités du dispositif précédemment en vigueur.
- de décider que le nouveau dispositif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2015, pour une durée de 6 ans selon les termes et procédures annexés à la délibération.
- de prévoir le financement de ces aides sur le chapitre 204 des budgets 2015 et suivants sur la base d'enveloppes annuelles.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes ou documents et accomplir toutes formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif de subventionnement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire.

Mme RAKOTONIRINA

La mise en valeur de notre paysage urbain est indispensable à la conservation de notre patrimoine et à notre économie touristique. Le ravalement des façades et toitures y contribue. L'aspect esthétique est certes important. Mais il ne serait être le seul objectif à prendre en considération comme c'était le cas en 1964 lors de la mise en place de notre politique de subvention pour ravalement.

A notre époque où il devient urgent de s'inscrire dans un développement durable qui concilie écologie, économie et social, la rénovation urbaine est devenue un instrument à privilégier. La loi de transition énergétique est encore en cours de gestation, je vous le concède. Son article 5 notamment, montre l'intérêt d'examiner toute action de ravalement dans une perspective d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. On y gagnera sur plusieurs plans : La réduction des factures d'énergie des occupants, un excellent moyen de restaurer la mixité sociale en attirant des familles plus modestes au centre-ville. Une réduction de la consommation d'énergie globale de notre territoire et la Bretagne n'est pas

excédentaire dans ce domaine. Une revalorisation et une durabilité meilleure du patrimoine des propriétaires en centre-ville. Ceci permettrait un retour sur investissements en quelques années et ce malgré le surcoût généré. Un coup de pouce potentiel au secteur du bâtiment, ce qui n'est pas indifférent actuellement. Cette réflexion n'est pas encore obligatoire mais d'ores et déjà des villes ont intégré cette réflexion et s'engagent en subventionnant, même modestement, les travaux d'isolation thermique extérieurs concomitante à un ravalement. Parallèlement, nous avons voté récemment des mesures pour la concrétisation de l'accessibilité à tous les bâtiments, avec des plans pluriannuels. N'était-il pas possible d'intégrer pour ce bordereau, comme pour le suivant d'ailleurs, ces deux priorités accessibilité et performance énergétique par une réflexion globale sur le ravalement ? La réalisation de ces travaux simultanément amène souvent à minimiser le coût total par rapport à des interventions successives. Notre contribution n'est certes pas extensive mais nos modes d'assistance peuvent varier. Subvention spécifique, je l'ai dit, mais aussi conditionnement des taux d'aide à la réalisation de travaux parallèles. Contribution sous forme de conseil d'expert de nos services péri-urbanistiques à titre gratuit lors d'opérations de ravalement. Cela pourrait être un complément qui va faire pencher la bascule pour les inciter à s'engager dans d'autres travaux. L'effet de levier écologique et économique n'est pas à obérer, or ce bordereau limite notre action seul facteur esthétique. Notre approbation : « peux donc mieux faire ». Nous le déplorons et en conséquence nous nous abstiendrons sur ce bordereau comme sur le suivant.

M. ROBO

Je rejoins le début de votre propos Mme RAKOTONIRINA. Plusieurs choses. Déjà chez nous, nous ne sommes pas uniquement dans un ravalement, nous sommes très souvent dans la rénovation où l'aspect thermique est pris en considération. Nous ne sommes pas les seuls à intervenir, puisque le Département intervient, l'Etat à travers la DRAC aussi sur des immeubles classés ou inscrits. Puis il y a un excellent dispositif qui est porté par Vannes Agglo qui s'appelle le dispositif « Rénover », parce qu'il n'y a pas que des gens très argentés qui sont forcément propriétaires de ce type de bâtiments ou d'immeubles, donc ils sont éligibles aux aides de Rénover et aux aides de l'ANAH. Je sais que le Pays travaille aussi, donc il y a des compléments qui seront faits avec des partenaires sur le facteur énergétique. L'idée est que l'on puisse aider au maximum les propriétaires qui n'ont pas forcément toujours les moyens de remettre en œuvre leur patrimoine.

M. LE QUINTREC

Et bien écoutez, je suis satisfait d'entendre les interventions de ma collègue et de vous M. le Maire, puisque j'avais soumis cette question en Commission des Finances. J'avais proposé simplement d'accorder un bonus pour les propriétaires qui conciliaient l'objectif de ravalement classique avec celui d'une opération de renforcement d'isolation thermique par l'extérieur. On m'avait répondu quand même que grosso modo ce n'était pas vraiment le sujet de la ville, pour faire un peu simple. J'avais d'ailleurs parlé de RENOVER, l'ANAH tout le monde ne peut pas l'avoir, à cause des problèmes de seuils. Vous m'aviez laissé entendre justement qu'il y avait pas de propriétaires modestes en cœur de ville, j'avais pris cela en souriant, ils

ne sont pas tous en périphérie ou dans les autres quartiers. Bien entendu cette aide que je préconisais était soumise au plafond, à des critères.

Voilà, donc je suis satisfait de voir que cela mobilise en tous les cas plusieurs personnes sur ce même sujet.

Donc ma question en commission n'était peut-être pas aussi ridicule que cela et en tous les cas elle méritait d'être soulevée à nouveau, puisque je vous entends M. le Maire avec plus de satisfaction que ce que j'ai entendu en commission. C'est une manière de contribuer au renforcement ou du moins à l'attractivité du parc ancien des logements, puisque l'on sait que c'est un des éléments, notamment l'enjeu énergétique, qui produit le décalage ou en tout cas le décrochage de l'attrait du parc ancien sur le marché du neuf.

M. AUGER

Juste un petit rappel pour nos collègues. Il ne vous a pas échappé que nous sommes dans le secteur sauvegardé et ce qui caractérise le secteur sauvegardé comme objectif c'est la mise en valeur du patrimoine et sa restauration. Nous l'avons déjà vu sur des opérations qui ont été conduites sur le Port où qui ont déjà été engagées rue Saint-Vincent ou dans le quartier, que les immeubles sont souvent d'une grande qualité et qu'évidemment ces restaurations sont soumises au contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France et donc les opérations d'isolation par l'extérieur ne sont pas toujours compatibles avec le respect de la qualité architecturale et des décors.

Deuxièmement, en général les immeubles anciens, en particulier les immeubles à pans de bois, ne sont pas les plus mal placés en matière d'isolation puisqu'ils font appel à des matériaux traditionnels et ils sont souvent bien plus performants énergétiquement que des immeubles en béton armé construits dans les années 30/50 ou 70.

M. LE QUINTREC

Juste pour dire que j'avais bien compris que c'était en cœur de ville dans le secteur sauvegardé. Justement comme il y a déjà suffisamment de contraintes pour les propriétaires en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, peut-être n'est-ce pas faisable sur tout. Le pan de bois, je ne suis pas un technicien donc je ne vais pas rentrer dans ce jeu-là. Mais pour certaines propriétés ou copropriétés en cœur de ville il y a peut-être des opérations à mener, cela pourrait très bien être un atout supplémentaire au regard notamment du budget de certains propriétaires.

M. ROBO

Merci. Je rappelle quand même qu'aussi bien dans la rue Saint-Vincent que sur le Port, 36 immeubles feront l'objet d'une restauration et que dans le secteur sauvegardé nous avons 171 maisons à pans de bois. En plus, sur la proposition des Amis de Vannes, il y aura un intérêt particulier porté au secteur sauvegardé et depuis 5 ans, c'est 1,1 M€ que la Collectivité a apporté à des propriétaires privés. Nous allons continuer cet effort.

Mme DELATTRE

Je voudrais rajouter un commentaire par rapport à l'accessibilité. Malheureusement dans tout ce secteur-là il y a beaucoup de sites auxquels on ne peut pas toucher parce que c'est classé secteur sauvegardé alors qu'il y a des marches voire même des escaliers en extérieur sur la voirie ou tout simplement des entrées de portes trop étroites.

M. UZENAT

Sur les différents points que vous soulevez, nous sommes d'accord. La loi d'ailleurs elle-même le dit bien, elle parle de ravalement et d'isolation liant les deux, sauf pour des exceptions règlementaires, techniques, architecturales. Tout cela est déjà bien prévu mais cela ne doit pas nous dispenser, de notre point de vue, dès que c'est possible et systématiquement quand c'est possible, de pouvoir agir sur ces sujets parce que c'est évidemment une priorité. Et c'est vrai que l'aspect esthétique est important, mais je pense que la préoccupation de la ville et c'est la vôtre aussi, ce n'est pas uniquement d'avoir un joli musée dans lequel les touristes se promèneraient. Cela doit être aussi un lieu de vie pour tous les ménages, les familles, les gens plus modestes et donc de ce point de vue-là c'est vrai qu'agir à la fois sur l'accessibilité physique et sur l'accessibilité sociale et financière sont quand même des leviers importants.

M. ROBO

Pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de passer rue Saint-Gwénael depuis longtemps, je vous encourage à passer devant le 17 et 19 de cette rue, il y a une restauration assez extraordinaire qui a été faite. Je ne suis pas un historien, mais je parle sous le contrôle de Jean-Christophe AUGER et de François ARS, dont on dit que ce sont les plus vieilles maisons bretonnes du 12^{ème} siècle et nous sommes là concrètement liés à l'accessibilité de ce bâtiment qui est malheureusement impossible.

M. THEPAUT

Nous sommes d'accord M. UZENAT, mais dans le périmètre qui est visé, la rue Saint-Vincent et les immeubles sont historiques, ceux-ci ne peuvent pas se contenter d'un simple ravalement de façade. La plupart du temps c'est une restructuration globale de l'immeuble qui est faite à l'occasion de ces travaux, comme nous avons pu le voir sur l'immeuble DRUELLE qui a été entièrement restauré et cela permet de faire revenir des habitants dans des immeubles où il y en avait plus.

M. UZENAT

Nous parlions des deux bordereaux, pas uniquement de celui-là.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 - Abstentions : 5

**Campagne de ravalement obligatoire Quartier Saint-Vincent
Modalités et procédure**

1. Projets éligibles :

Projets concernant les immeubles listés dans l'arrêté municipal du 11 avril 2011, pour lesquels :

- les déclarations préalables ou les permis de construire en vue d'un ravalement de façade ont été délivrés à compter du 1^{er} avril 2015,
- les factures attestant de la mise en oeuvre des travaux correspondants ont été transmises à la Ville avant le 31 mars 2021 ;
- les travaux ont été entrepris dans le cadre du dispositif antérieur (*délibérations du Conseil Municipal des 22 décembre 2006 et 11 février 2011*) mais n'ont pas été achevés avant le 31 décembre 2016.

2. Travaux éligibles :

Travaux de ravalement de façades et pignons visibles du domaine public, y compris les travaux de remplacement ou de réfection de menuiseries extérieures et de garde-corps ainsi que les éventuels travaux connexes générés sur la toiture dans la mesure où il aura été estimé qu'ils concourent à l'amélioration de la perception du site urbain.

3. Aide :

Concours financier aux maîtres d'ouvrage à hauteur de 30 % du montant HT des travaux avec plafonnement à :

- 200 €/ m² HT* de surface ravalée dans le cas d'un immeuble classique
- 300 €/ m² HT* de surface ravalée dans le cas d'un immeuble en pans de bois ou dans le cas d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

** : Ces prix plafonds seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation sur un an du dernier indice BT 50 publié (rénovation et entretien des bâtiments tous corps d'état) ou de tout indice qui lui serait substitué.*

4. Procédure d'instruction des demandes de subvention :

- dépôt en mairie par le pétitionnaire d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en vue d'un ravalement de façade accompagné des devis correspondants et d'un courrier sollicitant le concours financier de la commune valant demande de subvention.
- délivrance de l'autorisation par M. le Maire après instruction valant accord de principe de subvention.
- à l'issue des travaux, remise en mairie par le pétitionnaire de l'original des factures des travaux avec attestation de leur règlement.
- établissement par M. Le Maire d'un arrêté de subvention après constat écrit de la parfaite et conforme exécution des travaux par l'Architecte de la Ville.

5. Versement des subventions :

- pour être subventionné dans l'année n, le pétitionnaire devra, à l'issue des travaux, remettre en mairie l'original des factures des travaux avec attestation de leur règlement avant le 1^{er} octobre de l'année n, à défaut il sera subventionné au cours de l'année n+1,
- Les subventions seront versées dans l'année n sous réserve des disponibilités budgétaires au moment de la production de l'ensemble des pièces et justificatifs permettant d'établir l'arrêté de subvention, à défaut la subvention sera versée sur le budget de l'année n+1.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

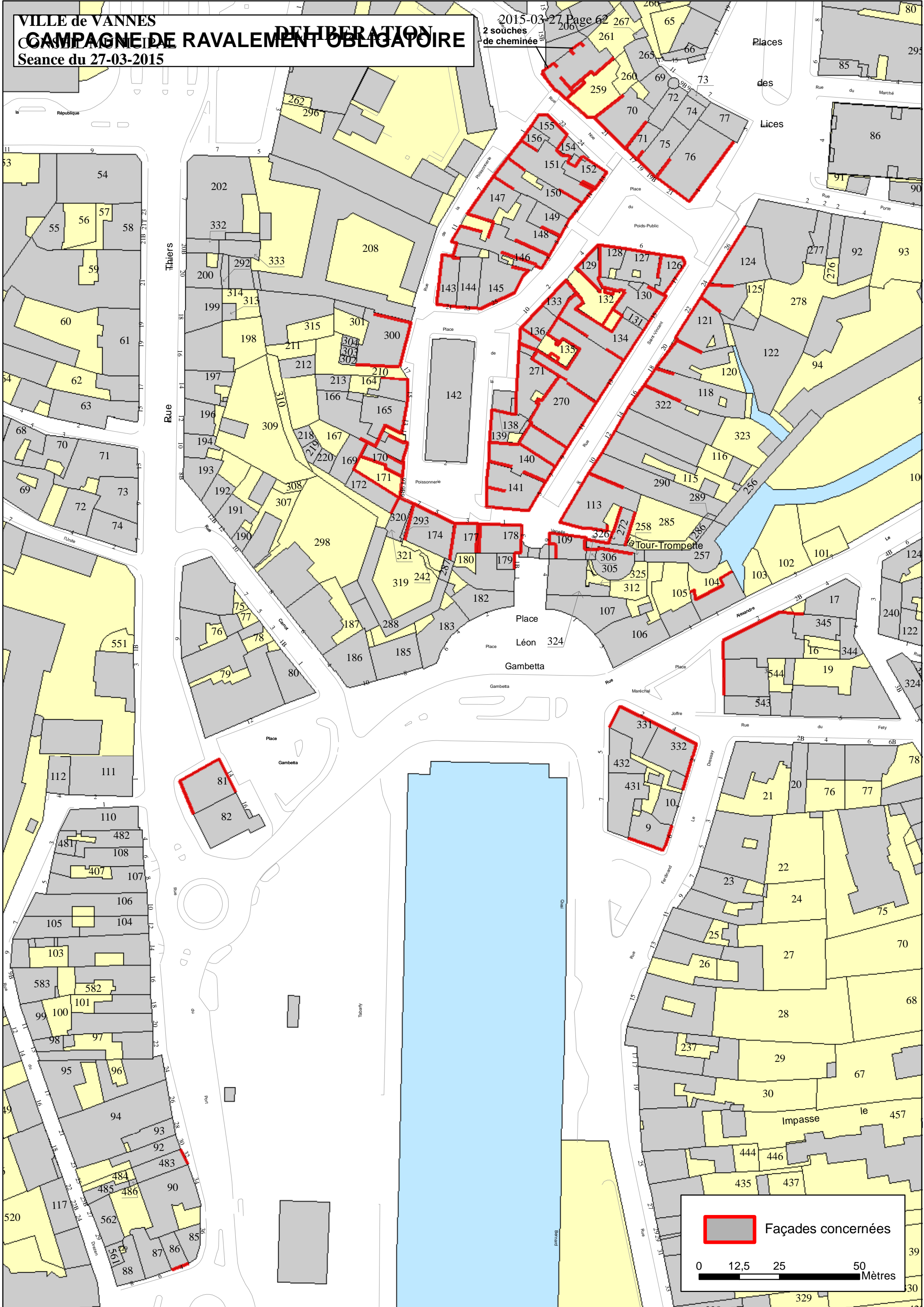
056-215602608-20150327-1_11110_1-DE


Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 30/03/2015

Reçu par le représentant de l'Etat le 30/03/2015

Publié ou notifié le 30/03/2015



 Façades concernées

0 12,5 25 50 Mètres

Point n° : 6

URBANISME

Subventions au ravalement des façades du centre-ville - Modification du périmètre éligible et des modalités de plafonnement

M. Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant

Depuis 1964, la Commune soutient financièrement les propriétaires engageant des travaux de ravalements de façades d'immeubles visibles d'une voie ou d'un espace public sis dans le centre - ville. Ce dispositif s'inscrit dans la politique communale de remise en valeur du patrimoine architectural et prend la forme d'un subventionnement à hauteur de 20 % du montant T.T.C. des travaux avec un plafonnement au mètre carré de surface ravalée selon deux catégories : le ravalement avec réfection d'enduits en maçonnerie ou le ravalement en peinture.

Il est proposé de modifier le périmètre actuel, et d'adopter le nouveau périmètre du secteur sauvegardé en y intégrant les façades nord des rues Joseph le Brix et du Mené.

Il est également proposé d'instaurer un plafond spécifique en faveur des façades en pans de bois dont la restauration s'avère plus onéreuse.

L'aide versée par la commune serait ainsi de 20% du coût des travaux HT, plafonnée à :

- 19,22 € HT / m² pour le ravalement en peinture
- 69,13 € HT / m² pour le ravalement avec réfection d'enduits en maçonnerie
- 138,26 € HT / m² pour le ravalement de façades en pans de bois

Les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 204 du budget et feront l'objet d'une enveloppe annuelle prédéterminée.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'abroger les termes des délibérations précédentes relatives à l'aide financière de la commune au ravalement de façades.

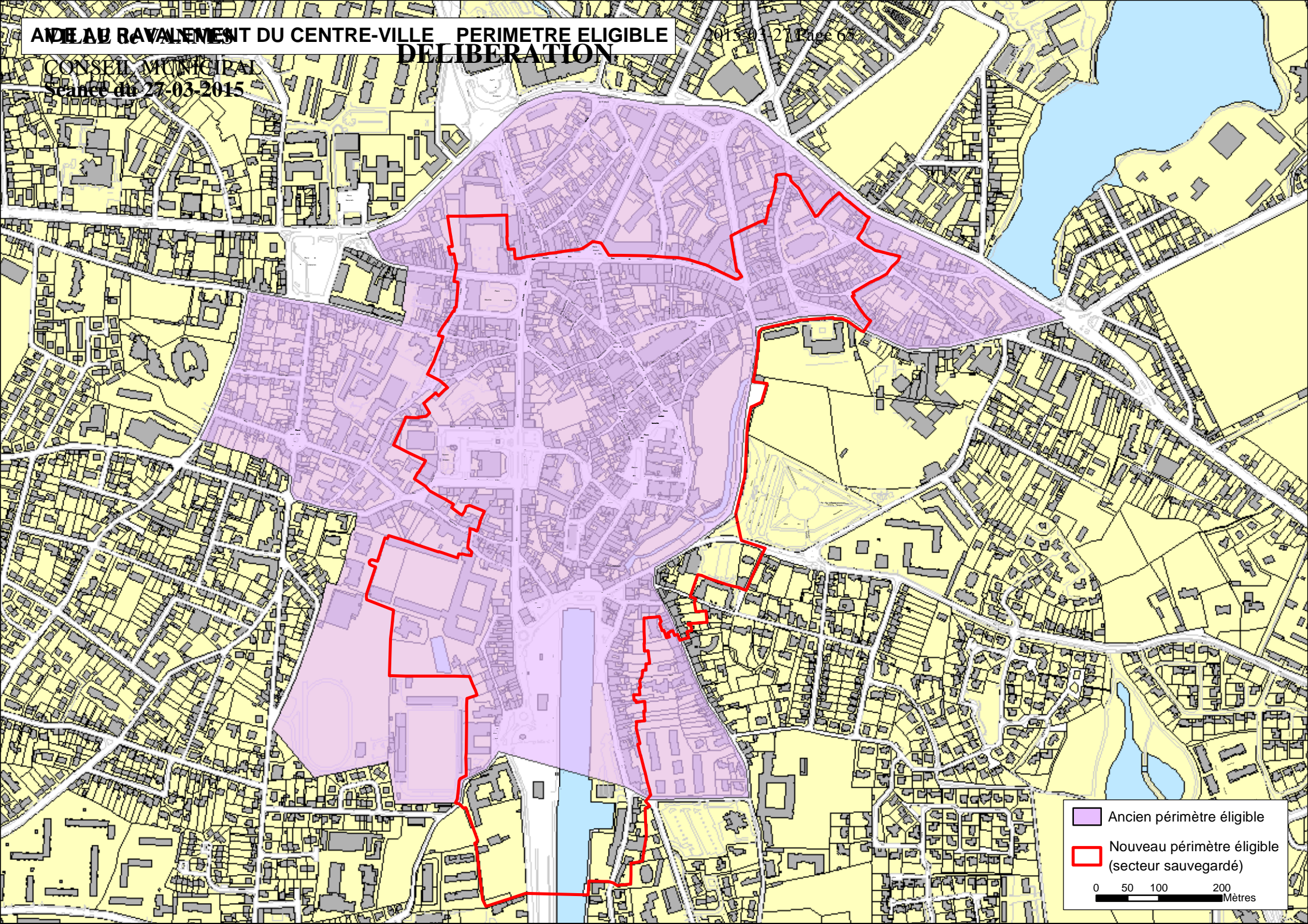
- de décider que le nouveau dispositif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2015, selon les termes et procédures annexés à la délibération.
- de prévoir le financement de ces aides sur le chapitre 204 des budgets 2015 et suivants sur la base d'enveloppes annuelles.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes ou documents et accomplir toutes formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif de subventionnement dans le cadre de la campagne de ravalement non obligatoire en centre-ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES



Pour : 39 – Abstentions : 5

**AN DE LA RAVALINNES DU CENTRE-VILLE PERIMETRE ELIGIBLE
DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27-03-2015



Legend:

-  Ancien périmètre éligible
-  Nouveau périmètre éligible (secteur sauvegardé)

Scale: 0 50 100 200 Mètres

1. Projets éligibles :

Projets situés dans le périmètre du secteur sauvegardé, élargi aux façades Nord de la rue et de la place Joseph Le Brix ainsi que de la rue du Mené pour lesquels :

- les maîtres d'ouvrage ont déjà sollicités l'aide de la collectivité et qui n'ont pas fait l'objet de décision de principe de la commune en référence au dispositif actuel,
- les déclarations préalables ou les permis de construire en vue d'un ravalement de façade ont été délivrés à compter du 1^{er} avril 2015,

2. Travaux éligibles :

Travaux de ravalement de façades et pignons visibles du domaine public, y compris les travaux de remplacement ou de réfection de menuiseries extérieures et de garde-corps ainsi que les éventuels travaux connexes générés sur la toiture dans la mesure où il aura été estimé qu'ils concourent à l'amélioration de la perception du site urbain.

3. Aide :

Concours financier aux maîtres d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec plafonnement à :

- 19,22 € / m² HT* de surface ravalée dans le cas d'une simple peinture,
- 69,13 € / m² HT* de surface ravalée dans le cas de mise en œuvre d'enduits et de travaux de maçonnerie,
- 138,26 € / m² HT* de surface ravalée dans le cas de travaux concernant une façade en pans de bois.

** : Ces prix plafonds seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation sur un an du dernier indice BT 50 publié (rénovation et entretien des bâtiments tous corps d'état) ou de tout autre indice qui lui serait substitué.*

4. Procédure d'instruction des demandes de subvention:

- dépôt en mairie par le pétitionnaire d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en vue d'un ravalement de façade accompagné des devis correspondants et d'un courrier sollicitant le concours financier de la commune valant demande de subvention.
- délivrance de l'autorisation par le maire après instruction valant accord de principe de subvention.
- à l'issue des travaux, remise en mairie par le pétitionnaire de l'original des factures des travaux avec attestation de leur règlement.
- établissement par M. Le Maire d'un arrêté de subvention après constat écrit de la parfaite et conforme exécution des travaux par l'Architecte de la Ville.

5. Versement des subventions **DELIBERATION**

- pour être subventionné dans l'année n, le pétitionnaire devra, à l'issue des travaux, remettre en mairie l'original des factures des travaux avec attestation de leur règlement avant le 1^{er} octobre de l'année n, à défaut il sera subventionné au cours de l'année n+1.
- Les subventions seront versées dans l'année n sous réserve des disponibilités budgétaires au moment de la production de l'ensemble des pièces et justificatifs permettant d'établir l'arrêté de subvention, à défaut la subvention sera versée sur le budget de l'année n+1.

Point n° : 7

AFFAIRES FONCIERES

Projet immobilier Allée des Ducs - Constitution au profit de la commune
d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant
Aux termes d'un arrêté en date du 15 mai 2012, la Société Bouygues Immobilier a été autorisée à réaliser sur la parcelle sise 169 avenue de Verdun, cadastrée section AY n° 280, un ensemble immobilier de 55 logements.

Les prescriptions techniques de cet arrêté font notamment mention du passage d'une canalisation d'eau potable devant permettre le maillage du réseau d'eau potable entre l'avenue de Verdun et la rue du 505^{ème} R.C.C.

Il convient donc de grever l'assiette foncière de ce projet immobilier, soit la parcelle AY n° 280, d'une servitude de passage de canalisation de cette conduite d'eau potable d'un diamètre de 150 mm.

Vu l'avis de la Commission :

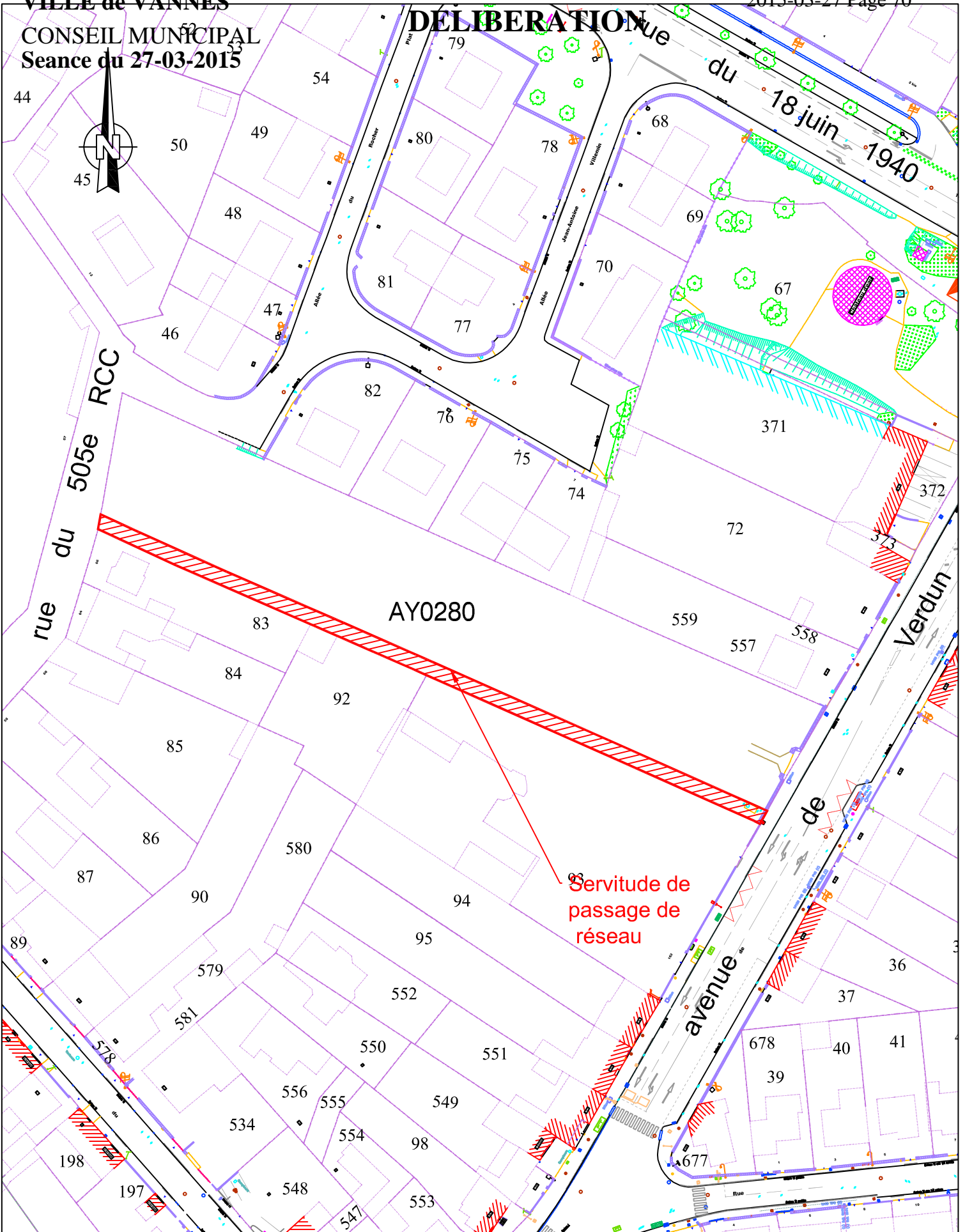
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De grever la parcelle cadastrée section AY n° 280, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable, devant permettre le maillage du réseau entre l'avenue de Verdun et la rue du 505^{ème} R.C.C.
- De décider que la constitution de cette servitude de passage, intervenant à titre gratuit, sera concrétisée par Maître BOUTEILLER, notaire désigné par la Société Bouygues Immobilier, aux frais de la commune.
- De donner pouvoir au Maire pour signer l'acte constitutif de cette servitude de passage et accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Rue Verdun - Parcelle N° AY0280
Servitude de passage de réseau

Point n° : 8

AFFAIRES FONCIERES

Parc du Golfe - Désaffectation et décision de principe de déclassement
d'une parcelle

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

En vue de permettre l'implantation sur le Parc du Golfe d'un projet ludo-éducatif dédié à l'histoire régionale et utilisant les nouvelles technologies, il a été décidé, par délibération du 16 décembre 2011, de procéder au déclassement du domaine public communal d'une parcelle de l'ordre de 1 820 m², préalablement désaffectée.

Ce projet ne s'étant pas concrétisé, cette emprise a retrouvé son affectation initiale, à usage de parking public, et de ce fait le statut de domanialité publique.

Le porteur de ce projet d'initiative privée étant dorénavant en mesure de le concrétiser, il convient à nouveau, préalablement à toute cession ou constitution de droit réel immobilier, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- De procéder à la désaffectation de l'usage public de cette parcelle de l'ordre de 1 820 m², à usage de parc de stationnement,
- De décider, une fois la désaffectation effective et dûment constatée, de soumettre à enquête publique ce projet de déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

M. UZENAT

Bien évidemment, la relance de ce projet est son aboutissement puisque nous avons vu les plans. A priori, les choses sont bien avancées et constituent une bonne nouvelle à la fois pour cette zone et puis pour l'activité en tant que telle qui sera proposée, pour la culture bretonne notamment, c'est un élément important.

Cependant, je voulais me saisir de ce bordereau pour évoquer l'organisation du Parc du Golfe. Il y a une diversité d'activités sur ce parc qui nous semble problématique à terme. Nous sommes sur un goulet d'étranglement à proximité immédiate du Golfe. Ce que l'on souhaiterait, c'est que puisse être envisagé le déménagement du parc des expositions pour une relocalisation à proximité des grands axes de circulation comme cela se fait dans beaucoup d'autres agglomérations. Je pense évidemment soit la RN 165 ou la RN 166, parce qu'un parc des expositions ce sont généralement des événements qui drainent énormément de monde, donc, beaucoup de voitures et c'est plus simple à tout point de vue de l'avoir à proximité des grands axes.

Envisager cette relocalisation se fera sans doute dans le cadre de l'agglomération. Cela nous semble important. Le cas échéant, avec le foncier qui serait libéré, dans le cadre de la mixité urbaine que j'évoquais tout à l'heure, on pourrait envisager le développement d'activités économiques liées à la mer, à l'innovation. Nous avons appris l'extension programmée d'une entreprise vannetaise en croissance, c'est évidemment une bonne nouvelle. Mais dans son sillage, il y a beaucoup de TPE/PME qui pourraient souhaiter aussi se développer. Nous ne sommes pas très loin non plus de l'Université. Donc, on pourrait prévoir un soutien à ces filières innovantes, et nous savons très bien que nous avons besoin de proximité entre les différents acteurs.

Sur ce lieu-là, nous avons aujourd'hui une vocation loisirs avec l'implantation à venir du Casino et du projet Diorren. Mais il y a aussi le pôle économique. Sans doute faudrait-il réfléchir à notre proposition.

M. ROBO

On ne refait pas l'histoire. Je ne suis pas sûr que les élus de l'époque qui ont voté le Parc des Expositions sur ce site le voteraient à nouveau au même emplacement. Il faudrait en discuter avec François GOULARD, qui lui l'avait voté à l'époque. Aujourd'hui, moi, M. UZENAT, je n'ai pas 50 M€ dans la poche pour construire un parc des expositions à l'extérieur de la ville. Je le regrette mais je ne les ai pas. Vous pourriez peut-être poser cette question dans une autre enceinte comme je vous l'ai dit parfois. En tout cas la ville n'a pas les moyens de construire un parc des expositions extérieur. On peut voir que certaines villes comme RENNES, NANTES ont construit des Zénith qui maintenant accueillent la plupart des concerts parce qu'un parc des expositions peut aussi avoir vocation à accueillir des concerts. On sait que pour un parc des expositions à l'extérieur il faut 50 dates par an, si nous n'avons pas 10 ou 12 dates en concert on n'équilibre pas. Donc moi je vous réponds non malheureusement, je ne m'engagerais pas au déménagement du Parc des Expositions à l'extérieur de la commune.

M. LE QUINTREC

On n'y croyait plus trop à ce projet qui aujourd'hui revient sur le devant de la scène. Le problème de fond était celui de l'aménagement de cette zone, mais je ne vais pas refaire le débat que nous avons eu à l'époque concernant à la fois le casino et à la fois

DELIBERATION

Diorren, puisque c'étaient deux dossiers qui se suivaient sur deux conseils municipaux consécutifs. Je voudrais simplement rappeler un point qui me gêne toujours dans ce dossier, qui n'est pas du tout contre Diorren ou le Casino, mais c'est le fait de les avoir implantés côte à côte. Vous le saviez très bien, puisque d'un côté il y a un parc ludo-éducatif (destiné pour les groupes scolaires, les enfants, les jeunes en grande partie) que l'on va implanter mitoyennement à côté d'un établissement pour adultes dédié au jeu d'argent avec notamment un débit de boissons ouvert de 22 h à 5 h du matin. Je vous avais interpellé par rapport à l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2008, mais puisque Diorren arrive après le Casino, c'est la réponse que l'on m'a faite à l'époque concernant l'application de cet arrêté, donc celui-ci tombe à l'eau. Je sais bien que cela renforce l'économie locale, l'emploi, le tourisme, alors au diable les arrêtés préfectoraux et les logiques de prévention. Je tenais à le dire, c'est mon petit coup de colère mais je le maintiens M. Le Maire et je dis bien que ce n'est pas du tout contre Diorren ou contre le Casino. Peut-être qu'aménagé différemment ce site est envisageable.

On ne peut pas passer son temps à déplorer ou à s'exprimer dans la presse dès qu'il y a des problèmes, notamment concernant les jeunes, et ne pas avoir de discours.

M. Le Maire, vous pourrez me répondre tant que vous voudrez, mais on ne peut pas avoir un discours cohérent, un message explicite, compris notamment par les jeunes si en même temps nous, nous ne sommes pas cohérents dans nos logiques. Il y avait un arrêté, certes je veux bien la réponse que m'a faite le Préfet : « le casino va se construire avant le Parc Diorren, donc on ne peut pas appliquer l'arrêté », d'accord je l'entends mais quand même c'est un peu facile comme réponse.

M. ROBO

Parfois cela fait du bien de pousser un coup de gueule M. LE QUINTREC. Je ne vous en veux pas du tout. Quand vous connaissez la réglementation des casinos, vous vous apercevez qu'il y a un contrôle strict de la police des jeux qui est basé pour notre région à QUIMPER. Il y a un à deux contrôles par semaine. Ne soyez pas inquiet vous n'aurez pas de jeunes mineurs à entrer dans ce type d'établissement.

M. LE QUINTREC

Je n'ai jamais fait de critique sur le casino. Rappelez-vous, je vous ai dit qu'ils avaient un meilleur dispositif de sécurité aussi bien pour les mineurs que pour le risque d'endettement, même si aujourd'hui on peut jouer avec les cartes bancaires ce qui à mon avis remet en cause les choses. Mais ce n'est pas cela. C'est aussi ce qui se passe en dehors, et aux abords. On le sait très bien. Mais M. Le Maire, si je vous ai interpellé là-dessus c'est que l'arrêté disait simplement que l'on ne pouvait pas ouvrir un débit de boisson à moins de 200 mètres d'un lieu qui accueille un établissement de loisirs et de la jeunesse. Là c'est bien le cas, c'est un arrêté, c'est un problème de cohérence ! J'entends bien votre discours, je n'ai pas dit que le casino allait ouvrir ses portes à tout le monde.

M. ROBO

Je dirais au Préfet avant son départ que vous êtes toujours fâché !

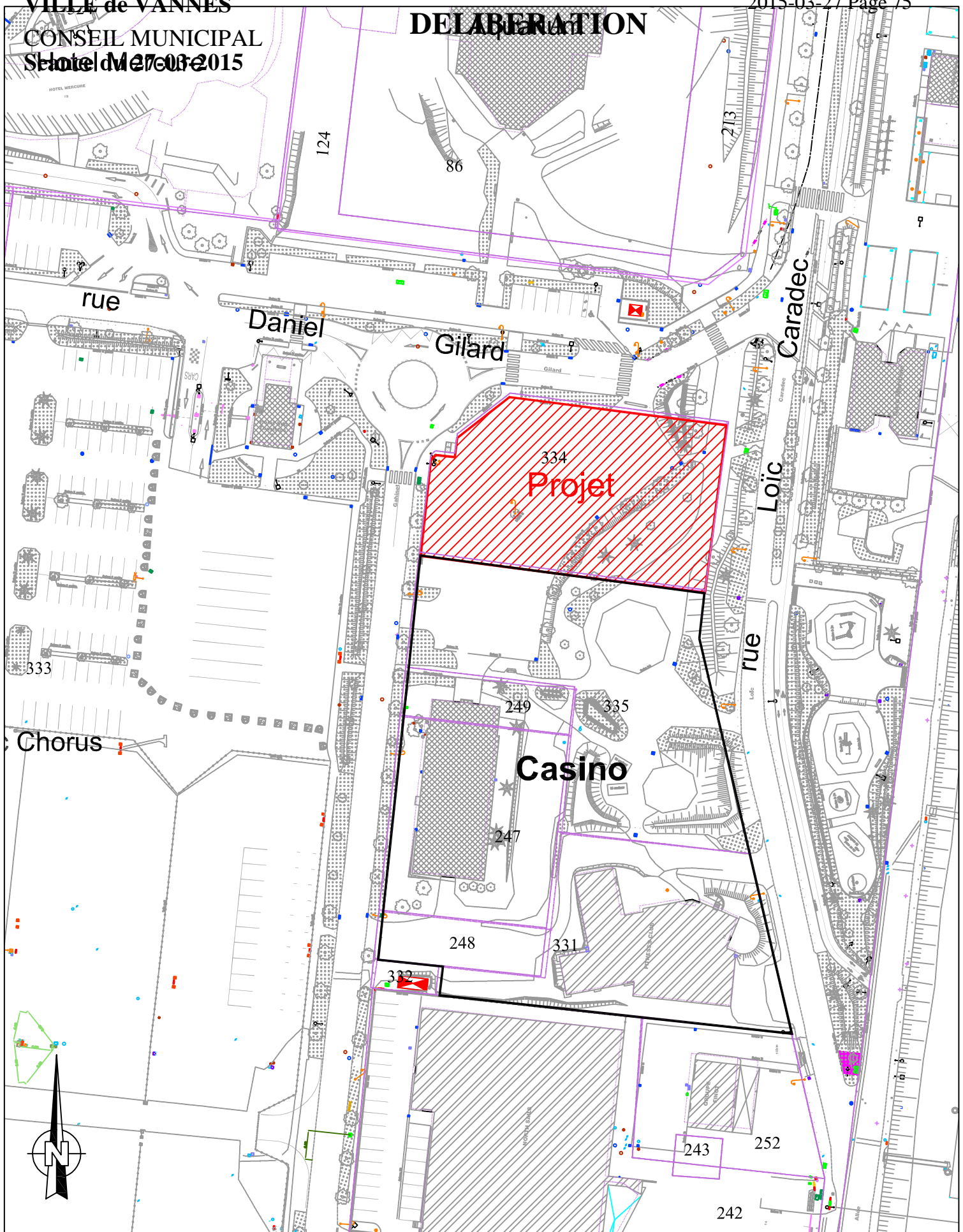
DELIBERATION

M. UZENAT

Vous évoquez le chiffre de 50 M€, c'est qu'a priori vous avez dû y réfléchir. Vous dites « pas porté par la ville ». Ce n'était pas le sens de mon intervention, je n'ai jamais dit que cela devait être porté par la ville. Là-dessus nous sommes bien d'accord. Mais que la ville pouvait être à l'initiative d'une réflexion, d'un scénario, d'une étude sur cette hypothèse, en sachant par ailleurs que sur l'Agglomération évidemment, on aura l'occasion d'en reparler dans un autre lieu. Mais il y aura sans doute dans les mois, les années qui viennent des fusions, donc nous pourrions là avoir un équipement structurant pas simplement pour l'Agglomération de Vannes mais sans doute beaucoup plus largement pour le sud-est du Morbihan. Et par ailleurs, la demande que nous avons formulée, c'était uniquement une étude, que l'on puisse avoir des éléments, comme nous l'avons demandé sur d'autres sujets à l'Agglomération et ensuite de pouvoir trancher en fonction d'éléments, très concrètement en dehors de tout dogmatisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
parcellaire parc du Golfe

Point n° : 9

AFFAIRES FONCIERES

Incorporation au domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement LesHautsdePradErVelin - Décision de mise à enquête

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant
L'Association Syndicale Libre « Les Hauts de Prad Er Velin », représentée par son Président, a sollicité l'incorporation au domaine public communal de la voirie et des réseaux desservant le lotissement.

Les voies comprises dans cette opération d'aménagement, dénommées « rue Charles Le Quintrec, allée Vefa de Bellaing, allée François-Marie Luzel et rue Charles Le Goffic (comprise pour partie) », sont cadastrées sous les numéros 461, 566, 568, 571, 579 et 584 de la section AV.

Ces équipements répondant au cahier des charges de la Ville en vue d'un classement peuvent faire l'objet d'une incorporation au domaine public communal.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, et plus particulièrement de celles figurant à l'article L162-5, ce projet doit préalablement être soumis à enquête publique.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

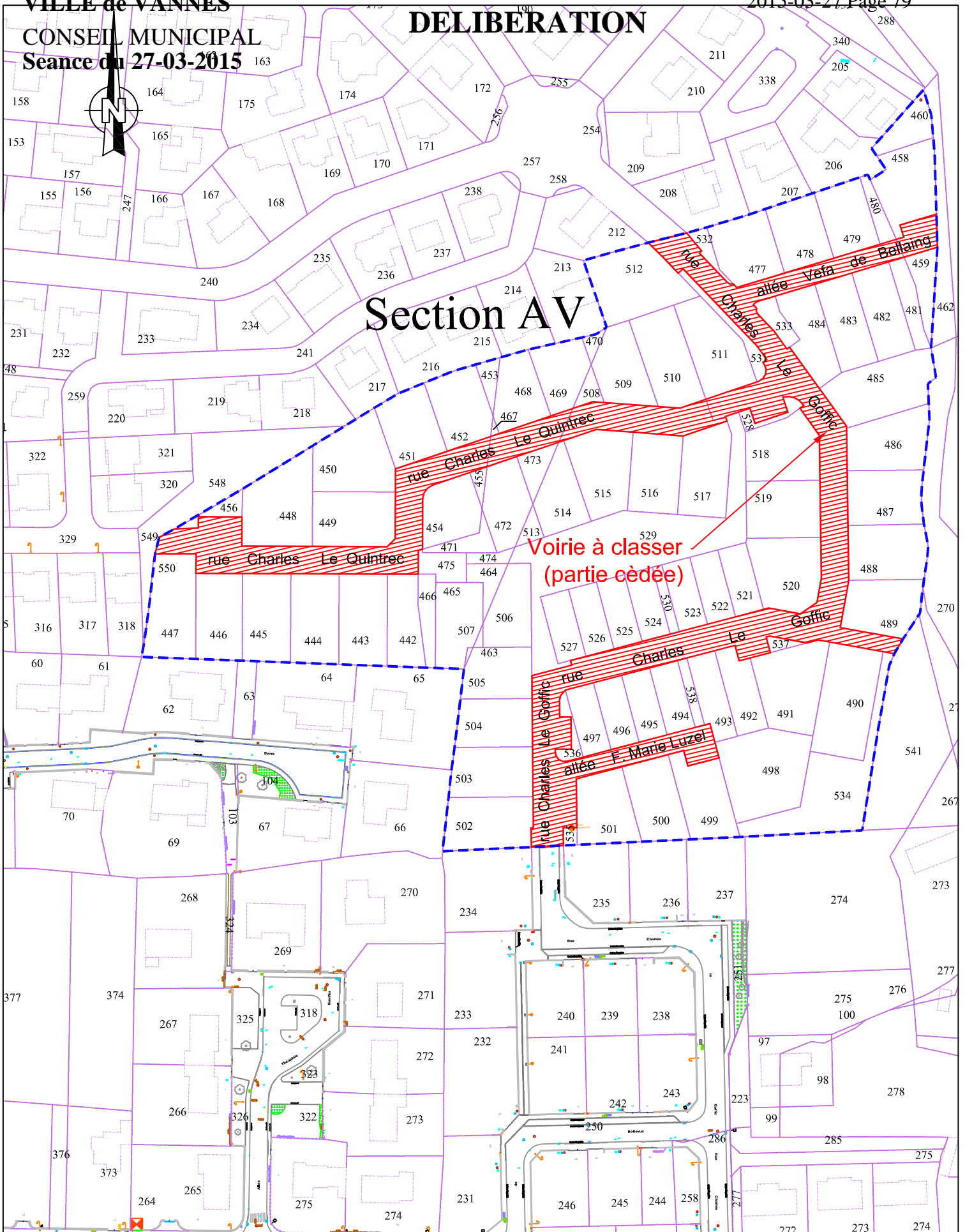
Je vous propose :

- De décider de soumettre ce projet, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de cette voirie cadastrée sous les numéros 461, 566, 568, 571, 579 et 584 de la section AV.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents, accomplir toutes formalités concernant ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELIBERATION



Section AV

**Voirie à classer
(partie cédée)**



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

**Rue C. Le Quintrec - allée V. de Bellaing
allée F.M. Luzel - rue Le Goffic
Voirie à classer**

ENVIRONNEMENT

Convention d'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement Collectif du Morbihan

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

L'observatoire départemental de l'assainissement collectif a été créé par le Conseil Général afin de disposer d'une vision globale de cette activité sur son territoire.

Il a pour objectif d'organiser et valoriser les connaissances en assainissement au bénéfice des collectivités adhérentes (maître d'ouvrage) :

- en synthétisant les données des systèmes d'assainissement à l'échelle départementale pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- en suscitant des échanges sur les projets des maîtres d'ouvrages pour mutualiser les retours d'expérience ;
- en communiquant, publiant et diffusant des données techniques, des statistiques et des guides techniques sur l'assainissement collectif.

La Ville de Vannes est adhérente à l'observatoire depuis 2009 dans le cadre d'une convention arrivée à expiration le 31 décembre 2014.

Il est proposé de renouveler cette convention de participation à l'observatoire départemental de l'assainissement collectif pour une période de trois ans couvrant les années 2015 à 2017 incluses. Ses modalités d'application demeurent inchangées sachant qu'aucune participation financière n'est sollicitée.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Vannes à l'observatoire départemental de l'assainissement collectif pour une durée de trois ans couvrant les années 2015 – 2016 – 2017 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. LE MOIGNE

C'est juste pour vous encourager à ouvrir la discussion de l'assainissement au niveau départemental. On vous avait proposé aussi de l'ouvrir au niveau de la compétence Vannes Agglo, vous aviez dit qu'il n'en était pas question. Je vous signale qu'à l'heure actuelle dans le projet de loi de nouvelle organisation territoriale de la République, le projet de loi NOTRe, la compétence assainissement va être étendue, s'il est approuvé en l'état, aux communautés d'agglomération.

M. ROBO

Croyez-vous que cela m'ait échappé M. LE MOIGNE ?

M. LE MOIGNE

Je ne connais pas vos lectures.

M. ROBO

Mais sachez déjà que nous traitons une partie de l'assainissement des communes limitrophes de Saint-Avé et Séné.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Convention définissant les missions de l'observatoire
départemental de l'assainissement collectif du Morbihan**

Entre

Le département du Morbihan, domicilié 2, rue Saint-Tropez - CS 82400- 56009 VANNES Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil général du 24 septembre 2008,

Et

La commune de VANNES - Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais - 56019 VANNES - désignée comme maître d'ouvrage de l'assainissement collectif, représenté par Monsieur le Maire spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 27-03-2015

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département du Morbihan réalise la mission observatoire de l'assainissement collectif au bénéfice de la collectivité adhérente.

Les collectivités bénéficiaires de cette convention sont celles qui sont maîtres d'ouvrage en assainissement collectif sur le territoire Morbihannais et qui ne peuvent pas prétendre à l'assistance technique départementale du SATESE.

Cette convention définit plus précisément les modalités d'échange d'informations, la propriété et la transmission des données ainsi que les engagements de participation de la collectivité bénéficiaire à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan.

La présente convention est conclue entre le département et le maître d'ouvrage bénéficiaire sur l'ensemble des stations d'épuration de son territoire de compétence.

Article 2 : Objectifs

Les apports de l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan au bénéfice des maîtres d'ouvrage adhérents sont multiples :

- l'agrégation de données descriptives et de fonctionnement des systèmes d'assainissement pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- la mutualisation de l'expérience technique ou méthodologique des autres maîtres d'ouvrage morbihannais,
- la communication et la diffusion des données techniques par type de procédés épuratoires pour répondre à des interrogations de choix techniques,
- la publication de statistiques départementales sur l'assainissement collectif,
- la publication de guides techniques ou de méthodes,
- un échange annuel avec tous les maîtres d'ouvrage adhérents pour informer des évolutions et obligations réglementaires en assainissement collectif.

Le département assure avec les maîtres d'ouvrage adhérents à l'observatoire un lien technique privilégié en absence d'un suivi technique du SATESE.

Article 3 : Contenu de la mission

L'observatoire départemental de l'assainissement géré par le département, permet d'agréger des données et informations générales sur l'assainissement collectif à l'échelle départementale et extra-départementale.

Dans ce cadre, et sans rémunération, le département propose aux bénéficiaires de la présente convention :

- un appui méthodologique à la réalisation d'études techniques relatives à l'assainissement collectif,
- la mise à disposition de synthèses départementales sur l'assainissement collectif,
- une mutualisation de retours d'expériences techniques à l'échelle départementale ou extra-départementale,
- un temps d'échange annuel individuel sur demande de la collectivité ou collectif sur l'assainissement et ses problématiques.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 27-03-2015

Le suivi peut comprendre chaque année une réunion avec le maître d'ouvrage du système d'assainissement et/ou une visite de la/des stations d'épuration.

Ces échanges avec l'exploitant et le maître d'ouvrage permettront au département de mettre à jour les informations sur le système épuratoire de la collectivité et de recueillir les points de difficultés rencontrées par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des informations sont agrégées et transmises à l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui aide financièrement cette mission.

Article 4 : Limites de la mission – responsabilités

Les visites techniques de site du département donnent lieu à des comptes rendus. Le maître d'ouvrage reste seul juge de la suite à réserver aux observations émises par le département.

Le département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 5 : Engagement du département du Morbihan

Le département s'engage à :

- assurer une visite annuelle de site en présence du maître d'ouvrage et/ou de son exploitant sur les ouvrages de faible capacité épuratoire avec une prise de rendez-vous au moins 15 jours à l'avance,
- d'apporter des éléments d'information techniques et réglementaires sur sollicitation du maître d'ouvrage auprès du département,
- mettre en réseau les maîtres d'ouvrage confrontés aux mêmes problématiques,
- mettre à disposition du maître d'ouvrage la valorisation des données acquises (rapports, synthèses).

Article 6 : Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- informer son exploitant de la présente convention et des transmissions à opérer,
- mettre à la disposition de l'observatoire départemental de l'assainissement toutes les informations disponibles (études, plans et dossiers d'exécution du réseau et des stations d'épuration, inventaires des branchements, carnets d'entretien des installations, relevés des compteurs, gestion des boues, ...),
- transmettre ou faire transmettre par son exploitant les résultats de l'autosurveillance des stations d'épuration et des principaux équipements du réseau. Les données d'autosurveillance seront transmises, dans la mesure du possible, sous format SANDRE, par voie électronique,
- autoriser au personnel mandaté par le département, l'accès à tous les ouvrages et bâtiments du réseau (postes de relèvement, déversoirs,...) et de la station d'épuration,
- prévenir le département de toute modification intervenue dans le déroulement des études et travaux suivis lors de l'exploitation des équipements d'assainissement,
- lui faire connaître la suite donnée à ses avis,
- lui faire connaître les projets en cours ou envisagés,
- autoriser le département à exploiter et valoriser les données transmises dans le cadre de l'observatoire départemental de l'assainissement.

DELIBERATION

Article 7 : Participation du maître d'ouvrage

Aucune participation financière n'est demandée au maître d'ouvrage par le département.

Article 8 : Exploitation des données

Les données produites et valorisées par le département restent propriété du maître d'ouvrage qui autorise le département à les communiquer aux partenaires institutionnels et acteurs de l'eau.

Le maître d'ouvrage autorise les services techniques du département à exploiter les données à des fins d'intérêt général dans le cadre de l'observatoire départemental de l'assainissement.

Article 9 : Evolution du nombre d'ouvrages à suivre

La convention est signée pour l'ensemble du territoire de compétence du maître d'ouvrage, même si celui-ci évolue au cours de la durée de la convention.

Article 10 : Durée de la convention – litiges

La présente convention, d'une durée de 3 ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour tout litige intervenant dans l'exécution de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal Administratif de Rennes.

**Le Président du Conseil général
du Morbihan**

Le Maire, le Président

François GOULARD

4

Point n° : 11

AFFAIRES SPORTIVES

Réalisation d'une clôture entre le Centre Sportif de Kercado et le Collège
Montaigne

M. Olivier LE COUVIOUR présente le rapport suivant

Afin d'éviter les actes de vandalisme et les intrusions dans l'enceinte du collège Montaigne à Vannes et compte tenu du mauvais état de la clôture actuelle, la Ville de Vannes et le Département du Morbihan envisagent la réalisation d'une clôture dissuasive en mitoyenneté entre le terrain d'assiette municipal du centre sportif de Kercado et le terrain d'assiette départemental du collège Montaigne.

Ainsi, une convention entre la Ville de Vannes et le Département du Morbihan sera établie afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les conditions de paiement des travaux. Le montant des travaux estimé s'élève à 37 200 € T.T.C et comprend une prise en charge à hauteur de 50% par le Département dans les modalités définies par la Convention annexée ci-après.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville de Vannes et le Conseil Général du Morbihan.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE
ENTRE LE CENTRE SPORTIF DE KERCADO
ET LE COLLEGE MONTAIGNE
ART. 2.II DE LA LOI MOP**

ENTRE d'une part,

La Ville de Vannes, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015

ET d'autre part,

Le Département du Morbihan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du **XX XX 2015**

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Afin d'éviter les actes de vandalisme et les intrusions dans l'enceinte du collège Montaigne à Vannes, la Ville de Vannes et le Département du Morbihan envisagent la réalisation d'une clôture dissuasive en mitoyenneté entre le terrain d'assiette municipal du centre sportif de Kercado et le terrain d'assiette départemental du collège Montaigne.

A cet effet, il a été décidé entre la Ville de Vannes et le Département du Morbihan de passer une convention désignant la Ville de Vannes comme maître d'ouvrage unique des opérations au sens des dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée. Cette convention a en particulier vocation à préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer le terme, la Ville de Vannes assurant le règlement des opérations et le Département du Morbihan apportant un financement pour la part de l'opération demeurant à sa charge.

En effet, l'article 2.II susmentionné prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre (dite Loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie de la clôture mitoyenne susmentionnée (correspondant à la réalisation de cette clôture du côté du terrain d'assiette départemental susmentionné) à réaliser par le Département du Morbihan à la Ville de Vannes, en lien avec les travaux concernant la partie sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vannes de la même clôture (correspondant à la réalisation de cette clôture du côté du terrain d'assiette municipal susmentionné), sa partie départementale revenant au Département une fois cette dernière réalisée par la Ville de Vannes, maître d'ouvrage unique et principal, qui assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert.

Le détail de l'opération figure dans le programme général détaillé à l'article 2.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération comprend les travaux figurant sur les plans projets joints, établis en concertation entre la Ville de Vannes et le Département du Morbihan.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL

Les missions restant dévolues au Département du Morbihan sont les suivantes :

- Approbation du programme
- Modification du programme
- Approbation de l'enveloppe financière et du financement
- Participation financière à l'opération, en fonction des aides extérieures qui pourront être obtenues sur l'opération (le cas échéant)
- Participation aux opérations de réception.

Les missions exercées par le Maître d'ouvrage principal Ville de Vannes sont les suivantes :

- Approbation du programme pour la partie d'ouvrage le concernant
- Modification du programme pour la partie d'ouvrage le concernant
- Validation du programme global et modification du programme global
- Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et financement
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés
- Financement de l'opération selon les modalités déterminées à l'article 4 de la présente convention
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet
- Préparation du choix de l'entrepreneur, attribution du marché, signature du contrat de travaux, gestion du contrat de travaux
- Gestion de l'enveloppe prévisionnelle
- Toutes autres actions de nature à permettre le bon déroulement de l'opération
- Obtention des autorisations administratives nécessaires aux travaux
- Direction et réception des travaux
- Suivi de l'année de garantie de parfait achèvement
- Suivi et mise au point des opérations de liquidation du solde conformément au CCAG-Travaux

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

4.1 - Rémunération du maître de l'ouvrage principal

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération telle que définie à l'article 1 est opéré à titre gratuit.

4.2- Montant de l'opération

Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée ainsi qu'il suit :

31 000 € Hors Taxes soit 37 200 € Toutes Taxes Comprises dont :

- 18 600 € Toutes Taxes Comprises pour la part Ville de Vannes
- 18 600 € Toutes Taxes Comprises pour la part Département du Morbihan

Les devis incluent notamment les travaux ainsi que les coûts de maîtrise d'oeuvre afférents à la réalisation de l'opération. Les devis détaillés sont joints au dossier projet. Ces devis sont établis sur la base du bordereau de prix du marché de travaux de la Ville de Vannes.

Le Département du Morbihan versera à la Ville de Vannes 50% du montant définitif des travaux. L'estimation de la participation s'élève à 18 600 € Toutes Taxes Comprises, selon la répartition ci-dessus décrite.

Ce montant sera réajusté en fin d'opération au regard du décompte définitif des travaux afin de tenir compte des surcoûts éventuels (sujétions techniques imprévues, réclamation acceptée... hors responsabilité de la Ville de Vannes).

4.3 - Modalités de versement la participation financière du Département du Morbihan

Le Département du Morbihan participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention dans les conditions suivantes :

- 50 % de l'enveloppe financière prévisionnelle, à la date exécutoire de la présente convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au regard du décompte définitif.

Le montant de la participation du Département du Morbihan aux travaux est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise de travaux mandatée par la Ville de Vannes.

En cas de retard ou de remise en cause du versement de la contribution du Département du Morbihan, la Ville de Vannes se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la poursuite des travaux à réaliser et de mener à l'encontre du Département du Morbihan les procédures nécessaires pour le respect de ses engagements.

Etant précisé que le Département du Morbihan devra garantir la Ville de Vannes du coût éventuel induit par ce retard.

Par convention, s'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif, le montant du financement restant à charge du Département du Morbihan visé aux présentes, sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux susvisé. Cette modification fera l'objet d'un avenant aux présentes si les montants réels sont supérieurs de 10%.

Règlement et paiements : la Ville de Vannes règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

ARTICLE 5 – DELAIS

La présente convention prend effet à la date de signature des présentes.

Le délai d'exécution est fixé à : 6 mois à compter de la date de signature de la convention.

Le délai d'exécution sera éventuellement prolongé des retards dont le Maître d'ouvrage principal ne pourrait être tenu responsable. Dans ce cas-là, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le Maître d'ouvrage principal puisse continuer à mener le projet.

En tout état de cause, le Maître d'ouvrage principal ne saurait être tenu responsable des retards dus à des événements, décisions, délais ou inactions qui ne seraient pas de la responsabilité de ses missions.

Indépendamment de toute recherche de responsabilité, si l'une des dates butoir n'était pas respectée, le maître d'ouvrage principal adressera au maître d'ouvrage primaire, un rapport précisant les conséquences techniques, administratives et financières de ce retard, assorties de propositions susceptibles d'en limiter les effets.

La date d'achèvement des missions du maître d'ouvrage principal pourra être reportée des délais correspondants.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL

Le maître d'ouvrage primaire laisse toute latitude au Maître d'ouvrage principal pour organiser l'opération et la mener à bien, dans les meilleures conditions dans les limites fixées par les présentes.

Le maître d'ouvrage principal devra toutefois tenir informé le maître d'ouvrage primaire des conditions de réalisation de ses équipements et associera ses représentants techniques et politiques aux réunions périodiques de suivi de la réalisation.

La nouvelle clôture sera implantée en lieu et place de la clôture existante.

L'accès à la zone de travaux pourra se faire indifféremment à partir du collège ou du complexe sportif suivant les contraintes de réalisation (présence haie, etc...).

Le chantier sera clos à la fin de chaque journée.

Le Département du Morbihan sera invité aux réunions de réception des ouvrages dont il signera les procès verbaux.

DELIBERATION

ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont mis à disposition du maître d'ouvrage primaire dès réception des travaux notifiée aux entreprises, sauf autre accord entre les parties.

Si le maître d'ouvrage primaire demande une mise à disposition partielle, celle-ci vaut réception pour la partie d'ouvrage concernée, sauf décision expresse des parties.

Toutefois, si du fait du maître d'ouvrage primaire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 5, le maître d'ouvrage principal se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au maître d'ouvrage principal de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le maître d'ouvrage principal reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès verbal signé du maître d'ouvrage primaire et du maître d'ouvrage principal. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat. Celles-ci ne font pas obstacle à la remise de l'ouvrage convenue.

La mise à disposition de l'ouvrage, même ne valant pas réception, transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage primaire.

Entrent dans la mission du Maître d'ouvrage principal la levée des réserves de réception, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître d'ouvrage primaire doit lui laisser toutes facilités pour assurer ses obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste la seule compétence du maître d'ouvrage primaire. Le maître d'ouvrage principal ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au troisième alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du Maître d'ouvrage principal. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage primaire.

La mise à disposition prend effet 1 (un) jour après la date du constat contradictoire.

A compter de la date de mise à disposition, le maître d'ouvrage primaire fait son affaire personnelle de la prise en charge financière de l'entretien, des contrôles de maintenance des ouvrages et équipements, et en cas de besoin, de la souscription de polices d'assurance multirisques, sans que cela exclut le principe de l'intervention d'une convention particulière d'assistance avec le maître d'ouvrage principal, mais établie ultérieurement et en aucun cas rattachable à la présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 8 – CONCILIATION SUR CONDITIONS DE TRANSFERT DES BIENS

Dans l'hypothèse où il y aurait des réserves sur les charges de transfert de compétences à la clôture de l'opération et sur les conditions de transfert des biens, les parties conviennent de se concilier.

A cet effet, les parties pourront s'adresser au Président de la Chambre Régionale des comptes qui désignera un conseiller. Celui-ci tentera de concilier les parties : il pourra faire des propositions, auxquelles les parties pourront faire des observations.

La proposition et les observations des parties serviront de base à l'accord.

A défaut, les parties saisiront la juridiction compétente.

DELIBERATION

ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL ET QUITUS

La mission du Maître d'ouvrage principal prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage primaire.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage principal après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception.

Le maître d'ouvrage primaire doit notifier la décision au maître d'ouvrage principal dans les 4 (quatre) mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le Maître d'ouvrage principal et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage principal est tenu de remettre au maître d'ouvrage primaire tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Pendant toute la durée de la réalisation de l'opération et jusqu'à la mise à disposition de l'ouvrage, et au transfert de la compétence, le Maître d'ouvrage principal prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien l'opération.

ARTICLE 11 – RECEPTION DES OUVRAGES

Les opérations de réception des ouvrages seront tenues en présence du maître d'ouvrage primaire et du maître d'ouvrage principal. Le maître d'ouvrage primaire sera convoqué aux opérations de réception par le maître d'ouvrage principal. Ces opérations lui seront donc réputées opposables, sans que son absence lors desdites opérations de réception puissent faire obstacle à ce caractère opposable de la réception. La responsabilité du maître d'ouvrage principal ne pourra en aucun cas être retenue pour une quelconque défaillance dans les opérations de réception.

ARTICLE 12 – VOIRIE – POUVOIR DE POLICE

La police administrative pendant la durée du transfert temporaire de compétence demeurera assurée par l'autorité normalement compétente.

Toutes les décisions prises au titre du pouvoir de police devront être communiquées au maître d'ouvrage primaire.

Le maître d'ouvrage principal devra également informer sans délai le maître d'ouvrage primaire de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de l'opération et qui nécessiterait la prise de mesures de police.

Les dispositions de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière seront observées.

ARTICLE 15- RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois. Dans le mois qui suit la prise d'effet de la résiliation, il est procédé à un constat contradictoire des prestations et travaux réalisés.

Ce constat contradictoire précise, notamment :

- le montant des sommes dues par le Département du Morbihan dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus ;
- les mesures conservatoires que la Ville de Vannes doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés ;
- les délais de remise des dossiers au Département du Morbihan.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 — PROCEDURE DE CONCILIATION

En cas de difficultés majeures compromettant gravement l'exécution de l'opération, et avant qu'un litige soit porté devant le Tribunal Administratif, une tentative de conciliation est obligatoire. Les parties s'engagent à ce titre à se rapprocher.

Par cette demande dite de conciliation, préalable à toute action juridictionnelle, la partie concernée adresse à l'autre un dossier faisant précisément état de la cause de l'événement considéré, la détermination des modalités de règlement de l'opération notamment une répartition équitable des frais engagés et le bilan de ce qu'il reste à exécuter. Le cas échéant assorties de conclusions d'un expert chargé par lui et à ses frais d'étayer sa demande. Cette demande écrite et préalable à la tenue de la réunion de conciliation est également assortie d'une proposition en vue du traitement de l'événement défavorable considéré.

Les parties, à l'occasion d'une réunion et des réunions successives qu'elles conviennent ensemble de fixer pour poursuivre cet examen, s'attachent de bonne foi à s'entendre sur la réalité de l'événement invoqué ainsi que sur ses causes et, si cela est justifié, sur les remèdes à y apporter en vue, selon les cas, d'atténuer ou de compenser ses conséquences pour la partie demanderesse.

En cas de désaccord persistant, la partie concernée peut, à l'issue de cette phase amiable, saisir la juridiction compétente.

Fait à
le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Vannes,

Le Maire

David ROBO

Pour Le Département du Morbihan,

Le Président

François GOULARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20150327-1_11187_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 30/03/2015

Reçu par le représentant de l'Etat le 30/03/2015

Publié ou notifié le 30/03/2015

Point n° : 12

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

Tour de France 2015 - Convention de partenariat

M. David ROBO présente le rapport suivant

La Ville de Vannes a décidé d'accueillir la neuvième étape du Tour du France qui consistera en un contre la montre, par équipe, le dimanche 12 juillet 2015.

Dans le cadre de la promotion du Tour de France, la Ville de Vannes accueillera la fête du Tour le dimanche 7 juin 2015, événement ouvert à tous et gratuit.

Dans ce contexte une convention sera établie entre la Ville de Vannes et la société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.) afin de définir les modalités de participation, notamment financière, de la Ville à la manifestation, décrites en annexe, la Ville de Vannes s'engageant à verser, en deux acomptes, un montant global de 65.000 euros inscrit au Budget Primitif 2015.

La convention sera établie, pour une durée à terme échu au 31 décembre 2015.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Vannes et la Société « Amaury Sport Organisation »
- De verser, selon les modalités définies dans la convention, la participation due par la Ville.

M. LE MOIGNE

Puisque l'on parle de vélo, je voudrais vous parler des bandes cyclables, c'est hélas récurrent. Les cyclistes du Tour de France auront de la chance ils pourront circuler sur une voirie adaptée.

M. ROBO

Pas qu'eux !

M. LE MOIGNE

Il y aura des nids de poules ?

M. ROBO

Non, ce que je peux vous annoncer, c'est que le 7 juin lors de la Fête du Vélo, nous allons rendre le parcours du Tour de France dans l'intra-muros du haut de la rue Hoche jusque la place du Général de Gaulle ouverte uniquement aux cyclistes de 10 h à 12 h.

M. LE MOIGNE

Très bien. Alors cela n'empêche pas que lors d'une réunion publique à Conleau, je vous avais signalé, il y a quelques temps, qu'il y avait possibilité de faire une bande cyclable sur l'avenue du Maréchal Juin. Et vous étiez d'accord.

M. ROBO

Oui, nous l'avons faite à votre demande.

M. LE MOIGNE

Alors là je crois que l'on ne parle pas de la même chose. Les zébras sont restés en l'état après la réunion, puis il y a eu ces fameux travaux pendant les vacances de février. A la fin des travaux nous avons vu l'état dans lequel cela a été rendu. Nous avons en commission discuté de ce problème. J'ai rappelé que vous aviez dit que vous étiez d'accord pour que l'on trace une ligne pour qu'il y ait une bande cyclable à la place des zébras, on m'a répondu que ce n'était pas possible, de toute façon maintenant on va enchaîner sur les nouveaux travaux. Les goudrons ont été très bien refaits et là-dessus au lieu de tracer la bande cyclable il a été retracé les zébras.

Donc là il y avait une occasion justement de tracer la bande cyclable, vous ne l'avez pas fait. Alors je ne comprends pas.

M. ROBO

Vous vous imaginez bien que je ne connais pas tout ce genre de détails, vous avez raison et je vais demander aux services dès la semaine prochaine de tracer une bande cyclable qui plus est parce qu'elle est sur la sortie et l'entrée fréquente de poids lourds, de bus, de transports scolaires, de véhicules, donc on doit protéger le cycliste. Je m'engage à ce que la semaine prochaine, si les conditions météorologiques le peuvent, ce soit fait.

M. LE MOIGNE

Je pense à tous ceux qui passent par là en vélo et cela me va. Nous sommes régulièrement obligés d'intervenir pour la pratique du vélo dans cette ville parce que

ce n'est quand même pas évident. C'est du détail mais qui s'additionne et qui fait que la pratique du vélo reste difficile.

M. ROBO

Ce sera fait et j'en prends l'engagement devant cette assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION
TOUR DE FRANCE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La société **Amaury Sport Organisation** (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 1 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad,

représentée par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **A.S.O.**

D'UNE PART,

ET :

La ville de **Vannes**, domiciliée en l'Hôtel de Ville à Vannes (56019 cedex), 26 place Maurice Marchais,

représentée par son Maire, Monsieur David Robo, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA COLLECTIVITE**

D'AUTRE PART,

DELIBERATION

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. A.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1er janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad.

En cette qualité, A.S.O. organise et exploite, depuis cette date, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom "Tour de France" ainsi que les marques y afférentes.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

2. LA COLLECTIVITE s'est déclarée intéressée auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2015 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux exigences d'A.S.O..

3. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

A.S.O. accepte selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes que LA COLLECTIVITE accueille :

- ~~Samedi 6~~ ^{Dimanche 7} juin 2015 : La Fête du Tour ;
- Dimanche 12 juillet 2015 : le départ de la 9^{ème} étape contre la montre par équipe, Vannes - Plumelec, à Vannes.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence :

Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;

Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de LA COLLECTIVITE ;

Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom "Le Tour de France" et/ou "Le Tour" ainsi que de tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;

Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;

Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.

3.1. Sur le plan de l'image

A.S.O. s'attachera à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à LA COLLECTIVITE un événement de haute qualité sportive et médiatique.

3.2. Sur le plan technique et logistique

A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ. Lors de ces reconnaissances les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec LA COLLECTIVITE le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par LA COLLECTIVITE pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. préciseront dans les DOCUMENTS TECHNIQUES (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges de LA COLLECTIVITE, reprise à l'article 4 ci-après.

De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de LA COLLECTIVITE (telles que définies ci-après à l'article 4). A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage des équipements suivants :

. pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, la rampe de lancement pour une étape contre la montre par équipe, les cabines sanitaires de l'organisation.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..

3.3. Sur le plan administratif

A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve

DELIBERATION

(signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve...).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA COLLECTIVITE

4.1. Sur le plan technique et logistique

LA COLLECTIVITE s'engage, à recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de LA COLLECTIVITE visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

LA COLLECTIVITE s'oblige, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

A mettre à disposition, dans les zones de départ des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (1 300 véhicules) ;

A mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées sur les sites de départ, notamment pour le public ;

A fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ de l'étape, et en particulier :

- . un barriérage complémentaire, vierge de toute publicité et de banderoles (avec pose de barrières de contreventement), de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ;

- . tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ;

- . les moyens sanitaires d'intervention et d'évacuation (SAMU, Pompiers, Croix-Rouge, Sécurité Civile,...) destinés au public.

A procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;

A faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique ;

A procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels.

4.2. Sur le plan administratif

LA COLLECTIVITE s'engage :

A fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents légaux et administratifs appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de site classé ou de site protégé) ;

A prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O.. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;

A mettre en oeuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément de LA COLLECTIVITE, viendra compléter la présente convention ;

A assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

A prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire :

. pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

. pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ ;

. pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;

. pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O., principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires de départ ;

A fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par LA COLLECTIVITE pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France ;

A ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

ARTICLE 5 : DEVELOPPEMENT DURABLE

5.1. Actions engagées par A.S.O.

A.S.O. s'engage dans une démarche d'intégration de l'environnement dans l'organisation du Tour de France et met en place des actions en matière de développement durable.

5.1.1. Plan d'actions relatif à la réduction des éditions

A.S.O. s'engage :

- A utiliser du papier FSC / PEFC pour toutes les éditions ;
- A réduire et optimiser les quantités produites ;

- A dématérialiser certains supports d'éditions.

5.1.2. Plan d'actions relatif à la maîtrise des consommations de carburant et des émissions de CO2

A.S.O. s'engage :

- A réduire le nombre de véhicules sur la route du Tour de France et à optimiser le covoiturage des suiveurs ;
- A former les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable dans le cadre de la formation Sécurité ;
- A sensibiliser les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- A limiter la vitesse autorisée sur la route du Tour de France en dessous des seuils réglementaires du Code de la Route (80 km/h au plus) ;
- A optimiser les moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites.

5.1.3. Plan d'actions relatif à l'optimisation de la gestion des déchets

A.S.O. s'engage :

- A accompagner LA COLLECTIVITE par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de LA COLLECTIVITE ;
- A rappeler les consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France ;
- A sensibiliser les suiveurs et le public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par les véhicules « Info-Sécurité » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- A intégrer les contraintes environnementales dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- A mettre en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, le tri sélectif dans LA COLLECTIVITE ;
- A aider les villes traversées qui présentent des zones montagneuses sensibles (cols et côtes) sur le dispositif de ramassage des déchets et sensibiliser le public par la distribution de sacs poubelles ;
- A distribuer à LA COLLECTIVITE des sacs poubelles destinés au tri sélectif.

5.1.4. Plan d'actions relatif à la réduction des déchets en course

A.S.O. s'engage :

- A mettre à disposition des zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée, pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ;

- A sensibiliser les coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve) ;
- A intégrer des poches « déchets » sur les maillots de leader du Tour de France.

5.2. Actions engagées par LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE s'engage à nommer un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O..

LA COLLECTIVITE s'engage à prendre ou à faire prendre toutes mesures de police sur son territoire pour préserver le respect de l'environnement.

LA COLLECTIVITE s'engage :

- A mettre, ou à faire mettre, à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;
- A procéder, ou à faire procéder, à ses frais, au ramassage et au tri des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;
- A transmettre à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET HOSPITALITE-RELATIONS PUBLIQUES

LA COLLECTIVITE s'engage à recevoir la Responsable Collectivités d'A.S.O. (qui remettra à LA COLLECTIVITE un dossier Communication qui complètera la présente convention) afin d'être informée des possibilités de communication, de promotion et d'animation, en adéquation avec le cahier des charges d'A.S.O..

6.1. Action de communication et de promotion à l'initiative d'A.S.O.

6.1.1. Communication et promotion

A.S.O. s'engage à assurer la promotion de LA COLLECTIVITE dans les conditions suivantes :

- . A.S.O. présentera LA COLLECTIVITE comme site d'accueil du Tour de France ;
- . A.S.O. fera figurer le nom de LA COLLECTIVITE sur la carte officielle du Tour de France ;
- . A.S.O. insérera dans le Livre de Route de l'épreuve et/ou tout autre support qu'elle souhaiterait y ajouter tel que le site Internet du Tour de France (www.letour.fr), la description de l'étape concernée, une photographie (vue générale ou site particulier de LA COLLECTIVITE) choisie par LA COLLECTIVITE, étant précisé que LA COLLECTIVITE garantit par avance A.S.O. contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie sur tous supports ainsi que des sites architecturaux représentés ;

DELIBERATION

. A.S.O. fera état, à partir des renseignements que LA COLLECTIVITE fournira, d'aspects touristiques, culturels et économiques locaux dans le Guide Touristique de l'épreuve sur le site internet du Tour de France (www.letour.fr) ;

. A.S.O. inscrira le nom ou placera le logo ou le blason de LA COLLECTIVITE dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :

. site de départ : deux à trois logos (selon le format des logos) sur le pupitre du podium signature, nom sur l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau recto/verso, trois inscriptions et trois logos institutionnels à l'entrée du Village, un à quatre logos institutionnels maximum sur un panneau recto/verso positionné devant le pavillon de LA COLLECTIVITE avec le marquage « Bienvenue au Village », nom de LA COLLECTIVITE sur le drapeau de départ fourni par A.S.O..

. A.S.O. permettra à LA COLLECTIVITE de placer sur certains lieux du parcours validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : départs et arrivées, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements) des banderoles portant le nom ou le logo de LA COLLECTIVITE et/ou autres institutions partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par LA COLLECTIVITE et validées au préalable par A.S.O. :

. Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ. La pose et la dépose des banderoles seront à la charge de LA COLLECTIVITE.

6.1.2. Animation et hospitalité-relations publiques

A.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public, soit aux invités, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante :

Sur le parcours :

. A.S.O. proposera 2 (deux) places destinées aux invités de LA COLLECTIVITE pour suivre la 9^{ème} étape, Vannes – Plumelec, dans les voitures invités d'A.S.O..

Sur les sites de départ :

. Un Village, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques et les personnalités invitées, dans lequel LA COLLECTIVITE disposera - pour son usage exclusif - de 50 (cinquante) accréditations non nominatives (bracelets) et de deux pavillons équipés pour accueillir ses invités pendant la durée d'ouverture du Village.

. Un podium signature, installé face au public, pour la présentation individuelle des coureurs, et sur lequel des personnalités locales pourront accueillir les concurrents.

A.S.O. remettra 12 (douze) invitations nominatives (badges tous accès), réservées à des personnalités locales : 4 badges destinés au Maire, à l'Adjoint délégué aux Sports, à un Sénateur, à un Député et 8 badges pour des personnes choisies par LA COLLECTIVITE. Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général, le Préfet et/ou le sous-Préfet, sont systématiquement accrédités par A.S.O..

6.2. Action de communication et de promotion à l'initiative de LA COLLECTIVITE

A.S.O. communiquera à LA COLLECTIVITE la liste de l'ensemble des Partenaires de l'épreuve autorisés à communiquer sur le Tour de France ainsi que la liste des vendeurs agréés, liste qui pourra être réactualisée, le cas échéant, par A.S.O..

LA COLLECTIVITE reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation portant sur le Tour de France sont exclusivement réservés à A.S.O..

En conséquence, LA COLLECTIVITE s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques (« hospitalité ») portant directement ou indirectement sur le Tour de France au profit de tiers, quels qu'ils soient.

Par ailleurs, LA COLLECTIVITE s'engage à prendre ou à faire prendre toutes mesures nécessaires pour permettre la mise en oeuvre et le respect des interdictions susmentionnées sur son territoire :

. à ne placer, ou ne laisser placer, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, sur les sites de départ, ainsi que dans leurs environs immédiats ;

. à n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit sur les sites de départ ainsi que dans leurs environs immédiats ;

. à interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles, dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des zones de départ.

6.2.1. Communication institutionnelle autorisée

Pendant toute la durée de la présente convention, LA COLLECTIVITE pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo composite et/ou le logo signature dans le respect des normes graphiques, pour sa communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'événement, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers à l'occasion du Tour de France.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de LA COLLECTIVITE en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée à LA COLLECTIVITE d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le passage, l'accueil du Tour de France, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, LA COLLECTIVITE s'interdit d'adjoindre au logo composite et/ou au logo signature toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, la présente disposition étant considérée comme déterminante aux yeux d'A.S.O..

LA COLLECTIVITE s'oblige à reproduire le logo composite et/ou le logo signature en respectant les dispositions de la charte graphique qui lui seront communiquées par A.S.O. à cet effet.

En conséquence, LA COLLECTIVITE devra fidèlement respecter le graphisme et notamment reproduire la couleur, le dessin et l'apparence sans possibilité de modification de quelque sorte que ce soit.

LA COLLECTIVITE s'interdit de déposer auprès d'un organisme de propriété industrielle, directement ou indirectement toute appellation, logo, nom de domaine ou signe distinctif susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus généralement susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou au Tour de France.

Afin de permettre à A.S.O. de s'assurer du bon respect, par LA COLLECTIVITE, des obligations ci-dessus énoncées, LA COLLECTIVITE s'engage à soumettre toute utilisation du logo composite et/ou du logo signature et plus généralement tous ses projets de communication portant sur le Tour de France à l'accord préalable et par écrit d'A.S.O..

A cet effet, LA COLLECTIVITE devra adresser à la Responsable Collectivités d'A.S.O., par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres, les projets de ses campagnes promotionnelles ou publicitaires et tous documents faisant référence au Tour de France.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus par écrit au sujet desdits documents par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du projet de LA COLLECTIVITE.

6.2.2. La Fête du Tour

Dans le cadre de la promotion du Tour de France, LA COLLECTIVITE s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser, ~~samedi 6~~ ^{samedi 6} juin 2015, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'article 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.

6.2.3. Opérations d'hospitalité ou de relations publiques avec des tiers

LA COLLECTIVITE reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation commerciale portant sur le Tour de France sont exclusivement réservés à A.S.O..

En conséquence, LA COLLECTIVITE s'interdit de développer et/ou de commercialiser toute opération de promotion et de communication portant directement ou indirectement sur le Tour de France au profit de tiers.

Dans le cas où LA COLLECTIVITE souhaiterait néanmoins effectuer des opérations d'hospitalité ou de relations publiques, elle se rapprochera d'A.S.O. et les parties conviendront par acte séparé des conditions, notamment financières, de leur collaboration.

6.2.4. Retransmission d'images télévisées du Tour de France

A l'arrivée de l'étape, avec le concours de France Télévisions, A.S.O. installe un écran vidéo géant d'environ 30 m², visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public et aux invités de suivre la retransmission en direct de la course.

A.S.O. autorise LA COLLECTIVITE à mettre en place à ses frais, un ou plusieurs écrans géants dans la ville et à diffuser le Direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :

. Les emplacements de ces écrans géants devront être choisis d'un commun accord entre les parties ;

. Aucune marque (autre que celles des sponsors du Tour de France) ne pourra apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;

. La diffusion du Direct devra se faire sans coupure publicitaire autre que celles prévues par France Télévisions ;

. La diffusion pourra avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France ;

. Aucune exploitation commerciale de cette opération ne pourra être effectuée et notamment le public devra pouvoir accéder gratuitement aux images.

DELIBERATION

6.2.5. Exploitation d'images du Tour de France

Dans l'hypothèse où LA COLLECTIVITE souhaiterait utiliser des images du Tour de France dans le cadre de sa communication institutionnelle, elle devra solliciter expressément A.S.O..

A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

. que LA COLLECTIVITE pourra utiliser les images du Tour de France produites par A.S.O. ou qu'A.S.O. aura fait produire dans le cadre de la couverture générale du Tour de France sans paiement additionnel autre que les frais techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de sa communication institutionnelle ;

. que pour les photographies, LA COLLECTIVITE pourra utiliser les photographies qu'A.S.O. aura fait réaliser dans le cadre du Tour de France par son ou ses photographe(s) habituel(s), avec obligation de mentionner « crédit A.S.O. et le nom du photographe », sans paiement additionnel ;

. que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo (2 personnes maximum) de LA COLLECTIVITE, ces derniers devront être accrédités par la Responsable Collectivités d'A.S.O. étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement respecter les règles et contraintes définies par A.S.O. et que les images prises ne pourront être utilisées que par LA COLLECTIVITE et dans le seul cadre de sa communication institutionnelle ;

. qu'il appartiendra à LA COLLECTIVITE de recueillir l'accord préalable des coureurs représentés avant toute exploitation de leur image individuelle et ce quel que soit le support, A.S.O. ne pouvant être tenue responsable à ce sujet.

6.2.6. Site internet

Droit non exclusif de créer une rubrique dédiée à l'événement sur le site internet (adresse commençant par <http://www.>) de LA COLLECTIVITE, reprenant le logo composite et/ou le logo signature.

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement faire partie de l'URL du site internet (exemple : <http://www.lacollectivite.letour.com> ou [http://www.lacollectivite.com/letour.](http://www.lacollectivite.com/letour)) En aucun cas ce site internet ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France ni être dédié exclusivement au Tour de France. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ni site mobile ne pourra être proposé par LA COLLECTIVITE. Sauf accord préalable d'A.S.O, aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur le site (hors partenaires officiels de l'événement).

Sur demande de LA COLLECTIVITE, au moins 20 jours avant le départ du Tour de France, A.S.O mettra à sa disposition les contenus dits « roadbook », comprenant les cartes officielles du Tour de France, les descriptions et profils d'étapes (langues disponibles : français, anglais, espagnol, allemand ; format et livraison à définir), pour une utilisation sur le site internet précité uniquement.

Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France, LA COLLECTIVITE se rapprochera d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

6.2.7. Articles Promotionnels

A.S.O. développe un programme de licence de fabrication d'articles promotionnels sous les marques d'A.S.O. (ci-après les Articles Promotionnels). Ces Articles Promotionnels sont vendus exclusivement par les licenciés d'A.S.O.. Ils doivent obligatoirement être distribués gratuitement par les Partenaires ou Fournisseurs Officiels du Tour de France. Ne sont pas

DELIBERATION

considérés comme Articles Promotionnels au sens de la présente convention, les articles promotionnels revêtus des seules marques de LA COLLECTIVITE, quelles qu'elles soient.

Pour le cas où LA COLLECTIVITE souhaiterait distribuer des Articles Promotionnels, elle s'engage à :

. soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable et écrite d'A.S.O. selon les modalités définies au paragraphe 6.2.1. ci-dessus ;

. ne pas vendre les Articles Promotionnels, mais uniquement à les distribuer à titre gratuit ;

. acheter lesdits Articles Promotionnels auprès des licenciés d'A.S.O., sauf dans l'hypothèse où les licenciés d'A.S.O. ne fabriqueraient pas l'article retenu par LA COLLECTIVITE ou s'ils n'offraient pas des conditions, notamment financières, satisfaisantes.

Dans ce cas, LA COLLECTIVITE après avoir recueilli l'accord écrit d' A.S.O., pourra le faire fabriquer auprès de tout fournisseur de son choix à la condition que ce fournisseur ait obligatoirement signé, avant toute fabrication, une lettre d'engagement dont le modèle figure en annexe 1 aux présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LA COLLECTIVITE celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées aux présentes.

7.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

. d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;

. d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à LA COLLECTIVITE, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

7.2. LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par LA COLLECTIVITE et/ou ses éventuels sous-traitants dont elle se porte garant.

LA COLLECTIVITE s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

LA COLLECTIVITE s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. A.S.O.

A.S.O. prend en charge :

Le coût des hébergements réservés par ses soins ;

Les primes d'assurance pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 7.1. ;

Le coût du service d'ordre contracté par ses soins auprès de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

8.2. LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE s'engage à payer à A.S.O. la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 1^{er} mars 2015 : 35 000 € (trente-cinq mille euros) hors taxes ;
- le 13 juillet 2015 : 30 000 € (trente mille euros) hors taxes.

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

ARTICLE 9 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Il est entendu que la contribution financière de LA COLLECTIVITE à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE

De convention expresse entre les parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par A.S.O. à LA COLLECTIVITE le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de LA COLLECTIVITE d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations

DELIBERATION

prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acceptation prévue à l'article L-233.3. du Code de Commerce.

ARTICLE 11 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par LA COLLECTIVITE, A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par LA COLLECTIVITE d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par LA COLLECTIVITE resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

LA COLLECTIVITE pourra également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par LA COLLECTIVITE à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

ARTICLE 12 : ANNULATION - FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de LA COLLECTIVITE, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 13 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention. Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

L'annexe à la présente convention en fait partie intégrante et en est indissociable :

Annexe 1 : lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le..... 2015, en deux exemplaires, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour la société Amaury Sport Organisation *
Le Directeur Délégué,
Monsieur Christian PRUDHOMME

lu et approuvé

*6 mots rayés
6 mots remplacés*

Pour la ville de Vannes *
Le Maire,
Monsieur David ROBO

.....
* Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Point n° : 13

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

Semaine du Golfe du Morbihan - Convention de partenariat

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Vannes, l'Association « La semaine du Golfe » et la Ville ont décidé de reconduire en 2015 une manifestation du 11 au 17 mai qui a pour objectif de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime, populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit.

Organisée sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan, la manifestation se déroulera sur plusieurs sites représentatifs de sa diversité, dont le port de Vannes.

Dans ce contexte une convention sera établie afin de définir les modalités de participation, notamment financière, de la Ville à la manifestation, décrites en annexe.

La convention sera établie, pour un an, jusqu'au 31 mars 2016.

Par ailleurs, la Ville de Vannes versera, à l'issue de la manifestation, une subvention de 150.000 euros inscrite au Budget Primitif 2015.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Vannes et l'Association « La Semaine du Golfe du Morbihan »
- De verser, selon les modalités définies dans la convention, la subvention due par la Ville.

M. UZENAT

Bien entendu nous voterons ce bordereau. L'intérêt de la valeur de la Semaine du Golfe n'est plus à démontrer. Cependant, l'objet de mon intervention est de vous interroger sur l'ambition de cet évènement qui, de notre point de vue, ne doit pas avoir qu'une dimension touristique et nautique. C'est évidemment la base mais cela

DELIBERATION

ne doit pas être que sa seule dimension. La Semaine du Golfe doit être pour Vannes et le Golfe du Morbihan à l'image du Fil à Lorient et des Tonnerres de Brest, toute proportion gardée. Mais l'évènement majeur qui à la fois cette vocation touristique c'est vrai, mais doit également poursuivre des objectifs économiques et de rayonnement international, donc nous constatons des petites évolutions. En 2013 avec VIPE, le Président de l'Agglomération, M. LE BODO était également présent, il y avait un évènement organisé sur deux jours de promotion des entreprises vannetaises. La mobilisation des réseaux économiques : nous l'avons vue à l'UBS il n'y a pas si longtemps. Conforter l'action des comités du jumelage, des associations internationales, nous avons un siège mondial désormais à Vannes.

Les établissements d'enseignement. Je pense que là cela doit être l'occasion, ce ne sera pas pour 2015 mais peut-être pour les prochaines éditions, d'affirmer vraiment cette ambition pour la Semaine du Golfe et d'en faire un vecteur de rayonnement et de développement pour notre territoire.

Voilà, ce n'est absolument pas une critique parce que c'est un évènement qui grandit mais ces propositions-là méritent d'être posées et s'agissant du nautisme peut-être aussi mettre en avant, parce qu'à la différence de Lorient, nous n'avons pas évidemment le tirant d'eau nécessaire mais peut-être jouer la carte aussi de l'éco-navigation. Nous avons beaucoup de petites entreprises qui développent des produits innovants et la Semaine du Golfe peut être l'occasion de les mettre en avant, en lien aussi avec les bateaux du patrimoine. Les deux ont leur place. Ceci aurait été l'occasion d'en faire véritablement un évènement majeur pour l'ensemble de notre territoire.

M. GILLET

Oui, M. UZENAT. Pour être à l'initiative de cette Semaine du Golfe depuis 2001, je peux vous dire que le circuit économique que génère cet évènement est impressionnant, c'est environ 30 à 40 % de chiffre d'affaires de plus au cours de cette semaine sur tout le bassin du Golfe du Morbihan. Je vous rappelle qu'il y a 17 communes impliquées dans cette manifestation qui dure une semaine, qui nous amène un potentiel et un vecteur image impressionnant, nous avons du direct sur TFI, sur France 2, sur Thalassa, nous avons des éditions sur les revues américaines qui parlent de la Semaine du Golfe. L'objectif des organisateurs c'est effectivement un rayonnement international et aujourd'hui cette manifestation a un rayonnement de cette nature. Nous avons invité cette année les Croates. Nous avions il y a deux ans les Hollandais. Donc ce rayonnement existe. Alors je tiens à vous rassurer sur le plan économique, l'impact est notoire, visé, ciblé et calculé.

M. ROBO

Alors j'entends ce que vous avez dit M. GILLET, je pense que M. UZENAT ne disait pas le contraire de vous. Encore plus d'ambition, plus tourné vers le milieu économique. Je rappelle que pour la première fois cette année, on aura sur l'esplanade de la Rabine, à l'initiative de chefs d'entreprises, un club qui va les regrouper. Ils pourront y accueillir des partenaires locaux mais aussi étrangers. Voilà, cela prend tout doucement le chemin. Et puis il ne faut pas oublier que la Semaine du Golfe est portée par une association et que la dominante environnementale et la non

présence par la grande parade des bateaux à moteurs, de la préservation de la nidification des mammifères ou des oiseaux, etc. C'est vraiment de plus en plus pris en compte et on s'en réjouit tous.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Projet

CONVENTION

ENTRE

L'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », déclarée à la préfecture du Morbihan le 28 septembre 2000, sous le numéro 0563338787, ayant son siège social au Comité Départemental du Tourisme du Morbihan – PIBS – allée Nicolas Leblanc – 56000 – Vannes, dûment représentée par le président de son directoire, Gérard d'ABOVILLE autorisé à l'effet des présentes par une délibération de son directoire en date du 9 janvier 2015
ci-après dénommée « l'association »

ET

La Ville de Vannes dûment représentée par son maire en exercice, Monsieur David ROBO, ci-après dénommée « la Commune »,

PREAMBULE

En 2013, du 6 mai au 12 mai, l'association « la Semaine du Golfe du Morbihan », en partenariat avec les communes d'Arradon, Arzon, Auray, Baden, Le Bono, Crac'h, Le Hézo, l'Île-aux-Moines, l'Île d'Arz, Larmor-Baden, Locmariaquer, Saint-Armel, Sarzeau, Séné et Vannes, a organisé la septième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan.

Lors de son Assemblée Générale du 7 février 2014, l'association a décidé de reconduire cette manifestation en 2015, du 11 au 17 mai, et pour la concrétisation de cet événement, elle a adopté un budget prévisionnel qui s'établit, en dépenses et en recettes, à 1.310.000 €.

L'objectif du projet est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit.

Organisée sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan, la manifestation, tout en bénéficiant d'une unité de sens et de contenu, se déroulera sur plusieurs sites représentatifs de sa diversité, dont le port de Vannes, situé sur le territoire de la Ville de Vannes :

Mardi 12 mai :	Etape flottille 2
Mercredi 13 mai :	Etape flottilles 1 / 3 bis / Pot Buffet Accueil
Jeudi 14 mai :	Etape flottilles 7 bis / Pot des équipages (journée spéciale Croatie)
Vendredi 15 mai :	Etape flottilles 6 et 8
Samedi 16 mai :	Etape flottilles 3, 4 et 7, 7bis et 8

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité, à organiser la manifestation « la semaine du golfe » et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation, notamment financière, de la ville à la manifestation.

Article 2 : Durée de la convention :

Celle-ci prend effet à la signature des parties jusqu'au 31 mars 2016.

Article 3 : Objectif de l'association

L'association organise, du 11 au 17 mai 2015, la 8ème édition de la Semaine du Golfe.

A cette fin, elle :

- définit le contenu des manifestations,
- rédige les chartes, coordonne l'intervention des acteurs et des partenaires potentiels,
- recherche les financements nécessaires,
- assure la promotion de l'événement,
- assure la fourniture et le paiement des prestations.

Le programme d'actions se décline ainsi :

- la communication destinée à faire connaître l'événement,
- l'invitation des bateaux et des animateurs,

- la programmation nautique et la programmation musicale en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
- l'organisation administrative et juridique de la partie nautique de l'évènement programmée par elle, assurances et sécurité sur le plan d'eau comprises,
- l'organisation des transferts d'équipages programmés par elle, d'un site de l'évènement à l'autre,
- l'organisation du pot buffet d'accueil du Mercredi 13 mai 2015 en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
- l'invitation des médias (presse, radios, télévision, et.),
- la signalétique spécifique « Semaine du Golfe » sur les sites de la manifestation,
- l'organisation d'une soirée de remerciement aux bénévoles engagés dans la concrétisation de l'évènement,
- la fourniture du carburant des navettes-assistance agrées et répertoriées par elle sur chaque site de la manifestation,
- le conseil à la demande de la ville dans la mise en place d'évènements culturels (expositions, animations, etc....) organisés sur son territoire à l'occasion de l'évènement et en vue de contribuer à sa réussite.

Article 4 : Montant de la subvention

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article 3, le montant de la subvention est fixé à 150.000 €.

Article 5 : Engagements de la ville de Vannes

Pour sa part, la ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de la manifestation et met en œuvre tous ses moyens pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil du public ainsi que des bateaux et leurs équipages inscrits comme participants à la manifestation.

A ce titre :

- elle désigne un coordinateur terrestre et un coordinateur maritime qui seront les correspondants locaux de l'association pour l'organisation des évènements liés à la manifestation sur le territoire de la Commune,
- elle assume, en lien avec ses partenaires (associations locales, etc....), la responsabilité d'une partie de la programmation musicale et culturelle en journée sur les sites d'escale et d'étape de la manifestation,
- elle assume la responsabilité et le financement des installations de fluides (électricité, eau, etc....) nécessaires à la bonne marche des animations organisées sur son territoire pendant la manifestation,
- elle assume la responsabilité et le financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les parties de son territoire dédiées à la manifestation,
- elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association,

- elle assume la responsabilité et le financement, du dispositif spécifique de circulation à mettre en place sur son territoire du fait de la manifestation en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population,
- elle s'engage à mobiliser les associations locales en vue de contribuer, dans toute la mesure du possible, à la réussite de la manifestation sur son territoire (contribution à l'organisation générale, organisation d'expositions, mise en place d'animations, etc.),
- elle met gratuitement à la disposition de la manifestation tous les moyens humains et matériels, en termes de mouillages, pontons, quai, cales, engins de grutage, espaces sur terre-pleins, lieux d'exposition, lieux d'information, chapiteaux, podiums, barrières, tables, bancs, chaises, moyens de sonorisation, etc. dont elle peut disposer, en propre, par prêt ou par location, en vue d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil et l'information du public et des participants à la manifestation pendant les événements organisés sur son territoire,
- elle s'engage, dans le cadre des manifestations qu'elle organise sur son site, à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone NATURA 2000,
- elle assume la responsabilité et le financement du pot des équipages organisé sur son territoire le vendredi 15 mai 2015 en soirée

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

A l'issue de la manifestation et avant le 1^{er} juin 2015, la ville versera le montant de la subvention.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16006	36011	48652901710	49

Article 7 : Obligations comptables

L'association s'engage à tenir des comptes annuels en conformité avec le plan comptable général et l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

Article 8 : Compte rendu financier

L'association s'engage à transmettre au plus tard le 31 mars 2016 :

- les bilans et le comptes de résultat des exercices 2014 et 2015 certifiés par le commissaire au compte ainsi que les rapports de ce dernier,
- à fournir le compte rendu financier de la manifestation objet de la subvention.

Article 9 Contrôle de la ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Article 10 : Contrôle financier

A la demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 11 : Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville sur tout support de communication. Par ailleurs, la ville sera conviée à toute opération de relations publiques organisée par l'association.

Article 12 : Personnel

L'association a la seule responsabilité des personnes qu'elle emploie. Les conditions d'embauche, d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le président de l'association.

Article 13 : Responsabilités et assurances

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de manière à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que la responsabilité de la ville ne puisse être recherchée.

Article 14 : Obligations diverses – impôts, taxes et cotisations

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 15 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet pendant plus de 15 jours, la ville pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 4 ci-dessus, en cas d'irrespect des engagements contractuels.

Article 16 : Modification

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 3.

Article 17 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Fait à Vannes, le 26 février 2015
En trois exemplaires,

Pour l'association
La Semaine du Golfe
Le Président du Directoire

Gérard d'ABOVILLE

Pour la Commune

Le Maire

David ROBO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20150327-1_11189_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 30/03/2015

Reçu par le représentant de l'Etat le 30/03/2015

Publié ou notifié le 30/03/2015

Point n° : 14

AFFAIRES CULTURELLES

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de partenariat avec l'association JeunessesMusicalesdeFrance

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Dans le cadre de la nouvelle politique des JM France, des postes de coordinateurs/trices sont créés en région. Il a été créé un poste de coordinatrice en Bretagne en novembre 2014 et compte-tenu des actions déjà menées sur Vannes Agglo par les JM France, et des missions du Conservatoire en direction du milieu scolaire, il est proposé que le Conservatoire accueille gracieusement le bureau des JM France Bretagne.

La Ville de Vannes et les JM France Bretagne conviennent également de développer une collaboration incluant :

- Concerts / spectacles musicaux « petite enfance »,
- Programmation scolaire (hors cycle « petite enfance »),
- Participation des enseignants et intervenants en milieu scolaire à la programmation jeune public,
- Formation des enseignants,
- Accueil de la coordinatrice des JM France dans les locaux.

La convention, ci-jointe, sera conclue pour une durée de 15 mois à compter du 01/04/2015. Elle pourra, ensuite, être reconduite par année scolaire.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Vannes et les JM France.

M. ROBO

Je profite de ce bordereau, comme le dit souvent M. LE QUINTREC, et parfois M. UZENAT, pour espérer que ce qu'a annoncé l'Etat, la suppression des financements des conservatoires à hauteur de 120 000 € ne se fera pas. J'en appelle à tout le monde, ce sont des équipements plus que nécessaires pour notre jeunesse dans le cadre de sa formation. J'espère que les parlementaires morbihannais s'opposeront à cette suppression des financements. On dit qu'il va passer à la Région, à qu'elle hauteur,

on ne le sait pas. Pour nous c'est un budget annuel de 2 M€ sur le Conservatoire, donc nous avons besoin que l'Etat continue à nous aider.

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELIBERATION
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE VANNES ET LES JM FRANCE



Entre les soussignés :

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, M. David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014.

et

L'association Union Nationale des Jeunesses Musicales de France (UNJMF) représentée par son Directeur Général, Vincent NIQUEUX, dont le siège social est basé au 20 rue Geoffroy l'Asnier - 75004 Paris.

et

L'association régionale des JM France Bretagne représentée par sa présidente Maryvonne LE NOUVEL, dont le siège social est basé au 15 Lotissement de Kerlomen - 56190 Lauzach.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la nouvelle politique des JM France (ex JMF), des postes de coordinateurs/trices sont créés en région en soutien aux bénévoles pour le portage des différents projets existants et le développement d'actions nouvelles (audition d'artistes, action culturelle, opération « Musiques actuelles au lycée », tremplin « Imagine » pour les musiciens amateurs de 13 à 21 ans, résidence de création...). Le souhait est de travailler de façon plus fine et approfondie avec les structures locales (collectivités et/ou structures culturelles et/ou éducatives...) permettant d'avoir des liens étroits avec le territoire et une cohérence de l'action portée au titre de l'éducation artistique et culturelle. Il a été créé un poste de coordinatrice en Bretagne (à temps partiel soit 21 h/semaine) en novembre 2014 et compte-tenu des actions déjà menées sur le Morbihan et sur Vannes Agglo par les JM France, de la présence de la présidente régionale à Vannes et des missions du Conservatoire en direction du milieu scolaire, les parties se sont entendues pour que ce dernier accueille le bureau des JM France Bretagne.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Vannes et les JM France Bretagne reposant sur la présence de l'association dans les locaux du Conservatoire/ Ateliers Artistiques et sur la mise en place de projets artistiques et culturels.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 - Champ de collaboration
Séance du 27-03-2015

La Ville de Vannes et les JM France Bretagne conviennent de développer une collaboration qui inclura :

- Concerts / spectacles musicaux « petite enfance »,
- Programmation scolaire (hors cycle « petite enfance »),
- Participation des enseignants et intervenants en milieu scolaire à la programmation jeune public,
- Formation des enseignants,
- Accueil de la coordinatrice des JM France dans les locaux.

Dans ce cadre, les JM France Bretagne s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'article 5.1.

Ce programme d'actions sera mis à jour annuellement. Il sera élaboré au plus tard en juin, en vue de la préparation de la saison culturelle suivante (septembre à juin).

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois à compter du 01/04/2015. Elle pourra être reconduite à l'issue de cette période suivant un bilan qui sera établi respectivement par les JM France Bretagne et par la Ville de Vannes au plus tard 2 mois avant l'échéance de la présente convention.

Article 4 - Moyens matériels

La Ville de Vannes mettra à disposition, à titre gracieux, des locaux du Conservatoire en accord avec le directeur et en fonction de leur disponibilité (selon le calendrier d'occupation établi par le CRD).

Article 5 - Charges

5.1 - Obligations de l'association JM France Bretagne

- Programmer une série de représentations d'un programme « petite enfance » (maternelle) dans le cadre de la saison des Carmes, un concert jeune public (séance scolaire) et un concert tout public, sous réserve de disposer de propositions artistiques des JM France n'ayant pas besoin, pour des questions techniques, du « noir total sallel ». Le cas échéant (en particulier pour les propositions « petite enfance »), la mise à disposition gracieuse de la salle Ropartz du Palais des Arts pourra être sollicitée.
- Proposer aux enseignants et dumistes de participer aux choix de la programmation JM France sur le territoire de l'agglomération vannetaise.
- Proposer, en lien avec la programmation, des actions de formation pour les élèves ou enseignants (financement à voir avec le CNFPT éventuellement lorsque cela est possible).
- Inviter un intervenant en milieu scolaire à la présentation de saison des JM France en janvier à Paris (prise en charge de l'intégralité des frais inhérents à ce déplacement par les JM France Bretagne).
- Dans le domaine des musiques actuelles, organiser au cours du premier semestre 2016, une finale régionale du tremplin national « Imagine » à l'Echonova, en partenariat avec les enseignants du département musiques actuelles.
- Développer les collaborations avec les musiciens intervenants.
- Informer les enseignants de l'enseignement spécialisé du territoire des auditions régionales JM France organisées en Bretagne qui se tiendront au premier semestre 2016 (en vue d'une possible sélection nationale pour la brochure artistique 2017-2018).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance d'Utilisation des locaux

- L'association prendra le bâtiment dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de son entrée dans les lieux et un état des lieux sera cosigné entre la Ville et les JM France Bretagne.
- Elle ne pourra utiliser lesdits locaux que pour y organiser les activités correspondant à la finalité de la convention et l'objet de ses statuts.
- Elle s'engage à respecter les dispositions résultant de l'article 1754 et 1755 du Code civil et de la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987. Elle sera tenue de déclarer à la Commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux confiés.
- Elle ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement dans ce local, sans le consentement écrit du maire. Toute amélioration apportée dans les locaux restera propriété de la ville sans indemnisation. Elle autorisera la visite des lieux par le représentant de la Commune qui pourra s'assurer ainsi que les clauses de la présente convention sont respectées.
- Toute pose de toutes plaques, enseignes et signalétiques sur et autour du bâtiment devra préalablement à toute demande officielle recevoir l'accord écrit de la Ville.
- Elle devra faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives requises dans le cadre de ses activités de façon que la Commune ne puisse être inquiétée, ni recherchée. A ce titre, elle devra se conformer strictement aux inscriptions de tous règlements en matière de sécurité, notamment au titre d'établissement recevant du public (E.R.P.) et prendre toutes dispositions qui s'imposent à compter de la signature de la présente convention.

5.2 - Obligations de la Ville

- Mettre à disposition de la coordinatrice régionale un bureau au sein du Conservatoire/Ateliers Artistiques permettant d'accueillir des personnes en rendez-vous.
- Une armoire qui ferme à clé pour dépôt de dossiers, bureau et chaise.
- Connexion internet et si possible ligne téléphonique fixe et un accès imprimante.
- Ponctuellement, une salle de réunion pour des rencontres élargies à plus de quatre personnes.
- Mettre gracieusement à disposition l'auditorium ou une salle du Palais des Arts pour l'organisation des concerts « jeune public » (selon le calendrier établi par la Ville).

Article 6 - Non responsabilité de la Ville

La Commune ne garantit pas l'occupant et par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait.
- En cas d'interruption, ainsi qu'il a été dit ci-dessus dans le service des installations des locaux précisé ici qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents de réparations, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 27-03-2015

incident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux mis à disposition gracieusement.

- Dans le cas où le bâtiment serait inondé ou envahi par les eaux pluviales ou autres fuites.

Article 7 - Assurances

Les JM France Bretagne bénéficiaires s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurance responsabilité civile. La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention. Il devra justifier de cette obligation à l'échéance de chaque période annuelle.

Article 8 - Communication

Dans le cadre de la communication organisée autour des collaborations entre « JM France Bretagne » et la Ville de Vannes, ce partenariat sera mentionné.

Article 9 - Evaluation

A l'issue de la première année de la présente convention, l'association JM France Bretagne s'engage à fournir en juin 2016 un bilan détaillé qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions de ses activités et notamment de celles faisant l'objet de la présente convention. A l'issue de cette première année de convention, une nouvelle convention sur trois ans pourra être proposée si l'ensemble des parties le souhaitent.

La Ville procède, conjointement avec l'association JM France Bretagne, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Article 11 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 12 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, en quatre exemplaires, le

Le Directeur Général
UNJMF

Le Maire de Vannes

La Présidente
JM France Bretagne

Vincent NIQUEUX

David ROBO

Maryvonne LE NOUVEL

Projet

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20150327-1_11171_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 30/03/2015

Reçu par le représentant de l'Etat le 30/03/2015

Publié ou notifié le 30/03/2015

Point n° : 15

FINANCES

Fiscalité d'urbanisme- Exonération facultative en matière de Taxe d'Aménagement communale des abris de jardins, pigeonniers et colombiers

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La loi de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010 (loi n°2010-1658) a créé la Taxe d'Aménagement.

Par délibération du 14 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement, entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

La loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit une nouvelle exonération facultative concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L.331-9 8°).

Par sa délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a exonéré de la part communale de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite des 20 premiers mètres carrés.

Après échanges avec la Préfecture du Morbihan et suite à la loi de finances rectificative 2014 du 29 décembre 2014, et conformément à l'article L331-9 du Code de l'urbanisme permet en son 8°, il est proposé d'exonérer de taxe d'aménagement tous les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'abroger la délibération du 26 septembre 2014 intitulée « Fiscalité d'urbanisme ; taux et abattements en matière de taxe d'aménagement communal »,

DELIBERATION

- d'exonérer totalement (100%) de la part communale de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, tous les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités requises de façon à ce que cette délibération prenne effet au 1^{er} janvier 2016.

M. UZENAT

Nous n'allons pas refaire le débat du Conseil du 26 septembre, notre position n'a pas changée, nos arguments non plus, donc nous voterons contre.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 39 - Contre :5

Point n° : 16

AFFAIRES ECONOMIQUES
MARCHES

Marchés publics notifiés en 2014

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est communiqué ci-après la liste des marchés notifiés en 2014.

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication de la liste des marchés publics conclus en 2014.

PREND ACTE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Entre le : **01/01/14** et **31/12/14**

TRAVAUX < 20 000 €HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié
218-14	Travaux de rénovation des sanitaires et de l'escalier extérieur du Palais des Arts à Vannes lot 8: nettoyage	RM SERVICES 56000 VANNES	294,00
77.14	Construction d'une Médiathèque et de locaux associatifs à Beaupré la Lande lot 19 nettoyage	SIPROPRE 56610 ARRADON	1 450,00
96.14	Construction d'un multi accueil de 35 places rues des Vénètes lot 19 nettoyage	PROPRETE MORBIHANNAISE 56890 PLESCOP	1 450,00
14199	Ecole maternelle J. Prévert - travaux de Rénovation des sanitaires lot 4 peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	2 034,54
195.14	Ecole élémentaire Brizeux - Rénovation des sanitaires lot 7 : peinture - nettoyage	SOVAPEIC 56000 VANNES	2 210,00
90.14	Construction d'un multi accueil de 35 places rues des Vénètes lot 13 : serrurerie	GUILLERMIC SARL 56700 HENNEBONT	2 286,00
14191	Ecole maternelle J. Prévert - travaux de Rénovation des sanitaires lot 2 menuiserie extérieure pvc	ATLANTIQUE OUVERTURES SARL 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	2 293,00
177-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 18 : nettoyage	NET PLUS 56860 SENE	2 400,00
324-14	Curage et nettoyage du réseau EP et entretien des ouvrages de régulation et de pré-traitement 11ème marché subséquent de l'accord-cadre 155-2011	RIA ENVIRONNEMENT 56400 BRECH	2 690,00

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié
418-13	Travaux de réfection des chéneaux au centre administratif municipal Lot 4 : peinture	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	3 516,35
176-14	Maison des associations - travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 17 : signalétique	SIGMA SYSTEMS 29552 QUIMPER CEDEX 9	3 547,87
212-14	Travaux de rénovation des sanitaires et de l'escalier extérieur du Palais des Arts de Vannes Lot 2: plafonds suspendus	COYAC Emmanuel SARL 56000 VANNES	3 675,25
14075	Construction d'une Médiathèque et de locaux associatif à Beaupré la Lande lot 17 signalétique	BOSSE COLORS 56312 LORIENT	3 997,65
209.14	Travaux de remplacement de la verrière de l'école maternelle Cliscouet lot 6 protection solaire	SOCIETE ALREENNE MENUISERIE 56400 PLUNERET	4 360,40
175-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 16 : protection solaire	STORES VANNETAIS 56880 PLOEREN	4 500,00
142.14	Rénovation des classes et circulations de l'école élémentaire Calmette lot 5 : menuiserie bois	MLC SAS 56390 LOCQUELTAS	4 748,04
95.14	Construction d'un multi accueil de 35 places rues des Vénètes lot 18 signalétique	SIGMA SYSTEMS 29552 QUIMPER CEDEX 9	5 088,56
172.14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B lot 13 flocage	I.B.PRO 95570 BOUFFEMONT	5 500,00
216-2014	Travaux de rénovation des sanitaires et de l'escalier extérieur du Palais des Arts de Vannes Lot 6 : Serrurerie	ALLAIN Gilbert 56890 PLESCOP	5 681,60
198.14	Ecole maternelle J. Prévert - travaux de Rénovation des sanitaires lot 3 carrelage	LE BEL & ASSOCIES 56140 MALESTROIT	5 698,52

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié
14032	Grand Hôtel de Limur - travaux d'aménagement intérieur et de mise en conformité Lot 6 : peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	6 045,20
118-14	Travaux d'entretien de la porte Saint-Vincent à Vannes Lot 4 : peinture polychrome	SARL COREUM 56310 BIEUZY	6 309,00
197.14	Ecole maternelle J. Prévert - travaux de Rénovation des sanitaires lot 2 : menuiserie intérieure	AUDIC ENTREPRISE 56110 ERDEVEN	6 587,36
14069	Construction d'une Médiathèque et de locaux associatif à Beaupré la Lande lot 11 audiovisuel	SONO WEST 35132 VEZIN LE COQUET	6 680,00
213-14	Travaux de rénovation des sanitaires et de l'escalier extérieur du Palais des Arts à Vannes Lot 3 : électricité - ventilation	S.V.E.G. 56000 VANNES	7 187,72
415-13	Travaux de réfection des châteaux au centre administratif municipal Lot 1 : échafaudage	sas locouest 35000 Rennes	8 880,00
208.14	Travaux de remplacement de la verrière de l'école maternelle Cliscouet lot 1 : menuiserie aluminium	SOCIETE ALREENNE MENUISERIE 56400 PLUNERET	8 984,40
329-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 13 bis : flocage	IB PRO 95570 BOUFFEMONT	9 090,00
30.14	Grand Hôtel de Limur - travaux d'aménagement intérieur et de mise en conformité Lot 3 : plomberie - chauffage	S.V.E.G. 56000 VANNES	9 467,59
217-14	Travaux de rénovation des sanitaires et de l'escalier extérieur du Palais des Arts de Vannes Lot 7: peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	9 484,91
194.14	Ecole élémentaire Brizeux - Rénovation des sanitaires lot 6 : carrelage	ALLANIC SAS 56000 VANNES	9 637,07

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié
215-14	Travaux de rénovation des sanitaires et de l'escalier extérieur du Palais des Arts de Vannes Lot 5: revêtements de sols et revêtements muraux	LE BEL & ASSOCIES 56140 MALESTROIT	10 038,88
416-13	Travaux de réfection des châteaux au centre administratif municipal Lot 2 : miroiterie	MIROITERIE VANNETAISE 56610 ARRADON	10 078,09
190.14	Ecole élémentaire Brizeux - Rénovation des sanitaires lot 1 : démolition - gros œuvre	RONCO S.C.T. 56037 VANNES CEDEX	10 424,71
14192	Ecole élémentaire Brizeux - Rénovation des sanitaires lot 3 : menuiserie intérieure	AUDIC ENTREPRISE 56110 ERDEVEN	10 822,19
93.14	Construction d'un multi accueil de 35 places rues des Vénètes lot 16 : échafaudage	ENTREPOSE ECHAFAUDAGES 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX	11 070,00
14071	Construction d'une Médiathèque et de locaux associatif à Beaupré la Lande lot 13 : parquets	SARL PARQUETERIE DECO BOIS 56850 CAUDAN	12 218,25
116-14	Travaux d'entretien de la porte Saint-Vincent à Vannes Lot 2: électro répulsion	CLEAN PIGEON 91350 GRIGNY	12 437,93
417-13	Travaux de réfection des châteaux au centre administratif municipal Lot 3 : serrurerie	CHARTAUD 56890 SAINT AVE	12 531,80
167.14	Maison des associations - travaux de réhabilitation du bâtiment B lot 8 chauffage	ATELIERS THERMIQUES SERVICES 56850 CAUDAN	13 032,76
330-14	Travaux de rénovation de l'éclairage du bâtiment B au centre technique municipal	SAS PRESTELEC BATIMENT 56 56880 PLOEREN	13 231,74
211-14	Travaux de rénovation des sanitaires et de l'escalier extérieur du Palais des Arts de Vannes Lot1 : plâtrerie sèche - menuiserie bois	MLC SAS 56390 LOCQUeltas	13 547,71

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
165-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 6 : plomberie sanitaire	ATELIERS DAVID 44350 GUERANDE	13 873,17
421-13	Travaux de réfection de la stèle centrale commémorative 1914-1918 Jardins de la garenne Lot 2 / restauration - métallerie	BOURNIGAL 56140 PLEUCADEUC	14 290,00
214-14	Travaux de rénovation des sanitaires et de l'escalier extérieur du Palais des Arts de Vannes Lot 4 : plomberie sanitaires	MOUGIN 56450 THEIX	14 500,00
117-14	Travaux d'entretien de la porte Saint-Vincent à Vannes Lot 3: couverture	ENTREPRISE HERIAU S.A.R.L. 35500 CORNILLE	15 836,36
14072	Construction d'une Médiathèque et de locaux associatif à Beaupré la Lande lot 14 : serrurerie	TSI- METATECH 44160 BESNE	16 087,00
196.14	Ecole maternelle J. Prévert - travaux de Rénovation des sanitaires Lot 1 : plomberie sanitaire	LE PORT Eric SARL 56400 BRECH	16 275,87
193.14	Ecole élémentaire Brizeux - Rénovation des sanitaires lot 5 : plomberie sanitaire chauffage	LE PORT Eric SARL 56400 BRECH	16 455,43
252-14	Aménagement paysager rue Stanislas Dupuy de Lôme à vannes	ID VERDE 56880 PLOEREN	16 647,86
14080	Construction d'un multi accueil de 35 places rues des Vénètes Lot 3 : Charpente Bois	LE TRUDET CHARPENTES 56650 INZINZAC LOCHRIST	17 800,96
271.14	Insertion professionnelle - travaux aux jardins familiaux de Bernus	AMISEP - Service Ti Liamm CHRS 56000 VANNES	17 966,00
326.14	Maintenance des ascenseurs de la ville	SCHINDLER 29700 PLUGUFFAN	18 200,00

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
164.14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 5 : menuiseries extérieure	SARL GOUEDARD Menuiserie 56580 CREDIN	18 580,50
522-2013	Travaux de restauration de la stèle centrale commémorative 1914/1918 - jardin de la garenne à Vannes Restauration socle pierre	Sté DE SCULPTURE ET DE RESTAURATION P. FLOCH 56460 LA CHAPELLE CARO	18 771,00
91.14	Construction d'un multi accueil de 35 places rues des Vénètes Lot 14 Peinture	SPRO 56037 VANNES CEDEX	19 508,08
163-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 4 : menuiserie pvc	ATLANTIQUE OUVERTURES SARL 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	19 568,00

20 000 €HT < TRAVAUX < 90 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
255-14	Modification des pontons et rajout de catways dans le bassin à flot du Port de Vannes	ATLANTIC MARINE SAS 85203 FONTENAY LE COMTE	20 460,00
89.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places - rues des Vénètes - lot 12 plafonds suspendus	COYAC Emmanuel SARL 56000 VANNES	22 168,45
28.14	Grand Hôtel de Limur - travaux d'aménagement intérieur et de mise en conformité - lot 1 maçonnerie - pierre de taille	QUELIN NORD OUEST 35410 CHATEAUGIRON	22 471,50
169-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B lot 10 : revêtement de sol	MARIOTTE S.A. 35580 NOYAL SUR VILAINE CEDEX	23 330,44

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié
14076	Construction d'une médiathèque et de locaux associatifs à Beaupré la Lande - lot 18 peinture	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	23 486,23
233-14	Fourniture et pose de jeux - création de sols amortissants dans la cour de l'école maternelle de la Rabine	QUALI CITE BRETAGNEP 56130 PEAULE	23 778,50
168-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B lot 9 : plâtrerie sèche	ALLANIC SAS 56000 VANNES	24 345,17
14328	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude sur le stationnement en centre-ville de Vannes	TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS 69500 BRON	24 400,00
438.13	Travaux de remplacement de l'alarme incendie au centre administratif municipal	sas CEGELEC 56690 LANDEVANT	24 824,96
173.14	Maison des Associations - travaux de réhabilitation du bâtiment B - lot 14 serrurerie	BOURNIGAL 56140 PLEUCADEUC	25 278,00
219-14	Groupe scolaire Clisouet - câblage informatique lot unique électricité	S.V.E.G. 56000 VANNES	26 477,78
115-14	Travaux d'entretien de la porte saint-Vincent lot1 : maçonnerie	BEAUFILS 22100 SAINT CARNE	27 839,30
94.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue des Vénètes - lot 17 agencement	ATELIER MADEC SARL 44220 COUERON	30 527,88
78.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places - rue des Vénètes - lot 1 terrassement	COLAS CENTRE OUEST Agence de Vannes 56008 VANNES CEDEX	31 384,02
204.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue de Vénètes - lot 4 couverture zinc et translucide	A.R TOITURES 56140 BOHAL	33 560,71

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
907.14	Insertion professionnelle - travaux divers sur des bâtiments communaux	AMISEP - Service Ti Liamm CHR 56000 VANNES	35 927,10
285.14	Assistance urbanistique et juridique a la maitrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du PLU - lot 3 : assistance juridique	Cabinet LEXCAP SELARL LAHALLE DERVILLERS 35708 RENNES CEDEX 7	36 600,00
141.14	Rénovation des classes et circulations a l'école élémentaire Calmette - lot 4 : électricité	S.V.E.G. 56000 VANNES	38 096,52
14065	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs Beaupré la Lande - lot 6 : cloisons sèches -isolation	SARL PICARD Sébastien 56400 PLOEMEL	40 591,37
171-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 12 : plafonds suspendus	COYAC Emmanuel SARL 56000 VANNES	41 912,20
174-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 15 : peinture	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	44 866,24
178-14	Travaux de rénovation de chaufferies dans les écoles lot 1 : école maternelle Calmette	SAS GROUPE FEE 56000 VANNES	48 994,90
36-2014	Travaux de déplacement des réseaux eau potable et incendie dans l'emprise du local réservé de la médiathèque du Palais des Arts à Vannes	GROUPE FEE 44344 BOUGUENNAIS CEDEX	49 223,90
14066	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs Beaupré la Lande - lot 7 menuiserie bois	SOCIETE ALREENNE MENUISERIE 56400 PLUNERET	50 950,93
36-14	Déplacement des réseaux incendie dans l'emprise du local réserve de la médiathèque du palais des arts	F2E 56000 VANNES	51 599,46
14085	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue des Vénètes - lot 8 : plâtrerie sèches	RAULT MAURICE SASU 56580 ROHAN	54 430,03

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié
205.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue des Vénètes - lot 11 revêtements de sols souples	LE BEL & ASSOCIES 56140 MALESTROIT	57 419,88
161-14	Maison des Associations -travaux de réhabilitation du bâtiment B - lot 2 gros œuvre	LA NOUVELLE ENTREPRISE DU BATIMENT 56000 VANNES	57 664,60
166-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du bâtiment B Lot 7 : menuiserie bois	AUDIC ENTREPRISE 56110 ERDEVEN	57 668,23
162-14	Maison des Associations - Travaux de réhabilitation du Bâtiment B - Lot 3 : couverture - étanchéité	HERVIEUX S.A. 56140 MALESTROIT	60 624,55
14070	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs a Beaupré la Lande - lot 12 revêtement de sols et muraux	LE BEL et ASSOCIES 56140 MALESTROIT	64 265,14
14067	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs a Beaupré la Lande - lot 8 : plafonds suspendus	EUPHONIE 56880 PLOEREN	69 080,65
31.14	Grand hôtel de Limur - travaux d'aménagement intérieur et de mise en conformité lot 4 : électricité	S.V.E.G. 56000 VANNES	71 393,56
14084	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue des Vénètes - lot 7 : menuiserie bois	DELALANDE SARL 56120 GUÉGON	72 547,84
272.14	Pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël	GARCZINSKI 56920 NOYAL PONTIVY	75 860,00
132.14	Travaux d'aménagement du Cœur de quartier de Ménimur - lot 4 : plantations	ID VERDE 56880 PLOEREN	76 623,79
160-14	Maison des Associations - travaux de réhabilitation du bâtiment B lot 1 : désamiantage	MR OUEST 49430 LEZIGNE	76 991,05

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
86.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue des Vénètes - lot 9 : électricité	EERI 56 56036 VANNES CEDEX	79 464,66
14082	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue des Vénètes - lot 5 couverture - étanchéité	BIHANNIC SAS 29200 BREST	79 602,36
14083	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue des Vénètes - lot 6 : menuiserie aluminium	FRABOULET SARL 22600 TREVE	84 966,00
14062	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs Beaupré la Lande - lot 3 : étanchéité et couverture bac acier	SMAC LORIENT 56700 Kervignac	84 981,58

90 000 €HT < TRAVAUX < 5 186 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
179.14	Travaux de rénovation de chaufferies dans les écoles - lot 2 : école maternelle la Ribambelle et école de la Madeleine	SAS GROUPE FEE 56000 VANNES	93 961,27
29.14	Grand Hôtel de Limur - travaux d'aménagement intérieur et de mise en conformité lot 2 : menuiserie	ATELIERS D.L.B. 29850 GOUESNOU	96 987,75
14074	Construction d'une médiathèque et de locaux associatifs Beaupré la Lande - lot 16 : agencement	BROUILLET 49540 MARTIGNE BRIAND	97 162,88
226.14	Travaux de remplacement des canalisations AEP de secteur de la Haie : rue du Prat Lann allée d'aquitaine et allée de Provence	SPAC 56700 HENNEBONT	99 461,30

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
123.14	Travaux d'aménagement du Cœur de quartier de Ménimur - lot 2 : eaux usées - eau potable	DLE OUEST AGENCE DE BRETAGNE 56390 LOCQUELTAS	103 633,00
14064	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs Beaupré la Lande - lot 5 : menuiserie extérieure alu	ATLANTIQUE OUVERTURES SARL 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	107 507,00
180-14	Travaux de réseaux EP-AEP-EU sur le site de la Maison des Associations rue Guillaume le Bartz	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 56231 QUESTEMBERT	108 594,25
14063	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs Beaupré la Lande - lot 4 : ossature bois - isolation thermique extérieure et bardage	BIHANNIC SAS 29200 BREST	119 046,99
14073	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs a Beaupré la Lande - lot 15 mobilier	BRM MOBILIER 79300 BRESSUIRE	125 046,14
92.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places rue des Vénètes - lot 15 : bardage	MLC SAS 56390 LOCQUELTAS	126 483,96
275.14	rue Mme Lagarde - travaux d'aménagement de voirie - lot 1 : terrassement - voirie	COLAS CENTRE OUEST Agence de Vannes 56008 VANNES CEDEX	141 335,01
14068	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs Beaupré la Lande - lot 9: électricité	EERI 56 56036 VANNES CEDEX	141 757,05
47-14	Remplacement de canalisations AEP - parc du Vincin rues de l'île Tascon, île Gavrinis, île de Boëdic et squares	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 56231 QUESTEMBERT	148 598,80
170-14	Maison des Associations - travaux de réhabilitation du bâtiment B lot 11 : électricité ventilation	EERI 29000 QUIMPER	152 000,00
123-2014	Travaux d'aménagement du cœur de quartier de Ménimur à Vannes eau usée, eau potable	<i>Groupement solidaire</i> DLE OUEST/EGC OUEST 56001 VANNES CEDEX	155 861,00

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
225.14	Travaux de renouvellement des diffuseurs d'air de la station d'épuration de tohannic	XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE 92022	176 441,20
134-14	Travaux de remplacement des canalisations AEP : rue du Poulfanc et impasse Bohalgo rue Launay et allée le Gentil	DLE OUEST AGENCE DE BRETAGNE 56390 LOCQUELTAS	182 956,10
87.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places - rue des Vénètes - lot 10 : chauffage - plomberie - ventilation	CLIMATEC OUEST GUINGAMP 22202 GUINGAMP	196 500,00
53.14	Construction d'une médiathèque et de locaux associatifs a Beaupré la Lande - lot 10 plomberie -chauffage - ventilation	SANITHERM 56890 SAINT-AVE	208 767,60
276.14	rue Mme Lagarde - travaux d'aménagement de voirie - lot 2 : réseaux EU - EP - AEP	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	222 284,25
132-2014	Travaux d'aménagement du cœur de quartier de Ménimur à Vannes plantations	<i>Groupement solidaire</i> ISS ESPACES VERTS/COLAS CENTRE OUEST 56880 PLOEREN	226 562,08
124.14	Travaux d'aménagement du Cœur de quartier de Ménimur - lot 3 : réseaux - éclairage public	<i>Groupement solidaire</i> GARCZYNSKI TRAPLOIR/CITEOS 56920 NOYAL PONTIVY	290 705,20
21-14	Petits travaux d'entretien sur canalisations AEP - EP - EU	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 56231 QUESTEMBERT	300 000,00
61.14	Construction d'une médiathèque et locaux associatifs Beaupré la Lande - lot 2 : gros œuvre	SRB CONSTRUCTION 56700 HENNEBONT	350 855,74
79.14	Travaux de construction d'un multi accueil de 35 places - rue des Vénètes -lot 2 maçonnerie - gros œuvre	EVAIN SA 56230 QUESTEMBERT	373 394,41
133.14	Travaux d'aménagement du Cœur de quartier de Ménimur - lot 5 mobilier - serrurerie	ID VERDE 56880 PLOEREN	375 402,05

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
273-14	Renouvellement des branchements plomb avenue du 4 aout - rue du Vincin - rue du Bondon - allée de la Butte - allée du Vieux Pré	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 56231 QUESTEMBERT	409 988,00
124-2014	Travaux d'aménagement du cœur de quartier de Ménimur à Vannes réseaux - éclairage public	GARCZYNSKI TRAPLOIR MORBIHAN 56920 NOYAL PONTIVY	497 890,90
50-14	Travaux de création de pole entrainement et compétition au stade Jo Courtel à Vannes	HALLEXPO 69530 BRIGNAIS	610 404,43
122-14	Travaux d'aménagement du Cœur de quartier de Ménimur - lot 1 : terrassement - voirie assainissement	<i>Groupement solidaire</i> COLAS CENTRE OUEST/IDVERDE 56600 LANESTER	805 438,60
133-2014	Travaux d'aménagement du cœur de quartier de Ménimur à Vannes mobilier et serrurerie	ISS ESPACES VERTS 56880 PLOEREN	913 966,97
259.14	Réfection des tapis d'enrobes pour diverses rues situées sur le territoire de la ville de Vannes	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	1 100 000,00
122-2014	Travaux d'aménagement du cœur de quartier de Ménimur à Vannes Terrassement, voirie, assainissement pluvial	COLAS CENTRE OUEST/CHARIER TP 56008 VANNES	1 709 998,64

TRAVAUX > 5 186 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
327.14	Petits travaux et travaux d'entretien sur les voiries de la ville de Vannes	COLAS CENTRE OUEST Agence de Vannes 56008 VANNES CEDEX	5 000 000,00 (maxi sur 4 ans)

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

FOURNITURES < 20 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
129-14	Acquisition d'un chargeur pelle compact et de divers petits matériels lot 6 gyrobroyeur	LOISIRS SERVICES 56880 PLOEREN	1 616,66
128-14	Acquisition d'un chargeur pelle compact et de divers petits matériels lot 5 motobineuse	EZAN 56870 BADEN	1 000,00
127-14	Acquisition d'un chargeur pelle compact et de divers petits matériels lot 4 tondeuse autotractée avec rouleau arrière	EZAN 56870 BADEN	1 516,66
126-14	Acquisition d'un chargeur pelle compact et de divers petits matériels lot 3 deux tondeuses autotractées	EZAN 56870 BADEN	1 616,66
130-14	Acquisition d'un chargeur pelle compact et de divers petits matériels lot 7 divers petits matériels	EZAN 56870 BADEN	6 036,66
231-14	Acquisition de véhicules pour le parc auto 2014 lot 5 un véhicule léger	MUSTIERE FORD 56000 VANNES	8 745,00
230-14	Acquisition de véhicules pour le parc auto 2014 lot 4 une fourgonnette	MIDI AUTO 56 56000 VANNES	11 185,00
125-14	Acquisition d'un chargeur pelle compact et de divers petits matériels lot 2 regarnisseuse à disques	EZAN 56870 BADEN	13 666,67

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
232-14	Acquisition de véhicules pour le parc auto 2014 lot 6 un véhicule utilitaire électrique	BRETAGNE MEGA UTILITAIRES 56800 PLOERMEL	15 722,33

20 000 €HT <FOURNITURES < 90 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
203-14	Acquisition d'une scie à panneaux verticale	SAS VAUGEOIS 53960 BONCHAMP-lès-LAVAL	25 842,00
228-2014	Acquisition de véhicules pour le parc auto de la ville – Programme 2014 Lot 2 : grue , benne et coffre arrière	CARROSSERIE RIO 56500 LOCMINE	27 700,00
106-2014	Fourniture de divers matériels d'outillage Lot 4 : Outillage isolé pour électriciens	TABUR ELECTRICITE 56037 VANNES	32 000,00 (maxi sur 4 ans)
229-2014	Acquisition de véhicules pour le parc auto de la ville – Programme 2014 Lot 3 : deux fourgons tôle	MIDI AUTO 56 56860 SENE	42 639,00
227-2014	Acquisition de véhicules pour le parc auto de la ville – Programme 2014 Lot 1 : châssis porteur de 6 à 7,5 t	KERTRUCKS SAS 56890 SAINT AVE	43 740,00
159.14	Mise en place du RFID dans les médiathèques de la ville de Vannes	NEDAP FRANCE S.A.S 95611 CERGY-PONTOISE CEDEX	44 771,00

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
312-2014	Fourniture et livraison de sable de mer à la piscine de Conleau à Vannes années 2015 - 2016 - 2017 et 2018	CESA-SABLES 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	60 000,00
59-2014	Location, transport, montage et démontage des structures légères, matériels et mobiliers pour la manifestation « salon du livre en Bretagne 2014 »	BRETAGNE STRUCTURES 35310 BREAL SOUS MONTFORT	60 000,00
103-2014	Fourniture de divers matériels d'outillage lot 1 : outillage pour les espaces verts et la voirie	EZAN 56870 BADEN	60 000,00 (maxi sur 4 ans)
104-2014	Fourniture de divers matériels d'outillage lot 2 : outillage pour la maçonnerie, le carrelage, la couverture et menuiserie	HARTEREAU OREXAD 56000 VANNES	60 000,00 (maxi sur 4 ans)
261-2014	Fourniture de divers matériels : vaisselle jetable et barquettes alimentaires barquettes polypropylène et films	FIRPLAST 69800 SAINT PRIEST	72 000,00
131-2014	Acquisition d'un chargeur pelle compact et de divers petits matériels lot 8 chargeur pelle de type compact	SAS M3 35650 LE RHEU	79 000,00
436-13	Acquisition, intégration et maintenance d'un bus de services	URBANS 56890 PLESCOP	87 360,00

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

90 000 €HT <FOURNITURES < 207 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
107-2014	Fourniture de divers matériels d'outillage lot 5 : outillage de peinture, de traçage et de mesure	LEGALLAIS 14907 CAEN	92 000,00 (maxi sur 4 ans)
100-2014	Fourniture de produits d'entretien lot 3: produits d'entretien divers - marché réservé article 15	L'ENTREPRISE ADAPTEE 38630 LES AVENIERES	96 000,00 (maxi sur 4 ans)
9-2014	Fourniture et pose de mobilier et d'équipement divers pour l'EHPAD de Ménimur à Vannes	SARL EUR'EQUIP 59552 LAMBRES LEZ DOUAI	100 000,00
109-2014	Fourniture de matériaux pour le bâtiment matériel de plomberie, sanitaire et chauffage	LEGALLAIS-BOUCHARD SAS 14 200 - HEROUVILLE SAINT CLAIR	100 000,00
110-2014	Fourniture de matériaux pour le bâtiment Matériel d'assainissement	CMB 56037 VANNES Cedex	100 000,00
105-2014	Fourniture de divers matériels d'outillage Lot 3 : Outillage pour la mécanique et la serrurerie	HARTEREAU OREXAD 56000 VANNES	100 000,00 (maxi sur 4 ans)
108-2014	Fourniture de divers matériels d'outillage Lot 6 : Outillage pour la coupe et le perçage	LEGALLAIS 14907 CAEN	112 000,00 (maxi sur 4 ans)
45-2014	Fourniture de divers matériaux : granulats-matériaux hydrocarbonés et béton Lot 4 Matériaux hydrocarbonés à froid	COLAS 56008 VANNES	120 000,00 (maxi sur 4 ans)

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

FOURNITURES > 207 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
262-2014	Fourniture de divers matériels : vaisselle jetable et barquettes alimentaires barquettes cellulose et films	SOREPACK SAS 51800 SAINTE-MENEHOULD	200 000,00
8-2014	Fourniture, livraison, installation et raccordement de matériels de cuisine pour l'EHPAD de Ménimur à Vannes	PRO CUISINE SERVICES 56890 SAINT AVE	209 183,23
99-2014	Fourniture de produits d'entretien Lot 2: Produits d'entretien divers	GPE PIERRE LE GOFF 44860 PONT SAINT MARTIN	216 000,00 (maxi sur 4 ans)
46-2014	Fourniture de divers matériaux : granulats-matériaux hydrocarbonés et béton Lot 5 Béton	DOCKS MATERIAUX DE L'OUEST POINT P 35091 RENNES	240 000,00 (maxi sur 4 ans)
269-2014	Acquisition de fournitures et de services informatiques pour la Ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Sociale et le Théâtre Anne de Bretagne Achat de systèmes d'impression multifonctions	LORI SI 56690 HENNEBONT	240 000,00
98-2014	Fourniture de produits d'entretien Lot 1: Produits d'entretien liquides	GPE PIERRE LE GOFF 44860 PONT SAINT MARTIN	360 000,00 (maxi sur 4 ans)
43-2014	Fourniture de divers matériaux : granulats-matériaux hydrocarbonés et béton Lot 2 Granulats d'aménagement	CMGO 56390 GRAND CHAMP	408 000,00 (maxi sur 4 ans)
101-2014	Fourniture de produits d'entretien Lot 4: Papier pour l'hygiène	GPE PIERRE LE GOFF 44860 PONT SAINT MARTIN	432 000,00 (maxi sur 4 ans)
42-2014	Fourniture de divers matériaux : granulats-matériaux hydrocarbonés et béton Lot 1 Granulats de structure	CMGO 56390 GRAND CHAMP	720 000,00 (maxi sur 4 ans)

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
44-2014	Fourniture de divers matériaux : granulats-matériaux hydrocarbonés et béton Lot 3 Matériaux hydrocarbonés	COLAS 56008 VANNES	720 000,00 (maxi sur 4 ans)
268-2014	Acquisition de fournitures et de services informatiques pour la Ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Sociale et le Théâtre Anne de Bretagne Achat de solutions informatiques	S.C.C. 92744 NANTERRE	1 080 000,00
268-14	Fourniture de carburants et fuel lot 1 fourniture de gazole	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST 44186 NANTES	Sans maxi
269-14	Fourniture de carburants et fuel lot 2 fourniture de sp 95	TOTAL MARKETING SERVICES 92029 NANTERRE	Sans maxi
270-14	Fourniture de carburants et fuel lot 4 fioul domestique et gazole non routier	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST 44186 NANTES	Sans maxi

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

SERVICES < 20 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
913-13	Mission de contrôle technique pour les travaux de construction du multi accueil des Vénètes	DEKRA INDUSTRIAL 22360 LANGUEUX	6 480,00
331-13	Création d'un jardin de lecture conçu dans l'espace clos et aménagé du patio (250 m²) de l'équipement Médiathèque-locaux associatifs	L. GONGORA	12 324,54
903-14	Mission OPC pour les travaux de construction du multi accueil des Vénètes	SOFRESID OUEST 56100 LORIENT	12 430,00
267-14	Etude des dossiers opérateurs radiotéléphonie – réservoirs AEP	QUALICONSULT	15 000,00
253-14	Maîtrise d'œuvre du projet de réalisation de station d'alerte sur 2 usines de production d'eau potable de la ville de Vannes (Liziec et Noyal)	EGIS EAU	18 000,00

20 000 €HT < SERVICES < 90 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
251.14	Mise à disposition d'une plateforme web de vente aux enchères de biens reformes, avec hébergement, assistance et maintenance	GESLAND DEVELOPPEMENT TS 29200 BREST	20 000,00
328-14	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude sur le stationnement en centre-ville de Vannes	TRANSITEC INGENIEUR CONSEIL 69500 BRON	26 700,00

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
140-14	Prestations de contrôle et essais pour les réseaux d'éclairage public et électrique	CETE APAVE NORD OUEST 56038 VANNES CEDEX	35 000,00
285-14	Assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du p.l.u de la ville de Vannes assistance juridique	Cabinet LEXCAP SELARL LAHALLE DERVILLERS 35708 RENNES CEDEX 7	36 600,00
280.14	Mission OPC de chantiers vrd réalisées dans le cadre de l'opération Cœur de quartier de Ménimur à Vannes	TPF INGENIERIE 56108 LORIENT CEDEX	39 645,00
284.14	Assistance urbanistique et juridique a la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du PLU - lot 2 : évaluation environnementale - trame verte et bleue	EVEN CONSEIL 49066 ANGERS CEDEX 01	74 400,00

90 000 €HT <SERVICES < 207 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
314-14	Mission de concertation préalable et d'étude d'impact comprenant une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable ds le cadre du projet d'aménagement urbain du site de beaupré Lalande Est	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 35708 RENNES CEDEX 7	96 935,00
316-14	Tournage et montage de clips pour la Web TV de la Ville de Vannes pour les années 2015 et 2016	JO ET GASTON 56000 VANNES	140 000,00 (maxi sur 2 ans)
341-14	Impression et livraison d'affiches grand format pour 2015 a 2017	WESTGRAPHY 44350 GUERANDE	150 000,00 (maxi sur 3 ans)
283.14	Assistance urbanistique et juridique a la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du plu - lot 1 : élaboration d'un plan de référence et révision du plu	CITADIA CONSEIL 49066 ANGERS CEDEX 1	159 300,00

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
257-14	Elimination des déchets de balayage	CHARIER DECHETS VALORISATION 56130 NIVILLAC	200 000,00 (maxi sur 4 ans)
258-14	Elimination des déchets verts	ECOSYS 44470 CARQUEFOU	200 000,00 (maxi sur 4 ans)

SERVICES > 207 000 €HT

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>
12-2014	Centre Communal d'Action Sociale de Vannes : production et conception de repas sur site en liaison chaude pour l'EHPAD sis rue Auguste Renoir	API RESTAURATION 56890 PLESCOP	960 000,00 (maxi sur 3 ans)
274-14	Fourniture de gaz naturel rendu site pour la ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale	GAZ DE BORDEAUX 33075 BORDEAUX	Sans maxi

Point n° : 17

AFFAIRES ECONOMIQUES

CONTENTIEUX

Information du Conseil Municipal relative aux contentieux engagés par ou contre la commune

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation de compétences de ce dernier au maire, il vous est présenté, en annexe, le compte-rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la commune.

Je vous propose :

- de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

M. LE QUINTREC

Je voulais juste soulever un point, mais vous devez vous en douter concernant le conflit entre la ville et la SCI La Garenne Saint-Joseph qui concerne le parking Saint-Joseph.

Je remercie quand même auparavant M. le Premier Adjoint parce qu'il a répondu favorablement à ma demande de rendez-vous, donc le questionnement que je vais poser ce soir il le connaît.

Je vous avais adressé un courrier, je ne vais pas le traiter sur le fond, je sais bien ce que vous allez me répondre mais je reviens à ce courrier du 25 juillet 2014 parce que vous ne m'avez pas vraiment répondu M. Le Maire et puisque ce sont les deux sujets notamment qui font conflit. J'avais évoqué deux sujets importants, que je vais relire ce soir, parce que j'aimerais bien avoir communication de ce que nous demandons.

J'avais relevé qu'à la lecture des différents documents de l'époque (ce n'est pas vous qui étiez en cause, cela remonte à l'époque de vos prédécesseurs), il y avait les procès-verbaux de réception de travaux et les différents courriers entre les cabinets d'ingénieurs et la ville qui laissaient apparaître que la fragilisation du mur et sa chute prévisible résulte en grande partie des travaux de démolition de l'école et du décaissement du sol pour la construction du parking. A l'époque la ville acceptait de faire son affaire de la réalisation des travaux de confortement du mur.

Donc je vous avais demandé, M. Le Maire, de bien vouloir me communiquer les travaux qui ont été réalisés où nous dire qu'aucun n'a été fait depuis. Qu'est-ce que

la ville dans ces différentes années qui ont suivies la fin de chantier a engagé comme travaux ?

Le deuxième point, c'est la question de la propriété du mur. Vous m'aviez transmis deux ou trois parties de l'acte notarié que je demandais mais cela ne m'éclaire pas du tout. Je vous redemande donc ce soir de nous communiquer ou de nous mettre à disposition pour consultation dans les bureaux de la mairie l'acte notarié de propriété en votre possession pour que l'on puisse faire notre propre jugement. Entre d'un côté une personne qui dit que c'est un mur mitoyen et vous qui dites que c'est la SCI qui est propriétaire du mur.

Sans vouloir trancher, il nous faut quand même cet acte notarié, que l'on puisse le consulter et voir exactement de quoi il s'agit.

Voilà, je pense que c'est quand même important, si nous en tant qu'élus on veut aussi pouvoir exercer notre travail sachant que l'on est sollicités sur cette question par la SCI mais aussi par d'autres riverains. Il faut bien le reconnaître, même s'il y a eu des consolidations provisoires qui sont faites, elles ne sont pas là pour durer.

M. ROBO

Vous connaissez ma réponse M. LE QUINTREC, puisque je ne commenterai pas une action en justice, mais en votre qualité d'élu municipal, je suis prêt à mettre tous les documents à disposition. Je demanderai à M. JAFFRE de vous recevoir, de vous présenter et vous communiquer les documents dont vous demandez la connaissance.

M. UZENAT

Oui, nous nous rejoignons évidemment, on ne peut pas commenter les décisions de justice, je pense que c'est une saine règle de conduite. Néanmoins parce que nous avons je crois tous été sollicités sur ce dossier, ces derniers jours encore, je pense qu'il n'appartient pas aux élus quels qu'ils soient de se prononcer sur des réalités juridiques qui finalement seront tranchées en dernier ressort a priori par la justice administrative.

Donc je n'ai pas spécialement envie parce que j'ai cru voir en plus qu'il y avait différents types de documents, différentes dates, de nous lancer dans des débats qui, de toute façon, seront stériles où les uns et les autres pourront faire valoir leur point de vue. Ce qui me semble important, c'est qu'une instance neutre, en l'occurrence la justice, puisse trancher cette question rapidement parce que j'ai cru comprendre qu'il y avait quand même de l'argent public qui était engagé depuis un certain temps et c'est dans l'intérêt de tout le monde qu'une solution soit trouvée au plus vite et que la question de la propriété puisse être arrêtée rapidement. J'ai cru comprendre au regard des derniers éléments que la ville pourrait tout à fait saisir la justice pour que cette situation soit tranchée.

Cela me semblerait souhaitable que très rapidement tout cela soit arrêté parce que cela pollue l'ambiance du quartier, cela met aussi en danger les finances parce que c'est quand même plusieurs dizaines de milliers d'euros qui potentiellement seront engagés à un moment ou à un autre.

La manière d'aller le plus vite possible et dans l'intérêt des deux parties est de trancher cette question avec sans doute la saisie d'un expert. Mais là peut-être que la

ville pourrait prendre l'initiative parce qu'il faut sortir par le haut le plus rapidement possible.

C'est notre seule demande, comme dans beaucoup d'affaires de ce type.

M. ROBO

Merci de vos propos M. UZENAT. Ce n'est pas à la ville de saisir un expert, c'est éventuellement à l'autre partie.

Clairement sur ce dossier, je suis là pour préserver les intérêts de la ville, mais je ne suis pas là contre l'autre partie. Pour la sécurité des gens qui s'engagent sur ce parking, j'espère que l'on va trouver rapidement des solutions. Comme vous dites pour que nous passions à autre chose pour tout le monde. Et je pense que tout le monde en a besoin.

Je vous fais la même proposition qu'à M. LE QUINTREC, si vous souhaitez que l'on se voit à ce sujet, M. JAFFRE, ou moi, notre porte est ouverte.

PREND ACTE

DELIBERATION

31/03/2015

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2014-2020

Récapitulatif	
Affaires jugées : 6	Jugements favorables : 4 Jugements défavorables : 2
Désistements : 1	
Affaires en cours : 30	

Affaires jugées ayant débouché sur des jugements favorables : 4			
Thème - Objet	Juridiction saisie	Ville : Date requête - Requérant	Etat du contentieux
<i>Personnel – Annulation notation</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2011 – M. C.</i>	<i>Le TA de Rennes rejette la requête le 22 janvier 2014</i>
<i>Refus Aide Fonds de Solidarité Logement – Annulation (CCAS)</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2011 – Mme P.</i>	<i>Le TA de Rennes rejette la requête le 6 mars 2014</i>
<i>Urbanisme – Annulation permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2012 – M. L.</i>	<i>Le TA de Rennes rejette la requête le 14 mars 2014</i>
<i>Personnel – Annulation d'une sanction disciplinaire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2012 – M. M.</i>	<i>Le TA de Rennes rejette la requête le 6 novembre 2014</i>

Affaires jugées ayant débouché sur des jugements défavorables : 2			
Ville : Thème - Objet	Juridiction saisie	Date requête - Requérant	Etat du contentieux
<i>Marchés publics – Référé précontractuel</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Société E.</i>	
<i>Marchés publics – Référé précontractuel</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. D.</i>	<i>Le TA de Rennes annule la procédure de passation du marché public d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme communal en ce qui concerne le lot 3 le 27 février 2014 et condamne la commune au versement au requérant de la somme de 800 euros au titre des frais irrépétibles</i>

DELIBERATION

31/03/2015

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2014-2020

Affaires jugées ayant débouché sur des désistements : 1			
Ville : Thème - Objet	Juridiction saisie	Date requête - Requérant	Etat du contentieux
<i>Finances – Contestation d'un titre de recettes concernant la taxe locale sur la publicité extérieure due pour 2011</i>	<i>Tribunal de Grande Instance de Vannes</i>	<i>2012 – Société B.</i>	<i>Le 28 janvier 2014 une ordonnance rendue par le TGI prend acte du désistement</i>

Affaires en cours : 30			
Ville : Thème - Objet	Juridiction saisie	Date requête - Requérant	Etat du contentieux
<i>Marché de travaux – Indemnisation suite à renonciation</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2011 – Société B.</i>	<i>En cours car non soldé en l'absence d'appel (le 18 décembre 2014 le TA de Rennes condamne la commune au versement au requérant de la somme de 49 557 euros + 1 500 euros au titre des frais irrépétibles).</i>
<i>Personnel – Annulation refus d'attribution NBI</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2012 – M. L.</i>	<i>En cours car appel du requérant (le 2 octobre 2014 le TA de Rennes avait rejeté la requête).</i>
<i>Défaut d'entretien d'ouvrage public – Piscine Vanocéa (revêtement du cheminement extérieur)</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2012 – Mme L.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Dommages de travaux publics – Voisinage du Parking Saint-Joseph</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – SCI L.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Titre de recette émis pour recouvrer les frais d'exécution de travaux engagés par la ville à la place d'un propriétaire pour mettre fin à une situation de péril imminent – Voisinage du Parking Saint-Joseph</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – SCI L.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Police des édifices menaçant ruine – Annulation d'un arrêté de péril imminent - Voisinage du Parking Saint-Joseph</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014. – SCI L.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Environnement – Annulation d'un refus d'abroger la déclaration de projet du passage inférieur de Kérino</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Association V. et autres</i>	<i>En cours.</i>
<i>Finances – Annulation d'un avis rendu par</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Agence de l'Eau Loire-</i>	<i>En cours.</i>

DELIBERATION

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2014-2020

<i>la CRC considérant une dépense non obligatoire relative à la redevance pollution domestique de l'Agence de l'Eau</i>		<i>Bretagne c. / Ville de Vannes et CRC de Bretagne</i>	
<i>Personnel – Contestation d'un non renouvellement d'engagement</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Mme B.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Mme R.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Exécution de travaux publics – Engagement de la responsabilité d'intervenants à l'acte de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Société B.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Exécution de travaux publics – Engagement de la responsabilité d'intervenants à l'acte de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Société B.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – M et Mme G.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Enseignement – Annulation décision de dérogation scolaire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Monsieur H</i>	<i>En cours.</i>
<i>Marché de travaux – Annulation d'un acte détachable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Société M.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Foncier – Assignation de la commune pour un bornage</i>	<i>Tribunal d'Instance de Vannes</i>	<i>2014 – Consorts L.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Engagement de la responsabilité de la commune en raison de l'illégalité d'une note de renseignement et d'un certificat d'urbanisme</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. et Mme D.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation Non Opposition à Déclaration Préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. L. G.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme - Annulation Non Opposition à Déclaration Préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. et Mme L. P.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme - Annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. et Mme L. P.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Police de la circulation et du stationnement – Annulation d'un arrêté</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. G.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Défaut d'entretien d'ouvrage public – voirie (chute d'un usager)</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Mme G.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Personnel – Annulation d'un arrêté de mise en disponibilité d'office après expiration des droits statutaires à congé</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. N.</i>	<i>En cours.</i>

DELIBERATION

31/03/2015

Seance du 27-03-2015

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2014-2020

<i>de maladie ordinaire</i>			
<i>Personnel – Annulation d'un arrêté de mise en disponibilité d'office après expiration des droits statutaires à congé de maladie ordinaire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. N.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Personnel – Annulation d'un arrêté de mise en disponibilité d'office après expiration des droits statutaires à congé de maladie ordinaire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. N.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Société D. C.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation Prescription Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. et Mme D. C.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. et Mme R.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Dommages de travaux publics – Commerce secteur Joseph Le Brix</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Société P. B.</i>	<i>En cours.</i>
<i>Action sociale (CCAS) – Expulsion locative</i>		<i>– Mme M.</i>	<i>En cours.</i>

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 27 mars 2015



1. Réalisation d'un emprunt PPU de 247 990 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
2. Réalisation d'un emprunt PRUAM de 2 007 599 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
3. Réalisation d'un emprunt de 5 451 000 € auprès de la Banque Postale
4. Régie de recettes Vente aux Enchères
5. Service des marchés publics - Affaires S14AIR - Déclaration sans suite
6. Ateliers Artistiques Municipaux - Répartition des frais de fourniture - Année scolaire 2014-2015
7. Ateliers Artistiques - tarifs du stage Raku
8. Tremplin Festival de Jazz - Prix Ville de Vannes
9. Tremplin Festival de Jazz Prix Ville de Vannes
10. Kiosque - Boutique - produits dérivés Ville de Vannes
11. Prix - Festival Photo de Mer du 3 avril au 3 mai 2015
12. Festival Photo de Mer 2015 Défraiements kilométriques
13. Salon du Livre en Bretagne
14. Salon du Livre en Bretagne Défraiements kilométriques
15. Bibliothèques - Médiathèques
16. 14èmes rencontres du Cinéma européen de Vannes - Prix de la Ville de Vannes

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2015 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Réalisation d'un emprunt PPU de 247 990 €
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Compétence n° : 3

DECIDE

Annule et remplace la décision du Maire en date du 19 décembre 2014.

Article 1 :

De réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Projet Urbain (PPU) de 247 990 € (Deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros) pour le financement de travaux portant sur des équipements socio-culturels dans le quartier Kercado à Vannes au titre des investissements 2014.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt : Prêt Projet Urbain
Montant : 247 990 €

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement : 15 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt acutariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

DELIBERATION

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 2 :

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 9 Février 2015
Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 09 février 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2015 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Réalisation d'un emprunt PRUAM
de 2 007 599 € auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Compétence n° : 3

DECIDE

Annule et remplace la décision du Maire en date du 19 décembre 2014.

Article 1:

De réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Renouvellement Urbain (PRUAM) de 2 007 599 € pour le financement de travaux d'aménagement et de travaux portant sur des équipements socio-culturels dans le quartier Ménimur à Vannes au titre des investissements 2014.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Renouvellement Urbain
Montant :	2 007 599 euros
Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : d'effet du	Taux du Livret A en vigueur à la date Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

DELIBERATION

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret .

Article 2 :

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 9 Février 2015

Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2015 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Réalisation d'un emprunt de 5 451 000 €
auprès de la Banque Postale

Vu la proposition de financement de la Banque Postale,

Compétence n° : 3

DECIDE

Annule et remplace la décision du Maire en date du 19 décembre 2014.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	5 451 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	26 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements 2014 – 2015 – 2016 liés au Tunnel de Kérino
Phase de mobilisation :	Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
Durée :	1 an, soit du 18/03/2015 au 18/03/2016
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum de versement :	15 000,00 EUR

DELIBERATION

Taux d'intérêt annuel : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,59 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 18/03/2016 au 01/04/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 18/03/2016 par arbitrage automatique.

Montant : 5 451 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,46 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : le 18/03/2016 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure

DELIBERATION

Base de calcul des
intérêts :

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.
Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées.
Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

Commissions :

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à
l'original,

A Vannes, le 9 Février 2015
Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Régie de recettes

Vente aux Enchères

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique,

Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

A compter du 15 février 2015 est institué une régie de recettes VENTES AUX ENCHERES auprès du service Centre technique Municipal de la ville de Vannes.

Article 2 :

Cette régie est installée au Centre technique Municipal, 86 rue du Général Weygand à VANNES.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des objets proposées à la vente aux enchères.

DELIBERATION

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire.
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Article 5 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 9 Février 2015

Pour Le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUET

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Secrétariat assemblées – courrier

Service des marchés publics -
Affaires S14AIR -
Déclaration sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1:

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée le 19 aout 2014 pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de moins de six ans, je déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

En effet, l'obligation de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2015 conformément au décret n°2011-1728 du 2/12/2011 (Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public), a été reportée.

Article 2 :

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 12 février 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Culture

**Ateliers Artistiques Municipaux
- Répartition des frais de
fourniture - Année scolaire
2014-2015**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2011
fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

De fixer la participation annuelle des élèves des Ateliers Artistiques Municipaux, aux
frais de fournitures pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Atelier Gravure : 42 €
- Atelier Modelage Jeunes : 38 €
- Atelier Modelage Adultes : 45 €

VANNES, le 23 février 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 23 février 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Le Maire de la Ville de Vannes
VILLE DE VANNES	Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Culture	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Ateliers Artistiques - tarifs du stage Raku	
<u>Compétence n° : 2</u>	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2011 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Dans le cadre du stage « Raku » organisé par Audrey Kimmel et Maryline Le Gouill pour les Ateliers Artistiques à l'atelier céramique 8 lieu-dit Le Tertre aux Fuseaux – 22170 Boqueho, il y a lieu de fixer les tarifs suivants :

- Plein tarif (non vannetais et quotients (A-B-C-D)) : 30 €
- Tarif réduit (quotients E-F-G-H) : 15 €

VANNES, le 11 février 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 11 février 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Tremplin Festival de Jazz
Prix Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article Unique :

A l'occasion du stage de Jazz, organisé par la Direction de l'Evènementiel de la Ville de VANNES, les mercredi 29, jeudi 30 et vendredi 31 juillet 2015, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'inscription :

- Frais pédagogiques : 425 €
- Tarif réduit pour les élèves du CRD et des Ateliers Artistiques : 319 €
- Tarif pour les élèves relevant des quotients familiaux de F à H : 212 €

VANNES, le 24 mars 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 24 mars 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Tremplin Festival de Jazz
Prix Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

A l'occasion du Tremplin National de Jazz, organisé par la Direction de l'Événementiel de la Ville de VANNES, les mercredi 29, jeudi 30 et vendredi 31 juillet 2015, de fixer ainsi qu'il suit les prix attribués aux lauréats de ce concours :

- Mercredi 29 juillet 2015 – 1^{er} prix : 1 500 €
- Jeudi 30 juillet 2015 – 1^{er} prix : 1 500 €
- Vendredi 31 juillet 2015 – 1^{er} prix : 1 500 €

Article 2 :

Qu'il y a lieu de rembourser les frais de déplacement, uniquement au-delà de 50 km, sur la base de 0,25 € du km par véhicule (3 musiciens par véhicule), avec un forfait maximum de 250 € par véhicule (prise en compte entre le domicile du responsable noté sur le bulletin d'inscription et l'entrée de Vannes, moins de 50 km).

VANNES, le 24 mars 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 24 mars 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Kiosque - Boutique - produits
dérivés Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article Unique:

D'étendre la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - Carte postale | 0,50 € |
| - Polo : | 8 € |
| - Chèche : | 5 € |
| - Bracelets adultes et enfants : | 1 € |
| - Mug : | 5 € |
| - Blocs Notes : | 3 € |
| - Paréo : | 5 € |
| - Sacs bâche : | 20 € |
| - Sacs besace : | 11 € |
| - Sacs cabas : | 7 € |
| - Besace bâche : | 28 € |
| - Foutas : | 15 € |
| - Lunettes de soleil : | 5 € |
| - Notebook : | 2,50 € |
| - Et inscription marathon photo : | 5 €/ équipe de 2 |

VANNES, le 17 mars 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 17 mars 2015
et transmise en Préfecture le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Prix - Festival Photo de Mer
du 3 avril au 3 mai 2015**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, donnant pouvoir au Maire pour l'attribution et la répartition du montant des prix aux lauréats des concours,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours amateur organisé par la Ville de VANNES, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2015 : 700 €

Article 2 :

D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « Jeunes Talents » collégiens organisé par la Ville de VANNES, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2015 : 200 €

Article 3 :

D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « Jeunes Talents » lycées organisé par la Ville de VANNES, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2015 : 200 €

Article 4 :

D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours de la bourse professionnelle de la photo de mer organisé par la Ville de VANNES, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2015 : 8 000 €

VANNES, le 17 mars 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 17 mars 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Festival Photo de Mer 2015
Défraiements kilométriques**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article Unique :

Que pour le Festival Photo de Mer 2015 organisé du 3 avril au 3 mai 2015, il y a lieu d'accorder aux photographes invités, les défraiements suivants :

- 0,25 €du km pour les véhicules de 5 CV et moins ;
- 0,32 €du km pour les véhicules de 6 et 7 CV ;
- 0,35 €du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 17 mars 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 17 mars 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Salon du Livre en Bretagne

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article Unique :

Que pour le Salon du Livre en Bretagne, organisé les 19, 20 et 21 juin 2015 dans les Jardins des Remparts de Vannes, il y a lieu d'appliquer aux libraires suivants :

- CHEMINANT Vannes
- JARDIN DES BULLES Vannes
- LENN HA DILENN Vannes

Une participation de 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur le Salon.

VANNES, le 17 mars 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 17 mars 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Salon du Livre en Bretagne
Défraiements kilométriques**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

Que pour le Salon du Livre en Bretagne organisé les 19, 20 et 21 juin 2015 dans les jardins des Remparts de Vannes, il y a lieu d'accorder aux auteurs invités, les défraiements suivants :

- 0,25 €du km pour les véhicules de 5 CV et moins ;
- 0,32 €du km pour les véhicules de 6 et 7 CV ;
- 0,35 €du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 17 mars 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 17 mars 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Bibliothèques - Médiathèques

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 10

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015, autorisant la désaffectation de documents des médiathèques en vue de leur vente,

DECIDE

Article Unique :

De vendre les revues dont la liste figure ci-dessous à Jean-Eric Junger (libraire Nébulor à Vannes) pour le coût global de 560 €TTC :

- P.52 – Les annales Scientifiques de l'E.N.S.
- P.64 – Annuaire de l'Institut des Provinces
- P.74 – Bulletin Philologique et Historique (cths)
- P.75 – Revue d'Ethnographie
- P.82 – Bulletin de Technologie de l'école des Arts et Métiers
- P.95 – Revue de Champagne et de Brie
- P.102 – L'intermédiaire des Chercheurs et des Curieux
- P.110 – Revue de la Guerre Mondiale
- P.114 – Revue Militaire Universelle
- P.121 – Revue des Sociétés Savantes : Sciences, Maths, Physique
- P.122 – Revue des Sociétés Savantes : Histoire, Archéologie, Philologie
- P.127 – Revue des Travaux Scientifiques
- P.167 – Bulletin Monumental de la Société d'Archéologie
- P.172 – Bulletin de Géographie Historique et Descriptive
- P.174 – Bulletin du Comité de la Langue et de l'Histoire des Arts
- P.184 – Journal des Mines

VANNES, le 25 mars 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 25 mars 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**14èmes rencontres du Cinéma
Européen de Vannes
Prix de la Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2007
donnant pouvoir au Maire pour l'attribution de prix aux lauréats
des concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

DECIDE

Article Unique :

D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « courts métrages » organisé par l'association
CIN'ECRAN, lors des 14èmes Rencontres du Cinéma Européen de Vannes du 4 au 10 mars 2015 :

Prix de la Ville de VANNES – aide à la création : 1 000 €

VANNES, le 25 mars 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 25 mars 2015

Mot du Maire de la séance du 27 mars 2015

M. ROBO

Merci. Bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRE		M. FAYET	
M. ARS		M. DUFEIGNEUX	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGUE	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE DIRACH		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		Mme LE BERRE	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		Mme GRARE	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			